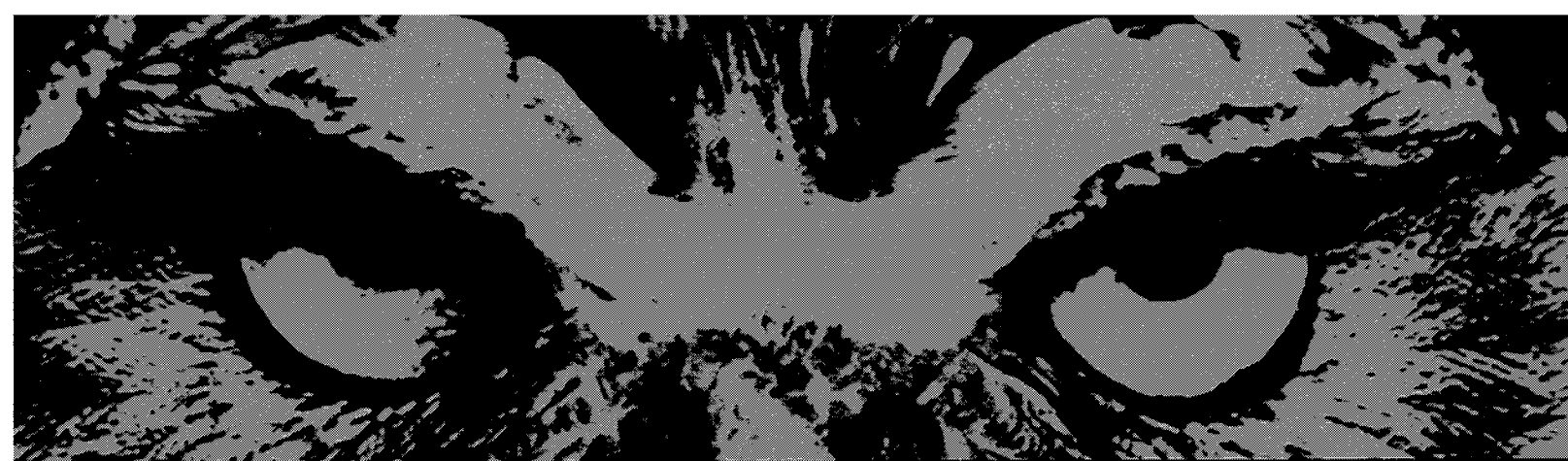




Bulletin hebdomadaire



Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-07-23 Vol. XXX n° 29

1. AVIS

1.1	Avis d'audience publique	1
1.2	Consultations en cours	1
1.3	Calendrier des audiences	1
1.4	Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec	1
1.5	Autres avis	1
	– Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres	1
	– Regulation respecting the keeping and preservation of books and registers	3
	– Nouvelle date de mise en œuvre de la version 6.0 du logiciel de dépôt SEDAR	5

**2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI
SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC**

2.1	Décisions de la Commission	6
	– AltaRex Corp.	6
	– HSBC James Capel Canada Inc. Valeurs Mobilières First Marathon Limitée	6
	– AT & T Corp.	6
	(MetroNet Communications Corp.)	
	– Atrion International Inc.	8
	SPEQ Atrion Inc.	
	– Banque Royale du Canada	8
	Connor Clark Ltd.	
	– Bay Networks Canada, Inc.	9
	Bay Networks, Inc.	
	– Salomon Smith Barney Inc. (Northern Telecom Limitée)	9
	– Bourse de Montréal	9
	– Bourse de Montréal	9
	– Bourse de Montréal	10
	– Bourse de Montréal	10
	– Bourse de Montréal	10
	– Bourse de Montréal	10
	– Bristol-Myers Squibb Company	10
	– Bristol-Myers Squibb Company	11
	ChaseMellon Shareholder Services L.L.C.	
	– Chase Securities Inc.	
	– Celestar Exploration Ltd.	12
	Canscot Energy Corp.	
	– CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.	12
	– Corporation canadienne de compensation de produits dérivés	13
	– Corporation d'Acquisition TCI	13
	Télémedia Communications Inc.	
	– Okanagan Skeena Group Limited	
	– Corporation Financière Télésystème	14
	Groupe Coscient Inc. (Le)	
	– Placements Gestmo Inc.	
	– Deere & Company	14
	– Electromagnetic Sciences, Inc.	15
	EMS Technologies Canada, Ltd.	
	– Salomon Smith Barney, Inc.	
	– Exploration Cambiex Inc.	16
	– Fonds AméricActions Canada Trust	16
	Fonds d'Actions Mondiales Canada Trust	

Fonds indiciel des actions américaines Canada Trust	
Fonds mondial de répartition de l'actif Canada Trust	
– Fonds commun Addenda Obligations corporatives	17
Addenda Capital Inc.	
– Fonds d'actions étrangères RÉR Ivy	18
Fonds de gestionnaires sélects RÉR Universal	
– Fonds de croissance des grandes sociétés canadiennes, portefeuille 1999	19
HSBC James Capel Canada Inc.	
– Fonds du Marché Monétaire de G.P. Tardif	19
Fonds Canadien de G.P. Tardif	
Fonds d'Obligations de G.P. Tardif	
Gestion de placements Paul J. Tardif Inc.	
– Fonds du marché monétaire Laurvest	20
Fonds d'obligations Laurvest	
Fonds international Laurvest	
Fonds d'actions canadiennes à grande capitalisation Laurvest	
Fonds d'actions canadiennes Laurvest Laurvest Inc.	
– Fonds indiciel SSGA de contrats à terme EAFE	21
Conseillers en gestion globale State Street, Ltée	
– Fonds RER d'actions américaines CT	22
– Frank Russell Canada Limitée	22
(Fonds Multiactif, Multistyle, Multigérant d'actions canadiennes)	
(Fonds Multiactif, Multistyle, Multigérant à revenu fixe canadien)	
(Fonds Multiactif, Multistyle, Multigérant d'actions américaines)	
(Fonds Multiactif, Multistyle, Multigérant d'actions outre-mer)	
(Fonds Multiactif, Multistyle, Multigérant d'actions des marchés nouveaux)	
(Fonds Multiactif, Multistyle, Multigérant REER d'actions mondiales)	
(Fonds Multiactif, Multistyle, Multigérant du marché monétaire)	
– Frontier Corporation	23
Frontier ConferTech Canada Inc.	
BankBoston, N.A.	
– Gentra Inc.	24
– Gestion Placements Desjardins Inc.	25
Fonds Desjardins Sélection équilibrée	
Fonds Desjardins Sélection canadienne	
Fonds Desjardins Sélection américaine	
Fonds Desjardins Sélection Cartier	
Fonds Desjardins Sélection mondiale	
Crédit Industriel Desjardins Inc.	
Fiducie Desjardins Inc.	
– Groupe Cossette Communication Inc.	25
– Laurvest Inc.	26
Banque Laurentienne du Canada	
Fonds international Laurvest	
Fonds d'actions canadiennes à grande capitalisation Laurvest	
Fonds d'obligations Laurvest	
Fonds du marché monétaire Laurvest	

Fonds d'actions canadiennes Laurvest		Fonds de revenu de sociétés Industriel	
– Mattel, Inc.	27	Fonds de croissance Dividendes Industriel	
Learning Company, Inc. (The)		Fonds de croissance Industriel	
Produits Logiciels Softkey Inc.		Fonds Horizon Industriel	
– Merrill Lynch Mortgage Loans Inc.	28	Fonds de retraite Industriel	
– Merrill Lynch Mortgage Loans Inc.	29	Fonds de gestion de l'encaisse Industriel	
– Merrill, Lynch, Pierce, Fenner & Smith		Fonds de revenu Industriel	
Incorporated.	30	Fonds à court terme Industriel	
(Merrill Lynch & Co., Inc.)		Fonds équilibré Cundill	
(Merrill Lynch Canada Inc.)		Fonds canadien équilibré Cundill	
– Mutuelle du Canada, Compagnie		Fonds canadien Sécurité Cundill	
d'assurance (La).....	31	Fonds Renaissance Cundill	
– Nesbitt Burns Inc.	31	Fonds de valeur Cundill	
(Canadian Preferred Securities Trust)		Fonds canadien Ivy	
– PMC-Sierra Inc.	32	Fonds Entreprise Ivy	
Scotia Merchant Capital Corporation		Fonds d'actions étrangères Ivy	
(Sierra Wireless, Inc.)		Fonds de croissance et de revenu Ivy	
– ProMetic Sciences de la Vie Inc.	32	Fonds d'hypothèques Ivy	
– Qiagen N.V.	34	Fonds américain de croissance Universal	
Qiagen Inc.		Fonds des Amériques Universal	
– Stelco Inc.	34	Fonds canadien équilibré Universal	
– Tech Data Corporation	35	Fonds canadien de croissance Universal	
Tech Data Canada Inc.		Fonds de ressources canadiennes	
GLP Acquisition Inc.		Universal	
(Globelle Corporation)		Fonds européen d'occasions d'investissement	
– Technologie Silanis Inc.	36	Universal	
– TransAlta Corporation	36	Fonds d'Extrême-Orient Universal	
– Uni-Sélect Inc.	37	Fonds Avenir Universal	
		Fonds international d'actions Universal	
3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES		Fonds du Japon Universal	
4. POURSUITES JUDICIAIRES		Fonds de métaux précieux Universal	
4.1 Poursuites criminelles	38	Fonds de gestionnaires sélects Universal	
4.2 Poursuites pénales.....	38	Fonds américain croissance et valeur sûre	
– Constat d'infraction :	38	Universal	
Dans le dossier : Ressources Minières		Fonds américain à forte croissance Universal	
Atrium Ltée		Fonds mondial de répartition de l'actif	
4.3 Poursuites civiles	38	Universal	
5. INTERDICTIONS		Fonds mondial équilibré REÉR Universal	
5.1 Interdiction d'effectuer une opération sur		Fonds mondial à forte croissance Universal	
valeurs.....	38	Fonds mondial de croissance REÉR Universal	
– CQI-Biomed International Inc.	38	Fonds mondial rendement élevé Universal	
– Exploration Minière MacDonald Ltée.....	38	Fonds mondial de revenu REÉR Universal	
– Royal Oak Mines Inc.	38	Fonds mondial immobilier Universal	
– Williams Creek Explorations Ltd.	38	Fonds mondial de ressources Universal	
5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller		Fonds Mondial Science et Technologie	
ou de courtier en valeurs.....	38	Universal	
5.3 Levée d'interdiction	38	Fonds mondial stratégique d'obligations	
– KPI International Inc.	38	Universal	
6. PLACEMENTS		Fonds mondial de valeur Universal	
6.1 Visas de prospectus.....	39	– Fonds de croissance É.-U. IG AGF.....	40
Prospectus provisoires		Fonds de croissance asiatique IG AGF	
– ARC Energy Trust.....	39	Fonds de croissance canadien diversifié IG AGF	
– Crédit John Deere Inc.	39	Fonds de revenu IG MAXXUM	
– CU Inc.	39	Fonds de dividendes IG MAXXUM	
– Fonds américain Industriel.....	39	Fonds canadien toutes capitalisations IG Scudder	
Fonds équilibré Industriel		Fonds de croissance européen IG Scudder	
Fonds d'obligations Industriel		Fonds d'actions internationales IG Templeton	
		– Fonds de placement immobilier H&R.....	40
		– Fonds pharmaceutique RER, portefeuille 1999	40
		– Fonds REER Actions mondiales Spectrum United .	40
		– Fonds technologique nord-américain RER,	
		portefeuille 1999	40
		– Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.	40

– Genomics One Corporation	40	Fonds supérieur d'obligations Clarica	
– JDS Uniphase Canada Ltd.....	40	Fonds supérieur diversifié Clarica	
– JDS Uniphase Canada Ltd.....	41	Fonds supérieur sécurité Clarica	
– Magin Energy Inc.....	41	Fonds supérieur américain Clarica	
– Merit Energy Limited	41	Fonds supérieur international Clarica	
– Optus Natural Gas Distribution Income Fund.....	41	Fonds supérieur de croissance Clarica	
Prospectus définitifs		Fonds supérieur marchés émergents Clarica	
– 407 International Inc.....	41	Fonds d'obligations Clarica	
– Fonds Altamira (Les).....	41	Diversifonds Clarica 40	
Fonds de bons du Trésor Altamira		Varifonds Clarica	
Fonds de revenu canadien à court terme Altamira		Amérifonds Clarica	
Fonds d'obligations d'État à court terme Altamira		Fonds croissance et revenu Sommet Clarica	
Fonds de revenu Altamira		Fonds croissance et dividendes Sommet Clarica	
Fonds d'obligations Altamira		Fonds d'actions canadiennes Sommet Clarica	
Fonds obligataire à haut rendement Altamira		Fonds d'actions étrangères Sommet Clarica	
Fonds de revenu à court terme Global Altamira		Fonds d'actions de croissance Alpin Clarica	
Fonds d'obligations mondial Altamira		Fonds asiatique Alpin Clarica	
Fonds équilibré Altamira		Fonds de ressources canadiennes Alpin Clarica	
Fonds de revenu et de croissance Altamira		– Fonds IG Beutel Goodman	42
Fonds de dividendes Altamira Inc.		Fonds canadien équilibré IG Beutel Goodman	
Fonds diversifié mondial Altamira		Fonds d'actions canadiennes IG Beutel Goodman	
Fonds de croissance Altamira Limitée		– Fonds IG Sceptre.....	43
Fonds d'actions Altamira		Fonds canadien équilibré IG Sceptre	
Société d'investissement AltaFund		Fonds d'actions canadiennes IG Sceptre	
Fonds de capital Altamira		Fonds d'obligations canadiennes IG Sceptre	
Fonds nord-américain de reprise Altamira		– Fonds Mutuels BPI.....	43
Fonds américain de grandes sociétés Altamira		Fonds américain valeur réelle BPI	
Fonds d'actions européennes Altamira		Fonds RER américain valeur réelle BPI	
Fonds américain Sélect Altamira		Fonds américain petites sociétés BPI	
Fonds mondial de petites sociétés Altamira		Fonds mondial valeur réelle BPI	
Fonds Asie-Pacifique Altamira		Fonds RER mondial valeur réelle BPI	
Fonds d'occasions d'affaires japonaises Altamira		Fonds international valeur réelle BPI	
Fonds de découvertes mondiales Altamira		Fonds mondial petites sociétés BPI	
Fonds indiciel canadien Précision Altamira		Fonds de marchés en développement BPI	
Fonds indiciel RER américain Précision Altamira		Fonds Asie-Pacifique BPI	
Fonds indiciel RER international Précision Altamira		Fonds canadien valeur réelle BPI	
Fonds indiciel RER européen Précision Altamira		Fonds d'actions à dividende BPI	
Fonds indiciel Pacifique Précision Altamira		Fonds canadien valeur boursière moyenne BPI	
Fonds indiciel américain à moyenne capitalisation Précision Altamira		Fonds canadien petites sociétés BPI	
Fonds indiciel européen Précision Altamira		Fonds de ressources canadiennes BPI Inc.	
Fonds indiciel Dow 30 Précision Altamira		Fonds de revenu et croissance BPI	
Fonds ressources Altamira		Fonds revenu élevé BPI	
Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira		Fonds de revenus de dividendes BPI	
Fonds Science et technologie Altamira		Fonds canadien d'obligations BPI	
Fonds Commerce électronique Altamira		Fonds d'obligations de sociétés BPI	
Fonds mondial de services financiers Altamira		Fonds RER mondial d'obligations BPI	
Fonds loisirs et divertissements Altamira		Fonds de bons du trésor BPI	
Fonds sciences de la santé Altamira		Fonds américain du marché monétaire BPI	
– Fonds Cormel.....	42	– Fonds Scudder du Canada	43
Fonds Cormel - Section Équilibrée		Fonds mondial Scudder	
– Fonds de placement Clarica.....	42	Fonds de revenu et de croissance É.-U. Scudder	
Fonds Clarica du marché monétaire		Fonds Grande Europe Scudder	
Fonds supérieur placements hypothécaires Clarica		Fonds Pacifique Scudder	
		Fonds marchés nouveaux Scudder	
		Fonds d'actions canadiennes Scudder	
		Fonds de petites sociétés canadiennes Scudder	
		Fonds d'obligations canadiennes Scudder	
		Fonds d'obligations à court terme canadiennes Scudder	

Fonds marché monétaire canadien Scudder		8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS	
– gamme de fonds MAXXUM (La).....	43	8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs	48
Fonds du marché monétaire MAXXUM		8.2 Inscriptions	48
Fonds de revenu MAXXUM		8.3 Inscriptions conditionnelles	50
Fonds équilibré canadien MAXXUM		8.4 Agréments	50
Fonds de dividendes MAXXUM		8.5 Reprises d'activités	51
Fonds d'actions américaines MAXXUM		8.6 Interruptions d'activités	52
Fonds d'actions canadiennes MAXXUM		8.7 Radiations.....	53
Fonds d'actions internationales MMAXXUM		8.8 Cessations de fonctions	53
Fonds de ressources naturelles MAXXUM		8.9 Dispenses	53
Fonds de métaux précieux MAXXUM		8.10 Exercice d'une autre activité	54
– Journaux Canadiens Hollinger, Société en commandite	43	8.11 Refus	54
– Microcell Telecommunications Inc.	44	8.12 Divers	54
– Mosaic Group Inc.....	44	9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION	
Modifications du prospectus		9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers	55
– Abitibi-Consolidated Inc.	44	9.2 Dispenses	55
– Société en commandite Springroad 1998 et 3490106 Canada Inc.	44	– La Mutuelle du Canada, Compagnie d'assurance sur la vie.....	55
Modifications de la notice d'offre		9.3 Refus	55
6.2 Dispenses de prospectus.....	44	9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti	55
– Bioniche Life Sciences Inc.....	44	ANNEXES - AUTRES INFORMATIONS	
– British Telecommunications plc	45	A. Dépôt de documents d'information	A-1
– Canbras Communications Corp.	45	B. Déclarations d'inités	B-1
– Corporation Pharmaceutique Nymox	45	C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec	C-1
– Domco Inc.....	45		
– État d'Israël	45		
– Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.	45		
– GéoNova Explorations Inc.	45		
– Schering - Plough Corporation	45		
– Technologies Alis Inc.....	46		
6.3 Avis de placement.....	46		
– Corporation Ced-Or.....	46		
– TVG Asian Communications Fund II, L.P.	46		
– Westport Innovations Inc.	46		
6.4 Refus	46		
6.5 Divers	46		
– Journaux Canadiens Hollinger, Société en commandite	46		
– Mayne Nickless Limited	46		
– Merit Energy Ltd.....	46		
– MGI Software Corp.	47		
– PrimeWest Energy Trust	47		
– Schering - Plough Corporation.....	47		
6.6 Dépôt de suppléments	47		
– Greater Toronto Airports Authority	47		
– Mutuelle, compagnie d'assurance sur la vie (La)	47		
– Renaissance Energy Ltd.	47		
– Westcoast Energy Inc.	47		
7. OFFRES PUBLIQUES			
7.1 Avis	48		
7.2 Dispenses	48		
7.3 Refus	48		

1. AVIS

1.1 Avis d'audience publique

1.2 Consultations en cours

1.3 Calendrier des audiences

Le 5 août 1999 9 h 30	Planifications Plus Marcel Vachon Inc. (Les) M. Marcel Vachon Mme Manon L'Anglais (pro forma)
Le 8 septembre 1999 9 h 30	Marché Global Village (Canada) Inc. M. Yank Barry - (pro forma)
Le 16 septembre 1999 9 h 30	M. Réginald Boutin (pro forma)
Les dates d'audience peuvent être modifiées sans avis préalable. Veuillez vérifier auprès de la Commission quelques jours auparavant.	

1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec

On trouvera en annexe la liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.

1.5 Autres avis

– Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres

Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.Q. 1998, c.-37, a. 223 1^{er} al. par. 11° et 12°)

Au cours d'une assemblée plénière spéciale tenue au siège de la Commission, le 8 juillet 1999, cette dernière a prononcé une résolution approuvant le *Règlement sur la tenue et la*

conservation des livres, conformément au dernier alinéa de l'article 223 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.Q., 1998, chap.37).

A. Chapitre I

Livres et registres

B. Section 1

Dispositions générales

1. Tout cabinet garde et tient à jour à un établissement au Québec, et un représentant autonome ou une société autonome à un endroit qui lui tient lieu d'établissement au Québec, les livres et registres suivants :
 - 1° des livres et d'autres registres comptables nécessaires pour l'inscription des transactions qu'il effectue dans le cadre de ses activités ;
 - 2° dans le cas où ceux-ci reçoivent et perçoivent des sommes pour le compte d'autrui, un registre relatif au compte séparé.
2. Un cabinet inscrit dans une des disciplines de valeurs mobilières garde et tient à jour à un établissement au Québec les livres et registres suivants :
 - 1° des relevés de compte des clients ;
 - 2° un registre des ordres d'achat ou de vente de titres et des instructions ;
 - 3° un registre des exécutions ;
 - 4° un registre de comptabilité générale ;
 - 5° une balance de vérification mensuelle et un calcul mensuel du capital régularisé en fonction du risque ou du capital net liquide.
3. Un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome peut, pour la tenue de ces registres, utiliser l'informatique ou toute autre technique de traitement de données, pourvu qu'il prenne les mesures raisonnables pour en empêcher la perte ou la destruction et pour empêcher la falsification des écritures et à la condition qu'il soit possible de fournir l'information sur demande et sous une forme précise et compréhensible à toute personne autorisée par la loi à en faire la vérification.

Dans la mesure prévue par la loi, les livres et registres qui doivent être tenus en vertu de la présente section peuvent être regroupés dans un seul registre en autant que toutes les informations requises y soient consignées et que les dossiers clients prévus par le *Règlement sur les obligations des cabinets, représentants et sociétés autonomes* puissent y être dissociés.

C. Section 2

Livres et autres registres comptables

4. Tout cabinet, représentant autonome ou société autonome maintient des livres et d'autres registres comptables.
5. Les livres et les autres registres comptables doivent être intégrés dans un système de comptabilité.

Malgré le premier alinéa, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome, le cas échéant, doit tenir une comptabilité distincte et séparée de la comptabilité générale pour son compte séparé.

Les livres et autres registres comptables relatifs au compte séparé, le cas échéant, doivent contenir la comptabilité de toutes les sommes reçues ou perçues pour le compte d'autrui déposées dans le compte séparé et de toutes les sommes payées ou versées à même ce compte séparé.

D. Section 3

Registre relatif au compte séparé

6. Tout cabinet inscrit dans une discipline autre que celles en valeurs mobilières, représentant autonome ou société autonome qui reçoit ou perçoit des sommes pour le compte d'autrui, maintient un registre relatif au compte séparé.
7. Le registre relatif au compte séparé doit contenir les informations suivantes :
 - 1° le nom du client ;
 - 2° le numéro du contrat d'assurance ou de tout autre contrat en regard duquel le représentant a reçu un montant, selon le cas ;
 - 3° le montant et l'objet de la transaction ;

- 4° dans le cas du compte séparé tenu par un cabinet ou une société autonome, le nom du représentant impliqué dans la transaction lorsqu'il peut être identifié.

E. Section 4

Autres livres et registres

8. Un cabinet inscrit dans une des disciplines en valeurs mobilières garde et tient à jour à son établissement principal au Québec les livres et registres prévus à l'article 2.
9. Les relevés de compte des clients doivent contenir les inscriptions, pour chaque compte distinct, des opérations d'achat ou de vente, des titres reçus et livrés et tous les autres mouvements imputés au débit ou au crédit du compte.
10. Le registre des ordres d'achat ou de vente de titres et des instructions doit contenir :
 - 1° le libellé de l'ordre ;
 - 2° le compte sur lequel il porte ;
 - 3° le nom du donneur d'ordre, lorsqu'il est différent du nom exigé au paragraphe 2° ;
 - 4° la date et l'heure de l'ordre ;
 - 5° le prix d'exécution de l'ordre ;
 - 6° la date.
11. Le registre des exécutions doit contenir les copies des avis d'exécution et des relevés de compte transmis aux clients.
12. Les livres et registres de comptabilité générale doivent contenir dans le détail tous les éléments de l'actif et du passif, les produits et les charges ainsi que le capital.

F. Chapitre II

Conservation et destruction

13. Tout cabinet, représentant autonome ou société autonome doit conserver les livres et registres prévus au règlement et ceux prévus au *Règlement sur les obligations des cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes*, pour une période de cinq ans à compter de leur fermeture, et dans le cas des informations relatives aux dossiers clients, de la fermeture du dossier du client ainsi que les pièces justificatives ayant servi à les constituer.

14. Toutes les informations relatives au compte séparé contenues dans les livres et registres comptables d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome doivent être conservées pendant au moins cinq ans après la dernière inscription.
15. Tout cabinet, représentant autonome ou société autonome doit conserver ses dossiers clients pour une période d'au moins cinq ans à compter du dernier des événements suivants :
 - 1° la fermeture définitive du dossier du client ;
 - 2° la date de prestation du dernier service rendu au client ;
 - 3° selon le cas, l'échéance sans renouvellement ou remplacement du dernier produit vendu au client.
16. Un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome peut, sous réserve des dispositions d'autres lois ou règlements, détruire ses dossiers clients à l'expiration du délai de cinq ans prévu au présent règlement.
17. Un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome peut, sous réserve des dispositions d'autres lois ou règlements, rayer de ses livres et registres les inscriptions ou les relevés de ventes, de services ou de transactions comptables datant de plus de cinq ans.
18. Toute destruction de dossiers, livres, registres ou documents contenant des renseignements personnels doit être effectuée en respectant le caractère confidentiel de ces renseignements.

– **Regulation respecting the keeping and preservation of books and registers**

An act respecting the distribution of financial products and services (s.q. 1998, chapter 37)

Chapter I

Books and registers

Division 1

General Provisions

1. All firms shall maintain and keep up to date at their establishments in Québec, and independent representatives or independent partnerships at a location which serves as their establishments in Québec, the following books and registers :
 - (1) accounting books and other accounting registers required for the registration of transactions it or he effects in connection with its or his activities ;
 - (2) if they receive or collect amounts on behalf of others, a register pertaining to the separate account.
2. A firm registered in the securities sector shall maintain and keep up-to-date the following books and registers in an establishment in Québec :
 - (1) client's account statements ;
 - (2) a register of securities buy and sell orders and related instructions ;
 - (3) a confirmation register ;
 - (4) a general-accounting register ;
 - (5) a monthly trial balance and a monthly computation of the risk-adjusted capital or of the net liquid capital.
3. Firms, independent representatives or independent partnerships may, for the keeping of such registers, use a computer or any other data-processing technique, provided that they take reasonable measures to prevent the loss or destruction thereof and to prevent the falsification of the entries and that it be possible to provide the information upon request and in an accurate form that is comprehensible to any person authorized by the Act to verify it.

To the extent provided for by the Act, the books and registers that shall be maintained pursuant to this division may be consolidated in one register provided that all the required information is recorded in it and that the client records provided for in the Regulation regarding firm, independent representative and independent partnership may be separated from it.

Division 2

Accounting Books and Registers

4. All firms, independent representatives or independent partnerships shall maintain accounting books and registers.
5. The accounting books and other accounting registers shall be incorporated into an accounting system.

Notwithstanding the first paragraph, firms, independent representatives or independent partnerships, as the case may be, shall keep a separate and distinct accounting of the general accounting for their separate accounts.

The accounting books and registers pertaining to the separate account, as the case may be, shall contain the accounting of all amounts received or collected on behalf of others which are deposited in the separate account and of all amounts paid out of such separate account.

Division 3

Register Pertaining to the Separate Account

6. All firms registered in sectors other than the securities sectors, independent representatives or independent partnerships that receive or collect amounts on behalf of others shall maintain a register pertaining to the separate account.
7. The register pertaining to the separate account shall contain the following information :
 - (1) the client's name ;
 - (2) the number of the insurance contract or any other contract in respect of which the representative has received an amount, as the case may be ;
 - (3) the amount and the object of the transaction ;

- (4) in the case of the separate account kept by a firm or an independent partnership, the name of the representative involved in the transaction when he may be identified.

Division 4

Other Books and Registers

8. A firm registered in a securities sector shall maintain and keep up-to-date the books and registers set out in section 2 in its principal establishment in Québec.
9. The customer's statements shall contain the registrations, for each separate account, of buy and sell transactions, securities received and delivered and any other transactions charged as debits or credits to the account.
10. The register of securities buy and sell orders and related instructions shall contain :
 - (1) a description of the order ;
 - (2) the account to which it refers ;
 - (3) the name of the person who placed the order, when it is not the same as that in paragraph 2 ;
 - (4) the date and the time of the order ;
 - (5) the price at which the order was executed ;
 - (6) the date.
11. The confirmation register shall contain copies of the confirmation slips and the account statements sent out to customers.
12. The general accounting register shall contain in detail all the assets and liabilities, proceeds and expenses as well as capital.

Chapter II

Conservation and Destruction

13. All firms, independent representatives or independent partnerships shall preserve the books and registers set out in this regulation and those set out in the Regulation regarding firm, independent representative and independent partnership, for a period of five years from their closing, and in the case of information pertaining to client records, from

the closing of the client record, as well as supporting documents that were used for their preparation.

14. All information regarding the separate account contained in the accounting books and registers of a firm, an independent representative or an independent partnership shall be retained for at least five years after the last registration.
15. All firms, independent representatives or independent partnerships shall preserve client records for a period of at least five years from the last of the following events :
 - (1) the final closing of the client record ;
 - (2) the date the last service was rendered to the client ;
 - (3) the expiration without renewal or the replacement of the last product sold to the client, as the case may be.
16. Firms, independent representatives or independent partnerships may, subject to the provisions of other acts or regulations, destroy client records at the expiration of the five-year period mentioned in this regulation.
17. Firms, independent representatives or independent partnerships may, subject to the provisions of other acts or regulations, remove from their books and registers the sales, service or accounting transactions dating from over five years.
18. In the event of the destruction of records, books, registers, and documents containing personal information, the confidentiality of such information shall be maintained.

– **Nouvelle date de mise en œuvre de la version 6.0 du logiciel de dépôt SEDAR**

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont récemment apporté certaines modifications à la norme canadienne 13-101 intitulée *Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche* (SEDAR) et au Manuel du déposant SEDAR : Normes, procédures et directives concernant le dépôt électronique de documents auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « Manuel du déposant SEDAR »). Ces modifications, qui sont encore en attente de certaines approbations, comprennent l'exigence que tous les dépôts électroniques dans SEDAR soient dorénavant faits en format PDF (« Portable Document Format »). Pour les abonnés, l'adoption des exigences de dépôt en format PDF sera simplifiée par la mise en œuvre d'une nouvelle version du logiciel de dépôt SEDAR (la version 6.0), qui devait avoir lieu le 2 août 1999.

La Commission des valeurs mobilières du Québec prie les déposants par voie électronique de prendre note que, comme les tests sur la version 6.0 du logiciel de dépôt SEDAR ne sont pas encore terminés, il a été décidé de retarder la mise en œuvre de la version 6.0. La nouvelle date cible est le 7 septembre 1999. Par conséquent, d'ici cette nouvelle date de mise en œuvre de la version 6.0, les déposants par voie électronique ne sont pas tenus de déposer tous leurs documents en format PDF. Quant à la nouvelle version du Manuel du déposant SEDAR intégrant cette modification, et bien d'autres, elle sera publiée pour la nouvelle date cible de mise en œuvre.

Étant donné que la mise en œuvre de la version 6.0 est reportée, il y aura, le 3 août 1999, une mise à jour de la version courante du logiciel de dépôt SEDAR pour permettre l'application déjà annoncée d'une baisse générale de 10 % des droits imputés aux participants aux marchés des capitaux par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la personne-ressource suivante :

Richard Proulx
Commission des valeurs mobilières du Québec
Montréal (Québec)
(514) 940-2199, poste 4395

2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

2.1 Décisions de la Commission

– AltaRex Corp. HSBC James Capel Canada Inc. Valeurs Mobilières First Marathon Limitée

La société AltaRex Corp. s'est adressée à la Commission afin que celle-ci lui accorde une dispense de l'application de l'article 4 de l'*Instruction générale n° Q-3*, dans le cadre du placement d'options de souscription d'actions de rémunération auprès des courtiers Valeurs Mobilières First Marathon Limitée et HSBC James Capel Canada Inc., qui agiront à titre de placeurs.

La société AltaRex Corp. a déposé le 17 mars 1999 auprès de la Commission un prospectus provisoire aux termes duquel elle envisage d'effectuer un placement d'environ 34 000 000 d'actions ordinaires à un prix approximatif de 0,50 \$ par action, pour un placement total approximatif de 17 000 000 \$.

Dans le cadre de ce placement, les placeurs recevront une rémunération en espèces qui représente 7 % du montant total du placement. Ils recevront également, à titre de rémunération additionnelle, une option visant un nombre d'actions ordinaires du capital-actions de la société AltaRex Corp. qui est égal à 5 % du nombre total d'actions ordinaires souscrites aux termes du placement et comportant un prix de levée qui sera égal au prix de l'émission des actions ordinaires. Cette option de rémunération expirera au deuxième anniversaire de la date de clôture du placement.

Il appert que les placeurs dont il est fait état plus haut dans la présente décision ne sont pas garants dans le cadre de ce placement et que la société n'effectue pas un premier appel public à l'épargne, ce qui contrevient au paragraphe 1° de l'article 4 de l'*Instruction générale n° Q-3*.

Cependant, l'option de rémunération ne représente que 5 % de la totalité des actions ordinaires que la société AltaRex Corp. entend placer. Cette option est au bénéfice de cette société puisque le produit de la levée de celle-ci sera un apport de fonds additionnels pour elle. D'ailleurs, les modalités et conditions de l'option de rémunération ont été négociées par des parties qui traitaient à distance.

Par conséquent, la Commission accorde la dispense demandée.

Décision n° : 1999-C-0137

IG : (Q-3)-4, 1°

Date : 1999-04-23

– AT & T Corp. (MetroNet Communications Corp.)

La société américaine AT&T Corp. (ci-après « Metro »), MetroNet Communications Corp. (ci-après « MetroNet ») et H. Purdy Crawford agissant à titre de fiduciaire, ont conclu, le 4 mars 1999, une entente en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (Canada), selon laquelle AT&T fera l'acquisition de Metro en échange d'actions d'AT&T.

Le capital-actions de MetroNet, se compose d'actions votantes catégorie A (ci-après les « Actions A »), d'actions non-votantes catégorie B (ci-après les « Actions B ») et d'actions non-votantes catégorie C (ci-après les « Actions C »).

Au terme de l'arrangement proposé et d'opérations connexes (ci-après collectivement « l'Arrangement ») :

- AT&T et MetroNet détiendront respectivement environ 31 % et 69 % des actions sans droit de vote d'AT&T Canada Corp., une filiale à participation majoritaire d'AT&T;
- AT&T détiendra environ 23 % des Actions A de MetroNet détenues par les sociétés américaines Providence Equity Partners, L.P., Providence Equity Partners II L.P. et Providence Media Partners, L.P. (ci-après collectivement « Providence ») aux termes de l'entente d'achat d'option décrite ci-dessous;
- chacune des Actions C aura été convertie en Actions B, à raison d'une action contre une;
- le solde des Actions A et des Actions B aura été déposé auprès de la société CIBC Mellon Trust (ci-après le « Dépositaire ») qui aura émis respectivement des reçus de dépôt catégorie A (ci-après les « Reçus A ») et des reçus de dépôt catégorie B (ci-après les « Reçus B ») aux actionnaires de MetroNet, à raison d'un reçu pour une action, le tout en vertu d'une convention de reçu de dépôt (ci-après la « Convention de reçu de dépôt »).

Aux termes de la Convention de reçu de dépôt, les porteurs des Actions A et des Actions B déposeront ou seront présumés avoir déposé ces actions auprès du Dépositaire et recevront des Reçus A et des Reçus B (ci-après collectivement les « Reçus ») correspondants.

Sous réserve de la Convention de reçu de dépôt, y compris les droits d'AT&T, les porteurs de Reçus seront les véritables propriétaires des actions déposées et les Reçus conféreront à leurs porteurs les mêmes droits relativement au vote et au droit de recevoir des dividendes que les Actions A et les Actions B qu'ils représentent.

Aux termes de la Convention de reçu de dépôt, AT&T convient d'acheter et le Dépositaire convient de vendre, au plus tard le 30 juin 2003, toutes les actions déposées, à la condition que des changements surviennent aux restrictions légales et réglementaires relatives à la propriété étrangère dans les entreprises de télécommunications (ci-après la « condition préalable »). Si de tels changements ne permettaient pas à AT&T d'acheter la totalité des actions déposées, AT&T aura l'obligation d'acheter et le Dépositaire pourra vendre au prorata, pour le compte des actionnaires de MetroNet, la partie des actions déposées qu'AT&T sera alors autorisée à acheter aux termes des restrictions à la propriété. Il est aussi prévu qu'AT&T pourra, en tout temps avant le 1^{er} juillet 2003, renoncer à la condition préalable en avisant le Dépositaire, et, dans un tel cas, AT&T achètera et le Dépositaire vendra toutes les actions déposées.

La contrepartie versée par AT&T pour une action déposée aux termes d'un achat ou d'une vente, tel que décrit précédemment, sera le plus élevé d'un montant de 75 \$ l'action, avec une croissance au taux de 16 % par année, l'intérêt étant composé trimestriellement, à compter du 30 juin 2000, sous réserve de certains rajustements contre la dilution (ci-après le « cours minimal ») ou la juste valeur marchande, telle que calculée par des évaluateurs indépendants.

Dans le cas où la condition minimale ne serait pas rencontrée ou dans le cas d'une renonciation à la condition préalable avant le 1^{er} juillet 2003, la Convention de reçu de dépôt prévoit que le conseil d'administration de MetroNet devra mettre les Actions A et les Actions B en vente, aux termes d'une vente au public destinée à en maximiser la valeur pour tous les porteurs de Reçus, le tout selon les modalités prévues à la Convention de reçu de dépôt (ci-après la « vente au public »).

AT&T, afin de s'assurer de l'accomplissement de l'Arrangement, a exigé par le biais d'une entente d'achat d'option datée du 4 mars 1999 (ci-après la « Convention d'achat d'option »), que Providence lui vende 36 070 Actions A qu'elle détient, représentant environ 23,3 % des droits de vote dans MetroNet.

En vertu de la Convention d'achat d'option, Providence détient également le droit d'exiger (ci-après le « Droit d'option de vente ») qu'AT&T achète jusqu'à concurrence de 4 890 952 Reçus B détenus par Providence. Le Droit d'option de vente peut être exercé en une seule occasion, du 30 juin 2000 au 30 juin 2003, au cours minimal. Toujours en vertu de la Convention d'achat d'option, AT&T détient le droit (ci-après le « Droit d'option d'achat ») d'acheter une partie des Reçus A détenus par Providence, uniquement si le Droit d'option de vente est exercé par Providence et ce, dans les 21 jours de cet exercice. Le nombre de Reçus A ainsi acheteables permettra à AT&T de détenir une portion proportionnelle d'Actions A par rapport à Providence et AT&T Canada Corp.

Enfin, aux termes des conventions pertinentes signées dans le cadre de l'Arrangement, AT&T jouit du droit de céder certains de ses droits ou obligations en faveur d'une société du même groupe ou d'une personne désignée autorisée (ci-après les « affiliés »).

La Commission, tenant compte des faits et des représentations qui lui ont été soumis, accorde, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense de l'application des chapitres III et IV du Titre IV de la Loi en ce qui a trait aux opérations suivantes effectuées dans le cadre de l'Arrangement :

- la conclusion de la Convention d'achat d'option et l'achat par AT&T, aux termes de cette convention, de 36 070 Actions A détenues par Providence;
- l'octroi du Droit d'option de vente en faveur de Providence et l'achat par AT&T de 4 890 952 Reçus B détenus par Providence;
- l'achat par AT&T des Reçus A détenus par Providence à la suite de l'exercice du Droit d'option d'achat;
- l'achat par AT&T des Actions A et des Actions B déposées auprès du Dépositaire en vertu de l'Arrangement;
- l'achat par une tierce partie des Actions A et des Actions B déposées auprès du Dépositaire à la suite de la vente au public.

La présente décision est prononcée notamment aux motifs suivants :

- un comité spécial du conseil d'administration de MetroNet a examiné l'Arrangement et le conseil d'administration de cette société a obtenu deux opinions indépendantes concluant au caractère équitable de

1999-07-23 Vol. XXX n° 29

l'Arrangement à l'égard des actionnaires de MetroNet;

- l'Arrangement est conclu aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (Canada) et devra être soumis à l'approbation d'un tribunal;
- l'Arrangement sera également soumis à l'approbation préalable d'au moins deux tiers des droits de vote exercés par les actionnaires de chaque catégorie visée et, à cette fin, une circulaire d'information décrivant l'Arrangement et incluant les opinions quant à son caractère équitable sera postée à chacun des actionnaires de MetroNet ;
- l'Arrangement devra également être approuvé par la majorité simple des porteurs minoritaires d'Actions B, les actions déposées par Providence étant exclues du décompte des votes;
- il y a actuellement 138 porteurs véritables d'Actions B qui résident au Québec dont les actions ne représentent qu'environ 1,06 % des Actions B en circulation sur une base non diluée.

La présente décision est également applicable aux affiliés à qui AT&T pourra céder certains de ses droits ou obligations dans le cadre de l'Arrangement.

Décision n° : 1999-C-0150
Article(s) : L-263 et L-127 à L-147.10
Date : 1999-05-04

– **Atrion International Inc.
SPEQ Atrion Inc.**

La Commission dispense la société Atrion International Inc. de l'application du paragraphe 3° de l'article 2.1 de l'*Instruction générale* n° Q-3, afin de permettre à cette société que le nombre maximal d'actions de catégorie B de son capital-actions qui peuvent être émises selon un régime d'options d'achat d'actions puisse excéder le seuil de 10 % prévu à ce paragraphe.

La société Atrion International Inc. est devenue un émetteur assujéti lorsque la Commission a accordé un visa au prospectus de celle-ci et de la société SPEQ Atrion Inc. le 30 septembre 1997.

Il appert que les actionnaires des sociétés Atrion International Inc. et SPEQ Atrion Inc. ont approuvé l'octroi d'options aux dirigeants de ces sociétés ainsi qu'une récente augmentation de celles-ci, en vertu du régime d'options d'achat

d'actions des administrateurs, dirigeants et employés clés.

À la fin du mois de décembre 1999, la société Atrion International Inc. a émis des débentures convertibles pour un montant de 3 000 000 \$ É.-U. et bénéficie d'une disponibilité de crédit sous forme de débentures convertibles pour une somme additionnelle de 4 000 000 \$ É.-U. et la conversion de l'ensemble de ces débentures aura pour effet de porter le seuil des options à environ 10 %.

Après avoir pris connaissance de la demande et des motifs soumis à son appui, la Commission accorde la dispense demandée.

Décision n° : 1999-C-0080
IG : (Q-3)-2.1, 3°
Date : 1999-02-26

– **Banque Royale du Canada
Connor Clark Ltd.**

La Banque Royale du Canada procède par une offre publique d'achat afin d'acquérir tous les titres émis par la société Connor Clark Ltd., à savoir toutes les actions ordinaires émises et en circulation, toutes les actions de catégorie A émises et en circulation et tous les bons de souscription permettant d'acquérir des actions de catégorie A qui ont été émis et qui sont en circulation.

La Banque Royale du Canada s'est adressée à la Commission afin qu'elle lui accorde l'autorisation qui est prévue au paragraphe 2° de l'article 145 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, afin de pouvoir conclure des conventions d'emplois avec certains employés et dirigeants de la société Connor Clark Ltd. qui détiennent certains titres de cette dernière.

La Banque Royale du Canada a soumis à la Commission les arguments suivants à l'appui de sa demande :

- ces conventions d'emplois ont été conclues avec ces personnes à titre d'employés et non pas à titre de détenteurs de titres ;
- ces conventions d'emplois sont conformes aux normes de l'industrie ;
- les termes de ces conventions ne sont pas plus favorables que les conditions dont ils jouissent actuellement avec la société Connor Clark Ltd. ;
- des conventions d'emplois ont aussi été conclues avec des employés qui ne

détenaient pas de titres de la société Connor Clark Ltd.

Il est à noter que 20 employés sur 22 employés qui sont visés par les conventions d'emplois détiennent des actions représentant 5,6 % de la valeur totale de l'offre publique.

La Commission accorde l'autorisation demandée, en vertu du paragraphe 2° de l'article 145 de la Loi.

Décision n° : 1999-C-0135

Article(s) : L-145, 2°)

Date : 1999-04-23

– **Bay Networks Canada, Inc.
Bay Networks, Inc.
Salomon Smith Barney Inc.
(Northern Telecom Limitée)**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société américaine Bay Networks, Inc. (ci-après « Bay ») et la société canadienne Bay Networks Canada, Inc. (ci-après « Bay Canada »), de l'application de l'article 148 de la Loi, afin de les autoriser à offrir aux employés de Bay Canada qui résident au Québec, la possibilité d'acheter des actions ordinaires de la société Northern Telecom Limitée (ci-après « Nortel »), dans le cadre du *Régime d'achat d'actions à l'intention des employés des filiales non américaines de Bay Networks, Inc. - 1994* et du *Régime d'achat d'actions à l'intention des employés des filiales non américaines de Bay Networks, Inc. - 1998* (ci-après collectivement les « régimes »). Bay Canada est une filiale détenue indirectement en propriété exclusive par Bay, qui est elle-même une filiale en propriété exclusive de Nortel. Bay Canada deviendra une filiale en propriété exclusive de Nortel, à la suite d'une réorganisation en cours des filiales non américaines de Bay.

La Commission, en vertu de l'article 263 de la Loi, dispense, de plus, le courtier Salomon Smith Barney Inc. de l'application de l'article 148 de la Loi, aux fins de ses activités dans le cadre des régimes.

La présente décision est prononcée aux motifs suivants :

- Bay et Bay Canada ne sont pas des émetteurs assujettis au Québec et elles n'ont pas l'intention de le devenir;
- Bay Canada compte actuellement environ sept personnes à son emploi qui résident au Québec;

- les opérations sur les actions ordinaires de Nortel dans le cadre des régimes, seront effectuées sur le marché secondaire sur le New York Stock Exchange et le Toronto Stock Exchange.

De plus, les dispenses sont conditionnelles au respect de la réglementation américaine sur les valeurs mobilières et à la remise aux employés participants qui résident au Québec, d'un document d'information contenant les modalités des régimes.

La présente décision remplace les décisions n° 1998-C-0357 du 16 octobre 1998 et n° 1998-C-0364 du 23 octobre 1998.

Décision n° : 1999-C-0128

Article(s) : L-263 et L-148

Date : 1999-04-09

– **Bourse de Montréal**

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, approuve les modifications à la *Politique C-3* de la Bourse de Montréal relatives à la définition des « entités réglementées » qu'on retrouve au paragraphe g) du formulaire « *Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes* » de cette politique.

Décision n° : 1999-C-0076

Article(s) : L-177

Date : 1999-02-26

– **Bourse de Montréal**

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, approuve les modifications aux articles 2510 et 2511 des *Règlements* de la Bourse de Montréal. Ces articles prévoient une « limitation de responsabilité » et une « indemnité » pour certaines catégories de personnes à la Bourse de Montréal, à moins qu'il n'y ait eu négligence ou faute intentionnelle de leur part. Les modifications sont à l'effet d'abroger les différences existant entre la version anglaise et la version française de la liste des personnes bénéficiant de cette limitation de responsabilité et de cette indemnité.

Décision n° : 1999-C-0077

Article(s) : L-177

Date : 1999-02-26

1999-07-23 Vol. XXX n° 29

– **Bourse de Montréal**

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, approuve l'ajout à la réglementation de la Bourse de Montréal de la *Politique C-6 - Rapport descriptif sur la préparation à l'An 2000 et procédure prescrite*.

Décision n° : 1999-C-0078
Article(s) : L-177
Date : 1999-02-26

– **Bourse de Montréal**

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, approuve la modification à la *Politique C-3* de la Bourse de Montréal, du fait de l'ajout au *Rapport et questionnaire financiers réglementaires unifiés* de cette politique, de la « *Winnipeg Commodity Exchange* » dans la liste des chambres de compensation agréées.

Décision n° : 1999-C-0081
Article(s) : L-177
Date : 1999-03-02

– **Bourse de Montréal**

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, approuve la modification à l'article 3956 des *Règlements* de la Bourse de Montréal à l'effet de remplacer le mot « *préssumé* » par le mot « *réputé* » au sein de cet article.

Décision n° : 1999-C-0099
Article(s) : L-177
Date : 1999-03-12

– **Bourse de Montréal**

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, approuve les modifications à l'article 4306 des *Règles* de la Bourse de Montréal afin d'ajouter « *les personnes approuvées* » à la liste des personnes pouvant être déclarées défaillantes par le Comité des gouverneurs de la Bourse, de façon à ce que tous les employés des membres soient couverts par cet article.

De plus, l'alinéa i) du paragraphe a) de l'article 4306 a été modifié afin de préciser que l'expression « *toute autre dette en souffrance* » comprend notamment les amendes. Enfin, la seconde partie du paragraphe c) de l'article 4306 a été modifiée afin de stipuler que « *l'approbation de la personne approuvée* ou le permis du titulaire du permis *restreint* de

négociation pourra être *suspendu* ou révoqué par le Comité des gouverneurs ».

Décision n° : 1999-C-0115
Article(s) : L-177
Date : 1999-03-26

– **Bristol-Myers Squibb Company**

La société Bristol-Myers Squibb Company, une compagnie américaine dont les actions ordinaires sont cotées à la Bourse de New-York ainsi qu'au « *Pacific Stock Exchange* » et qui n'est pas un émetteur assujéti au Québec, s'est adressée à la Commission afin que celle-ci lui accorde, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense de l'application des articles 147.19 à 147.23 de la Loi.

Le tout est requis dans le cadre du rachat de ses actions ordinaires par cette société dans les cas où les porteurs d'options d'achat d'actions ordinaires autorisent la société à retenir au nom du porteur les taxes applicables lors de la levée des options, par la remise à la société d'actions ordinaires de son capital social.

La société Bristol-Myers Squibb Company a mis sur pied en 1994, un régime d'option d'achat d'actions aux termes duquel cette société peut octroyer des options à ses employés et à ses dirigeants ainsi qu'à ceux de ses filiales. Selon ce régime, le paiement du prix de levée des options peut être satisfait par un paiement en espèces ou par la remise à la société de ses actions ordinaires.

Lorsqu'un employé visé paie le prix de levée en actions, ces actions sont émises par la société Bristol-Myers Squibb Company au nom de l'employé visé et sont immédiatement remises par l'employé visé à la société qui vend les actions par l'entremise d'un courtier en valeurs inscrit à la bourse. Le prix de vente est alors utilisé par cette société afin de satisfaire les obligations de paiement de l'employé visé.

Lors de l'exercice des options, l'employé visé peut autoriser cette société à racheter des actions émises suite à la levée des options afin de satisfaire l'obligation de la société de retenir une portion de l'impôt à être payé par l'employé visé aux termes des lois fiscales. Le prix de rachat est égal à la moyenne des cours de la journée à la Bourse de New-York. Les taxes peuvent également être payées par l'employé visé en espèces.

Il appert que l'autorisation de l'employé qui est donnée à la société Bristol-Myers Squibb Company de satisfaire le paiement des taxes lors de

la levée des options par la remise d'actions ordinaires de cette société déclenche le mécanisme des offres publiques de rachat, en vertu de l'article 147.19 de la Loi. C'est la raison pour laquelle elle s'est adressée à la Commission pour obtenir la dispense dont il est fait état plus haut dans la présente décision.

La société Bristol-Myers Squibb Company a soumis les arguments suivants à l'appui de sa demande :

- ce régime a été instauré en faveur des employés visés de cette société et de ses filiales et chaque employé visé possède le choix de participer ou non au régime ;
- tous les employés visés sont traités également aux termes du régime et ils ont le choix de déterminer le type de contrepartie à payer ;
- le régime a fait l'objet des avis qui sont prévus aux articles 107 et 109 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et les documents ont été remis à chaque employé visé ; ils savent tous que la contrepartie et les impôts qu'ils doivent payer peuvent être satisfaits en remettant à la société des actions qu'elle leur a émises ;
- le besoin d'information des porteurs est comblé et ceux-ci n'ont pas besoin de la protection offerte par le mécanisme des offres publiques d'achat.

La Commission, après avoir pris connaissance de la demande qui lui a été adressée et des motifs qui ont été soumis à son appui, dispense, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la société Bristol-Myers Squibb Company des exigences prévues aux articles 147.19 à 147.23 de la Loi, lors du rachat d'actions ordinaires de son capital-actions, aux termes de son régime d'options d'achat d'actions destinés à ses dirigeants et employés.

Décision n° : 1999-C-0064
Article(s) : L-263, L-147.19 à L-147.23
R-107 et R-109
Date : 1999-02-17

– **Bristol-Myers Squibb Company
ChaseMellon Shareholder Services L.L.C.
Chase Securities Inc.**

La société Bristol-Myers Squibb Company s'est adressée à la Commission afin que celle-ci la dispense de l'application des paragraphes 2° et 10° de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3*, à l'égard du placement d'options de souscription d'actions ordinaires du capital-

actions de cette société, en vertu du régime « *TeamShare Stock Plan* » auprès de ses salariés et de ceux des sociétés du même groupe qui résident au Québec.

La société demande aussi à la Commission d'accorder aux sociétés ChaseMellon Shareholder Services L.L.C. et Chase Securities Inc., en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense de l'application de l'article 148 de la Loi afin de permettre à ces deux sociétés d'agir à titre de courtier en valeurs auprès des résidents du Québec qui sont admissibles au régime dont il est fait état dans le précédent paragraphe.

La société Bristol-Myers Squibb Company est une société américaine qui n'est pas un émetteur assujéti au Québec ; les actions de son capital-actions sont inscrites sur le *New York Stock Exchange* et le *Pacific Stock Exchange*.

Il y a environ 350 employés de cette société ou de ses filiales qui résident au Québec et qui sont éligibles à ce régime.

Un prospectus daté du 1^{er} octobre 1998 se rapportant au régime qui fait l'objet de la présente décision a été déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis. Il sera envoyé aux employés éligibles de la société ou à ceux de ses filiales qui résident au Québec, de concert avec les documents d'information préparés à l'intention des employés qui ne résident pas aux États-Unis, documents qui seront traduits en français pour envoi aux résidents du Québec.

Il appert que le régime n'est pas conforme aux paragraphes 2° et 10° de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3*, puisqu'en certaines circonstances, les options peuvent expirer plus tard que 3 mois après le départ d'un employé et 1 an après son décès et qu'il n'est pas prévu au régime de soumettre à la Commission pour son approbation toute modification éventuelle, d'où la dispense demandée.

La société Bristol-Myers Squibb Company a soumis à la Commission les arguments suivants à l'appui de ses demandes :

- Le régime qui fait l'objet de la présente demande est conforme aux lois américaines sur les valeurs mobilières ;
- les documents d'information qui seront remis aux résidents du Québec seront substantiellement conformes aux exigences qui sont prévues aux articles 107 et 109 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et ils seront

1999-07-23 Vol. XXX n° 29

traduits en français pour fins de distribution aux employés éligibles qui résident au Québec ;

Après avoir pris connaissance des demandes qui lui ont été soumises et des motifs qui ont été soumis à son appui, la Commission accorde les dispenses demandées. La présente décision est valide tant et aussi longtemps que la société Bristol-Myers Squibb Company ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera les normes américaines.

Décision n° : 1999-C-0136
Article(s) : L-263 et L-148
R-107 et R-109
IG : (Q-3)-2.1, 2°) et 10°)
Date : 1999-04-23

– **Celestar Exploration Ltd.
Canscot Energy Corp.**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Celestar Exploration Ltd. (ci-après « Celestar ») de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de l'offre, de la note d'information et des documents connexes dans le cadre de l'offre publique d'échange que Celestar entend lancer prochainement, visant la totalité des actions ordinaires de la société Canscot Energy Corp. (ci-après « Canscot »). Elle accorde aussi une dispense équivalente à Canscot relativement à la circulaire de son conseil d'administration.

La présente dispense est accordée considérant que Canscot ne compte que cinq porteurs d'actions ordinaires qui résident au Québec, dont quatre ont des noms anglais et que chacun de ces porteurs a acquis ses titres dans le cadre d'un placement privé d'au moins 150 000 \$, conformément à l'article 51 de la Loi.

Décision n° : 1999-C-0129
Article(s) : L-263 et L-40.1
Date : 1999-04-09

– **CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.**

Le courtier CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc. (ci-après « CIBCWG ») requiert de la Commission certaines dérogations visant à faciliter des placements de titres adossés à des créances (ci-après les « T.A.C. ») par voie de prospectus simplifié en conformité avec le *projet de norme 44-101* sur le régime du prospectus simplifié (ci-après le « projet de norme 44-101 ») et par voie de prospectus

préalable selon l'*Instruction générale n° C-44*. CIBCWG agira, dans le cadre de ces placements des T.A.C. (ci-après les « Placements »), à titre de placeur pour compte ou de preneur ferme principal.

Actuellement aucune information précise n'est disponible relativement aux créances sous-jacentes aux T.A.C. qui feront l'objet des Placements, sur les montants des Placements, sur la manière dont les T.A.C. seront placés (placement pour compte ou par prise ferme), sur la composition du syndicat des courtiers qui prendront part aux Placements et sur les émetteurs éventuels qui seront créés pour effectuer les Placements.

Tenant compte de la nature particulière des T.A.C. et des représentations faites par CIBCWG, la Commission rend la décision suivante :

- elle autorise, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, par dérogation à l'article 18 de la Loi, l'utilisation du prospectus simplifié dans le cadre des Placements;
- elle accorde, en vertu de l'article 263 de la Loi, quant à la forme et au contenu des prospectus provisoires et des prospectus établis aux fins des Placements, une dispense de l'application des articles 19 et 20 de la Loi, afin de permettre l'utilisation de la divulgation prévue au projet de norme 44-101, tel qu'il pourra être modifié de temps à autre;
- elle accorde également, en vertu de l'article 263 de la Loi, une dispense relativement à l'obligation de présenter l'information indiquée à la partie B de l'Annexe IV du *Règlement sur les valeurs mobilières* lors de la préparation du prospectus, tel que prévu à l'article 58 du Règlement et relativement à l'obligation de présenter le supplément d'information prévue à l'Annexe IX.1 du Règlement lors de la préparation de la notice annuelle, tel que prévu à l'article 164 du Règlement;
- elle accorde enfin une dispense de l'application de l'*Instruction générale n° Q-1* et, en vertu de l'article 263 de la Loi, une dispense de l'article 24.1 de la Loi et de l'article 62.1 du Règlement, bien que les conditions prévues pour l'utilisation du prospectus préalable ne soient pas rencontrées.

La présente décision cesse d'être valide un an après l'entrée de modifications réglementaires adoptées par la Commission visant le

placement des T.A.C. au moyen d'un prospectus simplifié et, le cas échéant, dans le cas de l'utilisation des régimes du prospectus préalable et de fixation après le visa, la décision cesse d'être valide un an après l'entrée de modifications réglementaires adoptées par la Commission visant le placement des T.A.C. au moyen de ces régimes.

Décision n° : 1999-C-0130

Article(s) : L-263 et L-18

L-263 et L-19

L-263 et L-20

L-263 et L-24.1

L-263 et R-58

L-263 et R-62.1

L-263 et R-164

IG : (Q-1)

Date : 1999-04-13

– **Corporation canadienne de compensation de produits dérivés**

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, approuve l'ajout à la *Règle A-1 - Définitions* de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, de la définition de « *heure de fermeture des bureaux* » qui se lira comme suit :

« *heure à laquelle prend fin le jour ouvrable, comme il est mentionné dans le Manuel des opérations de la CCCPD. L'heure peut, au seul gré de la Société, être modifiée pour qu'il soit tenu compte des jours de négociation écourtées des bourses participantes.* »

La Commission approuve de même les modifications aux règles dont la liste apparaît ci-après, afin d'y ajouter les termes « *heure de fermeture des bureaux* », à savoir :

- *Règle A-2 - Exigences diverses ;*
- *Règle B-2 - Relevé d'opérations ;*
- *Règle B-3 - Soumission et assignation des avis de levée ;*
- *Règle B-10 - Options de style européen sur indice boursier ;*
- *Règle B-11 - Options sur contrats à terme d'obligations du gouvernement du Canada ;*
- *Règle B-12 - Options sur l'or ;*
- *Règle B-13 - Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes ;*
- *Règle C-2 - Relevé des opérations ;*

- *Règle C-5 - Livraison du bien sous-jacent aux contrats à terme ;*

- *Règle C-13 - Contrats à terme sur obligations du Canada - 10 ans ;*

- *Règle C-14 - Contrats à terme sur obligations du Canada - 5 ans.*

Décision n° : 1999-C-0122

Article(s) : L-177

Date : 1999-04-01

– **Corporation d'Acquisition TCI
Télémedia Communications Inc.
Okanagan Skeena Group Limited**

La société Corporation d'Acquisition TCI (ci-après « TCI ») a annoncé son intention de lancer une offre publique d'achat visant la totalité des actions votantes subordonnées catégorie A (ci-après les « actions A »), des actions à droit de vote multiple catégorie B (ci-après les « actions B »), ainsi que les actions privilégiées convertibles, rachetables à dividende cumulatif de 5 %, série A (ci-après les « actions privilégiées ») de la société Okanagan Skeena Group Limited (ci-après l'« Offre »).

TCI est une filiale en propriété exclusive indirecte de la société Télémedia Communications Inc. (ci-après « Télémedia »). TCI n'est pas un émetteur assujéti et elle a été constituée pour les fins de l'Offre. Quant à Télémedia, il s'agit d'une société fermée au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Selon l'information déposée par TCI auprès de la Commission, il appert que la partie de l'Offre visant les actions A et les actions privilégiées constitue une offre publique dispensée aux termes de l'article 121 de la Loi, alors que la partie de l'Offre visant les actions B constituerait une offre publique d'achat assujétie aux modalités des chapitres III et IV du Titre IV de la Loi.

La Commission, tenant compte des faits et des arguments qui lui ont été soumis, dispense TCI, en vertu de l'article 263 de la Loi, de l'obligation d'établir une évaluation des titres dans le cadre de l'Offre. Elle accorde cette dispense aux motifs que TCI traite à distance avec Okanagan et qu'elle n'a pas accès à l'information nécessaire lui permettant de préparer l'évaluation prévue à cet article. En outre, le prix offert aux porteurs sera établi au cours des douze mois précédant l'annonce de l'Offre au terme d'une négociation sans lien de dépendance avec les vendeurs d'un bloc important de titres, lesquels possédaient toute l'information voulue pour apprécier la valeur d'Okanagan,

1999-07-23 Vol. XXX n° 29

conformément au paragraphe 2° de l'article 22 de l'*Instruction générale* n° Q-27.

De plus, la Commission, en vertu de l'article 263 de la Loi, dispense TCI dans le cadre de l'Offre, de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de la note d'information et des documents connexes. Elle accorde cette dispense notamment aux motifs qu'il n'y a que neuf porteurs détenant des actions B qui résident au Québec et que deux d'entre eux signeront une entente de dépôt de leurs actions B dans le cadre de l'Offre.

Décision n° : 1999-C-0140

Article(s) : L-263 et L-40.1

L-263 et R-183

Date : 1999-04-27

– **Corporation Financière Télésystème
Groupe Coscient Inc. (Le)
Placements Gestmo Inc.**

La Corporation Financière Télésystème n'est pas un émetteur assujéti au Québec. Elle détient 5 676 195 actions de catégorie A comportant des droits de vote multiples de la société Le Groupe Coscient Inc., ce qui représente environ 24,8 % des actions de cette catégorie qui sont en circulation.

Le 15 juillet 1998, la société Le Groupe Coscient Inc. annonçait que M. Yves Moquin quittait ses fonctions de président du conseil et de chef de la direction de celle-ci. Dans le cadre de cette décision, M. Moquin a conclu une convention par l'entremise de son holding, la société Placements Gestmo Inc., aux termes de laquelle il octroyait un droit d'achat prioritaire en faveur de la Corporation Financière Télésystème et des sociétés Capital Communications CDPQ Inc. et la Corporation Placements Banque Royale, à l'égard des actions de catégorie A de la société Le Groupe Coscient Inc. qu'il détient.

Il appert que tout achat d'actions catégorie A de la société Le Groupe Coscient Inc. effectué par la Corporation Financière Télésystème est assujéti aux modalités de l'article 110 de la *Loi sur les valeurs mobilières* puisque cette société détient actuellement plus de 20 % des actions catégorie A de cette société qui sont en circulation.

La Corporation Financière Télésystème ne peut profiter de la dispense statutaire qui est prévue à l'article 123 de la Loi. Elle s'est donc adressée à la Commission afin que celle-ci prononce, en vertu de l'article 263 de la Loi, une dispense de l'application des obligations qui sont prévues aux articles 127 à 147.10 de la Loi.

La Corporation Financière Télésystème a soumis les arguments suivants à l'appui de sa demande :

- si M. Moquin avait vendu la totalité de ses actions catégorie A de la société Le Groupe Coscient Inc., cet achat aurait été dispensé des obligations prévues à la Loi aux termes de l'article 123 de la Loi ;
- M. Moquin désirait échelonner la vente de ses actions pour des raisons fiscales ;

La Commission, après avoir pris connaissance de la demande qui lui a été adressée et des motifs qui ont été présentés à son appui, estime que dans cette transaction, l'esprit de l'article 123 de la Loi sera respecté puisque la vente s'effectue auprès du même acheteur à une marge de variation qui respecte celle qui est prévue à l'article 189 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, à la différence que cet achat est échelonné dans le temps.

Par conséquent, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la Corporation Financière Télésystème de l'application des articles 127 à 147.10 de la Loi au moment de l'achat des actions catégorie A de la société Le Groupe Coscient Inc. auprès de la société Placements Gestmo Inc., conformément au droit d'achat prioritaire qui est contenu dans la convention dont il est fait état plus haut dans la présente décision, à un prix qui respecte une marge de variation de 15 % par rapport au cours de référence établi selon la méthode prévue à l'article 189 du *Règlement*.

Décision n° : 1999-C-0101

Article(s) : L-263, L-127 à L-147.10

L-110 et L-123

R-189

Date : 1999-03-12

– **Deere & Company**

La société Deere & Company (ci-après la « Société »), une société constituée aux États-Unis, a instauré un régime intitulé « John Deere Stock Option Plan » (ci-après le « régime »), visant l'émission d'options d'achat d'actions ordinaires de la Société (ci-après les « actions »), accompagnées de droits résultant de l'augmentation de la valeur des actions. Les personnes résidentes du Québec admissibles à participer au régime sont des personnes à l'emploi des filiales canadiennes de la Société, y compris les employés qui sont aussi dirigeants de ces filiales.

Aux termes du régime, le bénéficiaire d'une option d'achat d'action a la possibilité d'acquitter le prix d'exercice d'une option exercée avec des actions préalablement émises de la Société. De plus, la Société peut retenir, à même les actions sur lesquelles une option est exercée, suffisamment d'entre elles pour régler tout montant dû par le bénéficiaire aux autorités fiscales en raison de l'exercice de l'option.

Puisque ces deux opérations déclenchent, aux termes de l'article 147.19 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, le mécanisme des offres publiques de rachat, la Société s'est adressée à la Commission afin d'être dispensée des exigences que de telles offres entraînent.

La Commission, après avoir pris connaissance de la demande, accorde à la Société, en vertu de l'article 263 de la Loi, une dispense de l'application des dispositions relatives aux offres publiques de rachat prévues au chapitre VI du Titre IV de la Loi, pour permettre le rachat des actions par la Société dans le cadre du régime, tel que prévu ci-dessus. La présente dispense est accordée aux motifs suivants :

- les personnes admissibles au régime ont le choix de participer ou non à celui-ci et elles seront traitées également aux termes du régime;
- les personnes admissibles au régime recevront une copie en français de la notice d'offre établie conformément aux articles 107 et 109 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et, par conséquent, le besoin d'information de ces personnes est comblé et elles n'ont pas besoin de la protection accordée par le mécanisme des offres publiques.

De plus, la présente dispense est accordée à la condition que le régime soit conforme aux dispositions de la réglementation américaine sur les valeurs mobilières.

Décision n° : 1999-C-0139

Article(s) : L-263 et L-147.19 à 147.23

Date : 1999-04-27

– **Electromagnetic Sciences, Inc.
EMS Technologies Canada, Ltd.
Salomon Smith Barney, Inc.**

La société EMS Technologies Canada, Ltd., filiale à part entière de la société Electromagnetic Sciences, Inc. s'est adressée à la Commission afin que celle-ci prononce, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense de l'application de

l'article 148 de la Loi, afin de permettre à la société Salomon Smith Barney, Inc. d'agir à titre de courtier en valeurs dans le cadre du régime d'achat d'actions ordinaires de la société Electromagnetic Sciences, Inc. qui est offert aux employés de cette dernière ainsi qu'à ceux de sa filiale canadienne.

Le régime d'achat d'actions de la société Electromagnetic Sciences, Inc. a été mis sur pied à l'intention de ses employés afin de leur permettre de participer au profit de cette société et de développer un sentiment d'appartenance de ces employés envers cette société. Ce régime vise à offrir aux employés québécois de la filiale canadienne de la société la possibilité d'acquérir des actions de la société Electromagnetic Sciences, Inc. à leur valeur marchande.

La société Electromagnetic Sciences, Inc. n'est pas un émetteur assujéti au Québec mais le régime d'achat d'actions qui a été mis en place au bénéfice des employés respecte les normes établies par les autorités réglementaires américaines.

La société Salomon Smith Barney, Inc. est inscrite à titre de courtier en valeurs sous le régime des lois applicables aux États-Unis à cet égard. Elle recevra les retenues sur les salaires des employés participants et acquerra pour leur compte des actions ordinaires de la société Electromagnetic Sciences, Inc. sur le NASDAQ.

Les participants québécois recevront les mêmes documents annuels de la société Electromagnetic Sciences, Inc. que leurs homologues américains. Le nombre de participants salariés potentiels est évalué à 526 mais la participation québécoise ne devrait pas dépasser 1 % des actions en circulation de la société Electromagnetic Sciences, Inc.

Ni la société Electromagnetic Sciences, Inc., ni la société Salomon Smith Barney, Inc. ne fourniront de conseils d'investissement ou de recommandations d'achat de titres aux participants.

La Commission, après avoir pris connaissance de la demande qui lui a été adressée et des motifs qui ont été soumis à son appui, dispense, en vertu de l'article 263 de la Loi, la société Salomon Smith Barney, Inc. de l'application de l'article 148 de la Loi, l'autorisant de ce fait à agir comme courtier dans le cadre du régime d'achat d'actions ordinaires de la société Electromagnetic Sciences, Inc. auprès des employés québécois de sa filiale canadienne, la société EMS Technologies Canada, Ltd.

1999-07-23 Vol. XXX n° 29

Cette décision est prononcée aux conditions suivantes :

- la société Electromagnetic Sciences, Inc. devra se conformer à titre d'émetteur assujetti aux règles de la *Securities and Exchange Commission* et ne sera pas dispensée des obligations d'information continue de la *Rule 12G3-2* de la *Securities and Exchange Act of 1934* des États-Unis ;
- la vente des actions ordinaires, acquises sur le marché secondaire conformément au régime d'achat d'actions par les participants qui résident au Québec, sera effectuée via le *NASDAQ* et aucun marché parallèle à cette bourse ne sera créé ;
- les résidents du Québec ne pourront détenir plus de 5 % des actions ordinaires disponibles au régime d'achat ;
- tous les participants au régime qui résident au Québec devront recevoir par courrier les documents que la société Electromagnetic Sciences, Inc. est tenue de déposer auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis ;
- les versements au comptant de chaque participant qui réside au Québec ne pourront excéder 25 000 \$É.-U. par année civile.

Décision n° : 1999-C-0116

Article(s) : L-263 et L-148

Date : 1999-03-26

– **Exploration Cambiex Inc.**

La société Exploration Cambiex Inc. (ci-après la « Société »), un émetteur assujetti, a déposé auprès de la Commission un prospectus provisoire daté du 22 avril 1999, visant le placement de 950 unités, au prix de 1 000 \$ l'unité, chaque unité étant composée d'actions ordinaires et d'actions accréditives.

La Société a convenu de verser à la société Corporation de valeurs mobilières Dundee (ci-après « Dundee »), agissant à titre de placeur pour compte du placement, une commission correspondant à 7 % du produit brut du placement. Elle a également convenu d'octroyer à Dundee, à titre de rémunération additionnelle, des bons de souscription (ci-après les « bons de courtier ») donnant le droit d'acquérir un nombre d'actions ordinaires de la Société équivalent à 7 % du nombre total d'actions ordinaires et d'actions accréditives composant les unités émises dans le cadre du placement. Les bons de courtier seront d'une durée de 24 mois

suivant la clôture du placement et leur prix d'exercice sera égal au prix des actions ordinaires pour les 12 premiers mois et sera majoré de 10 % pour les 12 mois suivants.

La Société s'est adressée à la Commission afin que celle-ci prononce une dispense de l'application de l'article 3 de l'*Instruction générale n° Q-3*, afin de permettre l'octroi de l'option des bons de courtier en faveur de Dundee.

Il appert que la rémunération de Dundee a été négociée entièrement à distance entre cette dernière et la Société et que la rémunération, telle que structurée, soit une portion en espèces et une portion par l'octroi de bons de courtier, permet à la Société de préserver ses liquidités pour le développement de ses activités d'exploration.

Après avoir pris connaissance de cette demande et des motifs qui ont été soumis à son appui, la Commission accorde la dispense demandée.

Décision n° : 1999-C-0169

IG : (Q-3)-3

Date : 1999-05-14

– **Fonds AméricActions Canada Trust
Fonds d'ActionsMondiales Canada Trust
Fonds indiciel des actions américaines
Canada Trust
Fonds mondial de répartition de l'actif
Canada Trust**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense le Fonds AméricActions Canada Trust, le Fonds d'ActionsMondiales Canada Trust, le Fonds mondial de répartition de l'actif Canada Trust et le Fonds indiciel des actions américaines Canada Trust (ci-après collectivement les « Fonds »), de l'application du paragraphe 1° de l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières* afin de leur permettre d'investir à hauteur de 20 % de leur actif net respectif, calculé au cours du marché au moment de l'acquisition, dans des titres de participation liés à l'indice boursier Standard & Poor's 500 Composite Stock Price Index, à savoir des Standard & Poor's Depositary Receipts. Elle accorde également aux Fonds, aux mêmes fins, une dispense de l'application du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39*.

Décision n° : 1999-C-0151

Article(s) : L-263 et R-283, 1°)

IG : (C-39)-2.04, 1°) a)

Date : 1999-05-04

– **Fonds commun Addenda Obligations corporatives**
Addenda Capital Inc.

La société Addenda Capital Inc., gérant du Fonds commun Addenda Obligations corporatives et conseiller en valeurs de plein exercice inscrit, s'est adressée à la Commission afin que celle-ci prononce, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les dispenses suivantes :

- une dispense de l'application de l'article 46 de la Loi, afin de dispenser ce fonds de déposer auprès de la Commission dans un délai de 10 jours un rapport concernant les placements faits sous le régime des dispenses prévues aux articles 45 et 51 de la Loi, à la condition que le fonds dépose dans les 140 jours de la fin de son exercice un rapport sur les titres placés au Québec, accompagné des droits prévus au *Règlement sur les valeurs mobilières* ;
- une dispense au Fonds commun Addenda Obligations corporatives de l'application de l'obligation prévue à l'article 11 de la Loi d'établir un prospectus visé par la Commission pour le placement des parts additionnelles du fonds auprès des détenteurs ayant initialement souscrit et conservé un montant minimum de 150 000 \$ sous forme de parts du fonds en question, ainsi qu'une dispense de l'article 148 de la Loi afin de l'autoriser à agir à titre de courtier en valeurs pour le placement de ces parts ;
- une dispense au fonds de l'application de l'article 148 de la Loi relativement à ses activités de courtier pour le placement de ses parts, conformément à l'article 51 de la Loi.
- un dispense au fonds de l'application du paragraphe 2° de l'article 283 du *Règlement* afin de lui permettre d'acquérir plus de 10 % d'une catégorie de titres d'un émetteur.

Les parts du Fonds commun Addenda Obligations corporatives sont souscrites par le gérant du fonds au Québec, principalement pour le bénéfice de sa clientèle institutionnelle composée de caisses de retraite, de compagnies, de fondations et d'autres fonds non taxables dont la valeur marchande du portefeuille totalise plus de 150 000 \$. Le montant minimal de la souscription est de 150 000 \$.

La déclaration de fiducie du fonds prévoit que la répartition, parmi les porteurs, des revenus nets et des gains en capital réalisés sera effectuée sous forme de rachat de parts et, par

conséquent, il n'y aura pas dans ce cas d'émission de parts additionnelles. Il y aura cependant émission de parts additionnelles auprès de certains détenteurs de parts lorsque la situation le demandera, conformément aux objectifs de placement des détenteurs. Dans ce cas, la souscription sera inférieure à 150 000 \$ par détenteur, d'où la demande de dispense prévue au second paragraphe de la présente décision.

Il est à remarquer que la politique de placements du fonds prévoit qu'il ne peut détenir plus de 20 % de l'encours d'une émission corporative, sauf dans certains cas. Cela signifie que le fonds peut contrevenir aux dispositions du paragraphe 2° de l'article 283 du *Règlement*, raison pour laquelle il y a une demande de dispense de cet article qu'on retrouve au troisième paragraphe de la présente décision.

Il est prévu que les détenteurs de parts reçoivent des copies des états financiers annuels vérifiés et des états financiers intermédiaires du fonds. De plus, le fonds est tenu de déposer auprès de la Commission et d'envoyer à ses détenteurs de parts les états financiers annuels et semestriels prévus aux articles 75 à 78 de la Loi.

La Commission, après avoir pris connaissance de la demande qui lui a été adressée et des motifs soumis à son appui, dispense, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, le Fonds commun Addenda Obligations corporatives de l'application prévue à l'article 46 de la Loi, de déposer auprès de la Commission, dans un délai de dix jours, un rapport concernant les placements faits sous le régime des dispenses prévues aux articles 45 et 51 de la Loi.

Cette dispense est accordée à la condition que la société Addenda Capital Inc., gérant du fonds, dépose auprès de la Commission, dans un délai de 140 jours à compter de la fin de l'exercice du fonds, les états financiers prévus aux articles 75 à 78 de la Loi, accompagnés d'un rapport sur les titres placés au Québec au cours de cet exercice et qu'elle acquitte les droits prévus par le *Règlement*.

De plus, la Commission, en vertu de l'article 263 de la Loi, dispense le Fonds commun Addenda Obligations corporatives des obligations prévues aux articles 11 et 148 de la Loi de préparer un prospectus et de s'inscrire à titre de courtier pour le placement de ses parts. Cette dispense est accordée aux conditions suivantes :

- le placement est effectué sans publicité ;

1999-07-23 Vol. XXX n° 29

- le placement initial minimal par souscripteur sous forme de parts du fonds est de 150 000 \$;
- au moment du placement de parts additionnelles du fonds, le coût moyen d'acquisition ou la valeur liquidative des parts du fonds déjà détenues par le souscripteur est d'au moins 150 000 \$.

Enfin, la Commission, en vertu de l'article 263 de la Loi, dispense le Fonds commun Addenda Obligations corporatives de l'obligation prévue au paragraphe 2° de l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, afin de lui permettre de détenir jusqu'à concurrence de 20 % de l'encours d'une émission corporative ; il pourra même dépasser la limite de 20 % dans le cas de titres corporatifs ayant une cote de qualité de 7, pour une limite de 25 % du portefeuille.

Dans ce dernier cas, l'obligation aura été émise à l'intérieur d'un programme de billets à terme et la limite sera fixée à 15 % du programme total de ces billets à terme. De plus, l'obligation sera émise à titre de billet de dépôt senior (« *Senior Deposit Note* ») par une banque et sera de rang pari passu avec les dépôts de cette banque.

Décision n° : 1999-C-0065

Article(s) : L-263 et L-46

L-263 et R-283, 2°)

L-263, L-11 et L-148

L-45 et L-51

L-75 à L-78

Date : 1999-02-17

– **Fonds d'actions étrangères RÉR Ivy
Fonds de gestionnaires sélects RÉR
Universal**

La société Mackenzie Financial Corporation, le gérant du Fonds d'actions étrangères RÉR Ivy (ci-après le « Fonds Ivy ») et le Fonds de gestionnaires sélects RÉR Universal (ci-après le « Fonds Universal ») (ci-après collectivement les « Fonds »), du Fonds d'actions étrangères Ivy (ci-après le « FAEI ») et du Fonds de gestionnaires sélects Universal Ivy (ci-après le « FGSU »), s'est adressée à la Commission pour obtenir certaines dispenses à l'égard des Fonds.

Les Fonds sont des fonds conçus pour offrir aux épargnants des rendements qui sont liés à deux fonds internationaux de la même famille, à savoir le FAEI dans le cas du Fonds Ivy et le FGSU, dans le cas du Fonds Universal. Les Fonds investiront leur actif net respectif dans des titres du marché monétaire libellés en dollars canadiens, tels les bons du Trésor et les

acceptations bancaires. Les titres du marché monétaire auront la cote d'au moins A-1 de la Société canadienne d'évaluation du crédit ou une cote équivalente d'une autre agence d'évaluation reconnue.

De plus, afin de permettre d'accroître l'exposition du régime enregistré d'épargne retraite des participants aux marchés des valeurs mobilières étrangers, les Fonds concluront des contrats à livrer avec une ou plusieurs institutions financières canadiennes. Les paiements en vertu des contrats à livrer sont fondés sur les rendements des placements effectués dans le FAEI ou le FGSU et ils seront faits en espèces aux détenteurs de parts des Fonds.

Le gérant demande, en particulier, une dérogation aux sous-paragraphe a) et b) du paragraphe 1° et du paragraphe 2° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39*, et, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense des paragraphes 1° et 2° de l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, afin de permettre au Fonds Ivy au Fonds Universal d'investir plus de 10 % de leur actif net respectivement dans les parts du FAEI et du FGSU et de détenir plus de 10 % des parts de ces derniers, en utilisant des contrats à livrer qui seront conclus avec une ou plusieurs institutions financières. Le gérant demande également une dispense de l'application du sous-paragraphe c) i) du paragraphe 1° de l'article 2.07 de l'*Instruction générale n° C-39*, afin de permettre aux Fonds Ivy et au Fonds Universal d'obtenir auprès d'une institution financière des acceptations bancaires, afin de couvrir leur position et de déroger pour une période de moins d'un jour, aux exigences de couverture prévue à cet article.

La Commission, tenant compte des représentations qui lui ont été faites, accorde les dispenses demandées aux motifs suivants :

- les placements effectués sont conformes à la politique fondamentale et à la stratégie de placement de chacun des Fonds, qui sont énoncées au prospectus des Fonds;
- les titres du marché monétaire dont lesquels les Fonds investiront auront la cote d'au moins A-1 de la Société canadienne d'évaluation du crédit ou une cote équivalente par une autre agence d'évaluation reconnue;
- les porteurs des Fonds recevront les états financiers semestriels et annuels des Fonds FAEI et du Fonds FGSU et, sur demande, ils recevront trimestriellement un rapport sur les activités de ces deux fonds;

- les Fonds ont mis en place des dispositions pour éviter les conflits d'intérêts et le dédoublement des frais.

Décision n° : 1999-C-0172

Article(s) : L-263 et R-283,1°) et 2°)

IG : (C-39)-2.04,1°) a) et b et 2°) et 2.07, 1°) c) i)

Date : 1999-05-18

– **Fonds de croissance des grandes sociétés canadiennes, portefeuille 1999 HSBC James Capel Canada Inc.**

Le Fonds de croissance des grandes sociétés canadiennes, portefeuille 1999 (ci-après le *Fonds*) demande à la Commission de prononcer une dispense, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de l'application du paragraphe 1° de l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et, de même, demande à la Commission de l'autoriser, en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39*, à détenir plus de 10 % de son actif net dans des actions ordinaires ou des actions participatives émises par de grandes sociétés canadiennes qui sont considérées comme des chefs de file dans leur secteur d'activités.

Le Fonds a déposé un prospectus provisoire en date du 13 janvier 1999. Après la clôture du placement, il entend faire l'acquisition de titres de portefeuille de la manière indiquée au paragraphe précédent. Par la suite, une pondération du nombre de titres de portefeuille de chaque émetteur détenus dans le portefeuille du Fonds sera établie. Lorsque le Fonds disposera de sommes additionnelles aux fins de placement, ou lors du réinvestissement des revenus à distribuer, des titres du portefeuille additionnels seront acquis de façon à ce que son portefeuille respecte autant que possible la pondération à l'égard du nombre de titres de portefeuille de chaque société établi à la clôture initiale.

Le pourcentage maximal de titres en portefeuille d'une société qui sera souscrit immédiatement après la clôture initiale sera inférieur à 10 % de l'actif net du fonds. Les investissements subséquents seront investis afin de maintenir la pondération initiale. Par conséquent, suite à une fluctuation des cours boursiers, l'obligation de maintenir cette pondération pourrait entraîner des situations où la valeur de certains titres faisant partie du portefeuille pourrait dépasser la limite permise de 10 % de l'actif net du Fonds, dérogeant ainsi aux dispositions prévues plus haut.

La société HSBC James Capel Canada Inc. agira à titre de placeur et de gérant du Fonds. En vertu d'une convention avec ce dernier, cette société sera responsable de la gestion du portefeuille du Fonds.

Il appert que le portefeuille de ce Fonds ne sera pas géré de façon active. Par conséquent, si le Fonds détient plus de 10 % de son actif dans les titres d'un émetteur, ce ne sera pas le résultat d'une décision du gérant du Fonds mais une conséquence de la stratégie préétablie d'investissement du Fonds de respecter la pondération initiale du portefeuille. De plus, le risque que les actifs du Fonds soient trop exposés par rapport à un seul émetteur sont minimaux. Enfin, la stratégie d'investissement du Fonds est clairement établie dans son prospectus.

Après avoir pris connaissance des demandes qui lui ont été adressées par le Fonds de croissance des grandes sociétés canadiennes, portefeuille 1999, ainsi que des motifs présentés à son appui, la Commission accorde la dispense et l'autorisation demandées.

Décision n° : 1999-C-0063

Article(s) : L-263 et R-283,1°)

IG : (C-39)-2.04, 1°) a)

Date : 1999-02-17

– **Fonds du Marché Monétaire de G.P. Tardif
Fonds Canadien de G.P. Tardif
Fonds d'Obligations de G.P. Tardif
Gestion de placements Paul J. Tardif Inc.**

La société Gestion de placements Paul J. Tardif Inc. est un conseiller en valeurs inscrit à ce titre auprès de la Commission ; elle agit à titre de gérant des fonds en gestion commune dont les noms apparaissent ci-après et qui sont référés comme *les fonds* au sein de la présente décision :

- Fonds du marché monétaire de G.P. Tardif ;
- Fonds Canadien de G.P. Tardif ;
- Fonds d'Obligations de G. P. Tardif ;

Cette société s'est adressée à la Commission afin que celle-ci prononce une décision en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, pour dispenser les fonds de l'obligation qui est prévue à l'article 46 de la Loi de déposer auprès de la Commission un rapport concernant les placements qui sont faits sous le régime des dispenses qui sont prévues aux articles 44, 45 et 51 de la Loi, à la condition que ces fonds déposent dans les 140 jours de la fin

1999-07-23 Vol. XXX n° 29

de leur exercice un rapport sur les titres placés au Québec accompagné des droits dont le paiement est prévu au *Règlement sur les valeurs mobilières*.

La société Gestion de placements Paul J. Tardif Inc. demande aussi à la Commission de dispenser les fonds, en vertu de l'article 263 de la Loi, de l'application des articles 11 et 148 de la Loi, afin qu'ils soient dispensés d'établir un prospectus soumis au visa de la Commission et de s'inscrire à titre de courtier en valeurs auprès de la Commission pour le placement de parts additionnelles auprès de détenteurs qui ont initialement souscrit et conservé un montant minimum de 150 000 \$, sous forme de parts des fonds.

La société Gestion de placements Paul J. Tardif Inc. demande enfin qu'elle-même ainsi que les fonds soient dispensés, en vertu de l'article 263 de la Loi, de l'application de l'article 148 de la Loi, afin de pouvoir agir comme courtier en valeurs pour le placement des parts de ces fonds conformément à l'article 51 de la Loi.

Les parts de ces fonds sont souscrites par la société Gestion de placements Paul J. Tardif Inc., gérant des fonds, pour le bénéfice de sa clientèle composée en grande partie de particuliers mais aussi de quelques comptes d'institutions religieuses et de petits fonds de pension.

Aucune notice d'offre ne sera remise aux souscripteurs mais ces derniers se verront remettre, sur demande, une copie de la déclaration de fiducie. Cette dernière prévoit de plus que les détenteurs de parts reçoivent copie des états financiers annuels vérifiés et des états financiers intermédiaires des fonds. Les fonds seront aussi tenus, en vertu de l'article 107 de la Loi, de déposer auprès de la Commission et d'envoyer à leurs détenteurs de parts les états financiers semestriels et annuels qui sont prévus aux articles 75 à 78 de la Loi.

Après avoir pris connaissance de la demande et des motifs présentés à son appui, la Commission accorde, en vertu de l'article 263 de la Loi, une dispense de l'obligation qui est prévue à l'article 46 de la Loi de déposer auprès de celle-ci un rapport concernant les placements qui sont faits sous le régime de la dispense qui est prévue aux articles 43, 45 et 51 de la Loi, aux conditions suivantes :

- la société Gestion de placements Paul J. Tardif Inc., gérant des fonds, déposera auprès de la Commission, dans un délai de 140 jours de la fin de l'exercice des fonds,

les états financiers prévus à l'article 75 de la Loi ;

- ils seront accompagnés d'un rapport sur les titres placés au Québec au cours de l'exercice ;
- cette société acquittera les droits dont le paiement est prévu au *Règlement sur les valeurs mobilières*.

De plus, la Commission, en vertu de l'article 263 de la Loi et en relation avec les placements effectués en vertu de l'article 51 de la Loi, dispense la société Gestion de placements Paul J. Tardif Inc. ainsi que les fonds des obligations prévues aux articles 11 et 148, d'établir un prospectus visé par la Commission et de s'inscrire à titre de courtier auprès de la Commission pour le placement des parts des fonds.

Cette dispense est accordée aux conditions suivantes :

- le placement est effectué sans publicité ;
- le placement initial minimal par souscripteur sous forme de parts est de 150 000 \$;
- au moment du placement de parts additionnelles des fonds, le coût moyen d'acquisition ou la valeur liquidative de celles-ci qui sont déjà détenues par un souscripteur est d'au moins 150 000 \$.

Décision n° : 1999-C-0079

Article(s) : L-263 et L-46

L-44, L-45 et L-51

L-263, L-11 et L-148

L-75 à L-78

L-107

Date : 1999-02-26

– **Fonds du marché monétaire Laurvest**
Fonds d'obligations Laurvest
Fonds international Laurvest
Fonds d'actions canadiennes à grande capitalisation Laurvest
Fonds d'actions canadiennes Laurvest
Laurvest Inc.

La société Laurvest Inc. est un conseiller en valeurs de plein exercice qui est inscrit à ce titre auprès de la Commission ; elle agit à titre de gérant des fonds dont les noms apparaissent ci-après et auxquels il sera référé comme « *les fonds* » tout au long de la présente décision.

Cette société s'est adressée à la Commission afin que celle-ci accorde aux fonds une

dispense, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de l'application de l'article 46 de la Loi. Il s'agit des fonds suivants :

- Fonds du marché monétaire Laurvest ;
- Fonds international Laurvest ;
- Fonds d'actions canadiennes Laurvest ;
- Fonds d'obligations Laurvest ;
- Fonds d'actions canadiennes à grande capitalisation Laurvest.

Les parts des fonds sont souscrites par le gérant au Québec principalement pour le bénéfice de sa clientèle qui, dans chaque cas, a donné à la société Laurvest Inc. un mandat discrétionnaire ; il est à noter qu'aucun de ces clients ne possède un compte dont le montant soit inférieur à 250 000 \$.

Aucune notice d'offre n'est remise aux souscripteurs mais ceux-ci peuvent, sur demande, recevoir une copie de la déclaration de fiducie.

Il a été soumis à la Commission que les parts des fonds ne sont distribuées qu'auprès de la société Laurvest Inc., sans publicité, comme cela est prévu à l'article 45 de la Loi. Il a aussi été soumis que l'investissement dans ces fonds est une façon pour les clients des gérants des fonds d'obtenir une certaine diversification de leur portefeuille, à un coût moindre.

Après avoir pris connaissance de cette demande et des motifs qui ont été soumis à son appui, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense les fonds de l'obligation qui est prévue à l'article 46 de la Loi de déposer auprès de la Commission, dans un délai de dix jours, un rapport concernant les placements faits sous le régime de l'article 45 de la Loi.

Cette décision est prononcée à la condition que le gérant des fonds dépose auprès de la Commission, dans un délai de 140 jours à compter de la fin de l'exercice des fonds, les états financiers prévus à l'article 75 de la Loi, accompagnés d'un rapport sur les titres placés au Québec au cours de l'exercice et qu'il acquitte les droits prévus au *Règlement sur les valeurs mobilières*.

Décision n° : 1999-C-0117
Article(s) : L-263 et L-46
L-45 et L-75
Date : 1999-03-26

– **Fonds indiciel SSGA de contrats à terme EAFE**
Conseillers en gestion globale State Street, Ltée

La société Conseillers en gestion globale State Street, Ltée entend créer et établir un fonds commun de placement portant le nom de Fonds indiciel SSGA de contrats à terme EAFE (*le fonds*), qui sera intégré à la structure des Fonds mondiaux de SSGA. La société en question s'est adressée à la Commission afin que celle-ci prononce les dispenses suivantes :

- 1) une dispense, en faveur du fonds, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de l'obligation qui est prévue à l'article 11 de la Loi d'établir un prospectus soumis au visa de la Commission et de celle qui est prévue à l'article 148 de la Loi de s'inscrire à titre de courtier en valeurs pour le placement de parts additionnelles de ce fonds auprès des détenteurs qui ont initialement souscrit et conservé un montant minimum de 150 000 \$, sous forme de parts du fonds ;
- 2) une dispense, en faveur du fonds, en vertu de l'article 263 de la Loi, de l'obligation qui est prévue à l'article 46 de la Loi de déposer auprès de la Commission, dans un délai de dix jours, un rapport concernant les placements qui sont faits sous le régime des dispenses qui sont prévues aux articles 43 et 51 de la Loi, à la condition de déposer, dans les 140 jours de la fin de son exercice financier, un rapport sur les titres placés en vertu des articles 46 et 51 de la Loi, accompagné des droits dont le paiement est prévu au *Règlement sur les valeurs mobilières* ;
- 3) une dispense, en faveur du fonds, en vertu de l'article 263 de la Loi, de l'obligation qui est prévue au paragraphe 1° de l'article 281 du Règlement, afin de lui permettre d'investir dans des parts d'autres fonds privés de State Street Global Asset ;
- 4) une dispense, en faveur du fonds, en vertu de l'article 263 de la Loi, de l'obligation qui est prévue au paragraphe 2° de l'article 283 du Règlement, afin de lui permettre de détenir plus de 10 %, mais jusqu'à concurrence de 20 %, des titres des Fonds indiciels SSGA qui sont précisés à la déclaration de fiducie qui a créé le fonds ;
- 5) une dispense, en faveur du fonds, en vertu de l'article 263 de la Loi, de l'obligation qui est prévue à l'article 148 de la Loi de s'inscrire à titre de courtier en valeurs pour le placement de parts du fonds auprès des

1999-07-23 Vol. XXX n° 29

souscripteurs qui investiront un minimum de 150 000 \$, en vertu de l'article 51 de la Loi ou auprès d'acquéreurs avertis, en vertu de l'article 43 de la Loi.

Le Fonds indiciel SSGA de contrats à terme EAFE a été créé le 23 février 1999 en vertu d'un acte de fiducie et fait partie intégrante des Fonds mondiaux des Conseillers en gestion globale State Street, Ltée.

Les parts du fonds seront placées sans publicité auprès des clients de la société Conseillers en gestion globale State Street, Ltée ; elles seront aussi placées auprès d'acquéreurs avertis. Elles pourront enfin être placées selon les exigences de l'article 51 de la Loi. La clientèle du fonds est composée des clients de la société Conseillers en gestion globale State Street, Ltée, soit les fonds de pension et autres investisseurs institutionnels dont les actifs se montent à au moins 100 000 000 \$.

La mise de fonds initiale minimale pour participer aux Fonds mondiaux est de 1 000 000 \$. La disposition du paragraphe 2 de l'article 281 du Règlement sera respectée ; il n'y aura pas de duplication des frais de souscription, de rachat et de gestion.

Compte tenu de la clientèle visée et des autres motifs soumis à l'appui des diverses demandes qui lui ont été adressées, la Commission accorde les dispenses demandées.

La dispense de l'obligation prévue à l'article 46 de la Loi est accordée à la condition que la société Conseillers en gestion globale State Street, Ltée dépose auprès de la Commission, dans un délai de 140 jours à compter de la fin de l'exercice du fonds, un rapport concernant les placements faits au Québec.

La dispense accordée au fonds de l'application des articles 11 et 148 de la Loi est accordée aux conditions que le placement ait lieu sans publicité et qu'au moment du placement des parts additionnelles du fonds, le coût moyen d'acquisition ou la valeur liquidative des parts du fonds déjà détenues par le souscripteur soit d'au moins 150 000 \$.

La dispense accordée au fonds de l'application du paragraphe 2° de l'article 283 du Règlement est accordée à la condition que le fonds ne détienne jamais plus de 20 % des parts des titres des Fonds indiciels SSGA qui sont précisés à la déclaration de fiducie le créant.

Décision n° : 1999-C-0121
Article(s) : L-263, L-11 et L-148
L-263 et L-46
L-263, R-281, 1) et R-283,2)
L-43, L-46 et L-51
Date : 1999-03-30

– **Fonds RER d'actions américaines CT**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense le Fonds RER d'actions américaines CT (ci-après le « Fonds »), de l'application du paragraphe 1° de l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières* afin de lui permettre d'investir à hauteur de 20 % de son actif net, calculé au cours du marché au moment de l'acquisition, dans des titres de participation liés à l'indice boursier Standard & Poor's 500 Composite Stock Price Index, à savoir des Standard & Poor's Depositary Receipts. Elle accorde également au Fonds, aux mêmes fins, une dispense de l'application du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39*.

Décision n° : 1999-C-0152
Article(s) : L-263 et R-283, 1°)
IG : (C-39)-2.04, 1°) a)
Date : 1999-05-04

– **Frank Russell Canada Limitée
(Fonds Multiactif, Multistyle, Multigérant d'actions canadiennes)
(Fonds Multiactif, Multistyle, Multigérant à revenu fixe canadien)
(Fonds Multiactif, Multistyle, Multigérant d'actions américaines)
(Fonds Multiactif, Multistyle, Multigérant d'actions outre-mer)
(Fonds Multiactif, Multistyle, Multigérant d'actions des marchés nouveaux)
(Fonds Multiactif, Multistyle, Multigérant REER d'actions mondiales)
(Fonds Multiactif, Multistyle, Multigérant du marché monétaire)**

La société Frank Russell Canada Limitée (ci-après « FRC »), qui détient actuellement l'inscription de conseiller en valeurs de plein exercice sous le régime de la dispense d'établissement prévue à l'article 30 de l'*Instruction générale n° Q-9*, agit à titre de promoteur et de gérant des fonds suivants (ci-après collectivement désignés les « Fonds M3 »), lesquels sont offerts par prospectus dans toutes les provinces canadiennes, par voie de prospectus simplifié :

- Fonds Multiactif, Multistyle, Multigérant d'actions canadiennes;
- Fonds Multiactif, Multistyle, Multigérant à revenu fixe canadien;
- Fonds Multiactif, Multistyle, Multigérant d'actions américaines;
- Fonds Multiactif, Multistyle, Multigérant d'actions outre-mer;
- Fonds Multiactif, Multistyle, Multigérant d'actions des marchés nouveaux;
- Fonds Multiactif, Multistyle, Multigérant REER d'actions mondiales;
- Fonds Multiactif, Multistyle, Multigérant du marché monétaire.

FRC, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, demande une dispense de l'inscription à titre de courtier prévue à l'article 148 de la Loi, afin de lui permettre d'offrir, par lot d'un montant d'au moins 150 000 \$, des parts des Fonds M3 dont il est le promoteur, aux clients auprès desquels il peut exercer ses activités de conseiller en valeurs aux termes de l'article 30 de l'*Instruction générale* n° Q-9.

FRC requiert, en particulier, en vertu de l'article 263 de la Loi, une dispense d'inscription à titre de courtier, afin de lui permettre de placer des parts des Fonds M3 dans des régimes de retraite mentionnés au paragraphe 8° de l'article 30 de l'*Instruction générale* n° Q-9, pouvant être composés de contributions inférieures à 150 000 \$ et dans des REER collectifs, regroupant des fiducies individuelles pouvant être d'un montant inférieur à 150 000 \$, ces derniers étant offerts par des employeurs à titre d'alternative à ces régimes de retraite ou pour y suppléer, lorsque l'actif d'un régime de retraite et d'un REER collectif offerts par un même employeur ont, ensemble, une valeur d'au moins 25 000 000 \$. Cette dispense est demandée à la condition que le coût total de souscription des parts des Fonds M3 pour le REER collectif et pour le régime de retraite soit d'au moins 150 000 \$.

FRC demande également une telle dispense d'inscription à titre de courtier afin de lui permettre de placer des parts additionnelles des Fonds M3 pour des montants inférieurs à 150 000 \$ dans le cas de réinvestissement, de gains en capital ou de souscriptions ultérieures, auprès des personnes visées aux deux paragraphes précédents, à la condition que celles-ci possèdent déjà un actif net d'au moins

150 000 \$ sous forme de parts des Fonds M3 au moment du placement.

Enfin, FRC demande une dérogation au paragraphe 8° de l'article 30 de l'*Instruction générale* n° Q-9, afin de lui permettre d'agir à titre de conseiller en valeurs auprès d'un REER collectif offert par un employeur, ayant une valeur de 25 000 000 \$ ou plus, et dans le cas où un régime de retraite et un REER collectif offerts par un même employeur ont, ensemble, une valeur de 25 000 000 \$ ou plus.

La Commission, après avoir pris connaissance de la demande, de la nature particulière de la clientèle visée et des autres faits et motifs soumis à son appui, accorde les dispenses et la dérogation demandées aux conditions mentionnées ci-dessus.

Décision n° : 1999-C-0138

Article(s) : L-263 et L-148

IG : (Q-9)-30, 8°)

Date : 1999-04-27

– **Frontier Corporation**
Frontier ConferTech Canada Inc.
BankBoston, N.A.

La société Frontier Corporation s'est adressée à la Commission afin que celle-ci prononce, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense de l'application de l'article 148 de la Loi, afin de permettre à la société BankBoston, N.A. d'agir à titre de courtier en valeurs dans le cadre d'un placement d'actions du régime « *Share Builder Plan* » de cette société.

La société Frontier Corporation est une société constituée aux États-Unis, n'est pas un émetteur assujéti au Québec et n'a pas l'intention de le devenir. La société Frontier ConferTech Canada Inc. est une filiale canadienne de la société Frontier Corporation, n'est pas un émetteur assujéti au Québec et n'entend pas le devenir.

Au 12 novembre 1998, la société Frontier ConferTech Canada Inc. avait 88 salariés résidant au Québec qui étaient admissibles à participer au « *Share Builder Plan* » de la société Frontier Corporation.

Les salariés de la société Frontier Corporation et des sociétés du même groupe, y compris la société Frontier ConferTech Canada Inc., ainsi que les actionnaires non salariés de la société Frontier Corporation, dont ceux qui résident au Québec, sont admissibles à ce régime.

1999-07-23 Vol. XXX n° 29

Les salariés et les actionnaires peuvent acquérir ces actions par réinvestissement des dividendes et par contribution en espèces, alors que les salariés peuvent en acquérir de plus, par déduction automatique de leur paie. Il y a environ 19 actionnaires non-salariés de la société Frontier Corporation qui résident au Québec et qui sont admissibles à ce régime.

La société Frontier Corporation a un capital autorisé de 300 000 000 d'actions ordinaires et approximativement 171 613 869 actions étaient émises et en circulation au 31 octobre 1998. Les actions de cette société ne sont inscrites à aucune bourse canadienne mais sont inscrites sur le parquet du *New York Stock Exchange*.

Le rôle de la société BankBoston, N.A. consistera à ouvrir un compte au nom du participant et à utiliser les fonds reçus pour acquérir des actions ordinaires de la société au prix du marché à cette date.

La société Frontier Corporation a soumis les arguments suivants à l'appui de sa demande :

- la revente des actions acquises aux termes de ce régime sera assujettie aux exigences d'inscription en vertu de la Loi ;
- la participation au régime est volontaire et les salariés admissibles ne sont pas incités à acheter des actions pour être engagés ou pour maintenir leur engagement ;
- le nombre global d'actions à être vendues au Québec aux personnes qui sont admissibles ne devrait pas dépasser 1 % des actions émises par la société Frontier Corporation ;
- il existera un dossier d'information adéquat sur cette société puisque ses actions sont inscrites sur le parquet du *New York Stock Exchange*, qu'elles sont enregistrées en vertu de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis et que cette société est tenue de déposer des rapports en vertu de cette loi ;
- les actions de la société Frontier Corporation qui servent aux fins de ce régime sont déjà émises et sont négociées sur le marché ;
- une copie du régime « *Share Builder Plan* » de la société Frontier Corporation sera fournie aux personnes admissibles et les rapports annuels, documents de sollicitation de procuration et autres documents que cette société est tenue de déposer auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis leur seront remis ou seront mis à leur disposition.

La Commission, après avoir pris connaissance de la demande qui lui a été adressée et des motifs qui ont été soumis à son appui, dispense, en vertu de l'article 263 de la Loi, la société BankBoston, N.A. de l'application de l'article 148 de la Loi, l'autorisant de ce fait à agir comme courtier dans le cadre du régime « *Share Builder Plan* » de la société Frontier Corporation auprès des employés admissibles de sa filiale canadienne, la société Frontier ConferTech Canada Inc., ainsi que des actionnaires non salariés admissibles.

Cette décision est prononcée aux conditions suivantes :

- la société Frontier Corporation devra se conformer à titre d'émetteur assujetti aux règles de la *Securities and Exchange Commission* et ne sera pas dispensée des obligations d'information continue de la *Rule 12G3-2* prévue au *Securities and Exchange Act of 1934* des États-Unis ;
- la vente des actions ordinaires, acquises sur le marché secondaire conformément au régime de souscription d'actions et de réinvestissement des dividendes par les participants qui résident au Québec, sera effectuée via le *New York Stock Exchange* et aucun marché parallèle à cette bourse ne sera créé ;
- la société Frontier Corporation ne pourra émettre de nouvelles actions dans le cadre de ce régime de réinvestissement de dividendes et de souscription d'actions. Toute les actions acquises sous ce régime le seront sur le marché secondaire ;
- tous les participants au régime qui résident au Québec devront recevoir les documents que la société Frontier Corporation est tenue de déposer auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis ;
- les versements au comptant de chaque participant qui réside au Québec ne pourront être inférieurs à 25 \$ É.-U. et ne pourront pas excéder 100 000 \$ É.-U. par année civile.

Décision n° : 1999-C-0118

Article(s) : L-263 et L-148

Date : 1999-03-30

— **Gentra Inc.**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Gentra Inc. de préparer l'évaluation prévue à l'article 183 du *Règlement sur les*

valeurs mobilières, dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions ordinaires qu'elle entend effectuer au moyen d'une formule d'appel d'offre selon une fourchette de prix que cette société soumettra aux termes d'une procédure appelée « Modified Dutch Auction ». Cette dispense est accordée pour les motifs suivants :

- il existe avant l'offre un marché liquide pour les titres des porteurs minoritaires et les porteurs auront accès, après l'offre, à un marché qui ne présentera pas une diminution importante de liquidité par rapport à celui d'avant l'offre ;
- la note d'information contiendra la divulgation prévue à l'article 23 de l'*Instruction générale n° Q-27*;
- l'avis d'un courtier inscrit indépendant ainsi que l'aval de la Bourse de Toronto seront fournis.

Décision n° : 1999-C-0155

Article(s) : L-263 et R-183

Date : 1999-05-04

– **Gestion Placements Desjardins Inc.**
Fonds Desjardins Sélection équilibrée
Fonds Desjardins Sélection canadienne
Fonds Desjardins Sélection américaine
Fonds Desjardins Sélection Cartier
Fonds Desjardins Sélection mondiale
Crédit Industriel Desjardins Inc.
Fiducie Desjardins Inc.

La société Gestion de Placements Desjardins Inc. est un conseiller en valeurs de plein exercice inscrit à ce titre auprès de la Commission ; c'est une filiale de la société Fiducie Desjardins Inc. qui est elle-même une filiale de la Société Financière Desjardins-Laurentienne Inc. La société Gestion de Placements Desjardins Inc. a été choisie pour agir à titre de gestionnaire des fonds dont les noms apparaissent ci-après :

- Fonds Desjardins Sélection équilibrée ;
- Fonds Desjardins Sélection canadienne ;
- Fonds Desjardins Sélection américaine ;
- Fonds Desjardins Sélection mondiale ;
- Fonds Desjardins Sélection Cartier.

La société Gestion de Placements Desjardins Inc. a demandé à la Commission de prononcer, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense de l'application de

l'article 236 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, afin de pouvoir effectuer, pour le compte des fonds décrits plus haut dans la présente décision, des opérations de placement dans des certificats de placement garanti auprès de la Fiducie Desjardins Inc. ou d'autres sociétés apparentées ou dans des titres de créance à court terme émis ou placés par la société Crédit Industriel Desjardins Inc., une société de ce groupe.

Il appert que l'article 236 du *Règlement* prévoit que la personne inscrite qui agit en vertu d'un contrat de gestion doit s'abstenir de toute opération pour le compte d'un client dans le cas où ses propres intérêts risquent de fausser son jugement et doit s'abstenir de souscrire ou d'acheter pour son client les titres qu'elle-même ou une personne du même groupe possède.

La Commission accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

- au moment de l'opération, ces titres devront être classés au minimum dans la catégorie R-1 (la catégorie la plus haute) par le Dominion Bond Rating Service ou dans la catégorie A-1 (la catégorie la plus haute) par le Canadian Bond Rating Service ;
- ces titres seront, de façon générale, offerts au public sur le marché monétaire ;
- ces titres permettront aux susdits fonds d'obtenir des rendements au moins équivalents aux rendements offerts par d'autres titres du marché monétaire ayant des termes similaires, émis par des institutions financières canadiennes d'importance majeure ;
- les liens entre les sociétés Gestion de Placements Desjardins Inc., Fiducie Desjardins Inc. et Crédit Industriel Desjardins Inc. devront être divulgués au prospectus ainsi que le caractère temporaire des titres de créance à court terme émis et placés par la société Crédit Industriel Desjardins Inc. (un an ou moins).

Décision n° : 1999-C-0062

Article(s) : L-263 et R-236

Date : 1999-02-17

– **Groupe Cossette Communication Inc.**

Le Groupe Cossette Communication Inc. s'est adressé à la Commission dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne pour le placement de ses actions avec droit de vote subalterne. Un prospectus provisoire daté du 30 avril 1999 a été déposé auprès de la Commission relativement à ce placement.

1999-07-23 Vol. XXX n° 29

Cette société serait assujettie aux dispositions de l'*Instruction générale n° Q-8* mais souhaiterait que les actions de ses principaux actionnaires soient incessibles en suivant les principes qui sont énoncés dans le *Projet de Régime canadien concernant les exigences en matière de blocage lors d'un premier appel public à l'épargne*.

Le Groupe Cossette Communication Inc. se conformera à ce projet qui prévoit que 25 % des titres détenus par les porteurs qui sont jugés « *principal intéressé* » seront dispensés du blocage alors que 75 % des titres seront bloqués. Le retour à la libre disposition s'effectuera sur une période de trois ans, à raison d'un tiers des actions bloquées à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaire du visa de prospectus définitif.

Le Groupe Cossette Communication Inc. est un « *émetteur établi* » au sens du *Projet de Régime canadien concernant les exigences en matière de blocage lors d'un premier appel public à l'épargne*, tant au niveau du bénéfice net, qu'à celui de l'actif corporel net et celui de l'inscription de ses titres de participation à la cote d'une bourse, en l'occurrence la cote de la Bourse de Montréal.

Il appert qu'au 9 juin 1999, 12 982 000 actions avec droit de vote multiple et 1 890 238 actions de la société Groupe Cossette Communication Inc. étaient émises et en circulation.

La Commission dispense par conséquent les porteurs visés de titres de cette société de l'application de l'*Instruction générale n° Q-8* qui est relative à l'incessibilité des actions à l'occasion d'un premier appel public à l'épargne au moyen d'un prospectus, à la condition qu'ils se conforment aux termes et modalités du *Projet de Régime canadien concernant les exigences en matière de blocage lors d'un premier appel public à l'épargne*.

La présente décision est accordée au motif que l'intention de l'*Instruction générale n° Q-8* est respectée puisque les dirigeants de cette société restent en place.

Décision n° : 1999-C-0216
IG : (Q-8)
Date : 1999-06-09

- **Laurvest Inc.**
Banque Laurentienne du Canada
Fonds international Laurvest
Fonds d'actions canadiennes à grande capitalisation Laurvest
Fonds d'obligations Laurvest
Fonds du marché monétaire Laurvest
Fonds d'actions canadiennes Laurvest

La société Laurvest Inc. est un conseiller en valeurs de plein exercice, inscrit à ce titre auprès de la Commission. Cette société est une filiale détenue à 100 % par la Banque Laurentienne du Canada ; elle agit à titre de gérant et de gestionnaire des fonds suivants :

- Fonds du marché monétaire Laurvest ;
- Fonds international Laurvest ;
- Fonds d'actions canadiennes Laurvest ;
- Fonds d'obligations Laurvest ;
- Fonds d'actions canadiennes à grande capitalisation Laurvest.

La société Laurvest Inc. s'est adressée à la Commission afin que celle-ci prononce, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense des obligations qui sont prévues à l'article 236 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, afin de pouvoir investir les liquidités des fonds énumérés plus haut dans la présente décision dans des titres à court terme, tels les dépôts à terme ou à vue, les certificats de dépôt, les acceptations bancaires, les billets au porteur, les billets de dépôt senior, tous ces titres étant émis et garantis par la Banque Laurentienne du Canada.

Il appert que l'article 236 du *Règlement* interdit l'activité entre des sociétés du même groupe pour le compte d'un client, dans le cas où leurs propres intérêts risquent de fausser leur jugement. Or, tel que cela a été mentionné plus haut dans la présente décision, la société Laurvest Inc. est détenue à 100 % par la Banque Laurentienne du Canada.

Cette société a soumis les arguments suivants à l'appui de sa demande :

- la société se propose d'offrir ce service à ses clients institutionnels ou particuliers dont elle détient un mandat de gestion de portefeuille discrétionnaire, afin de faire bénéficier à ceux-ci les avantages que peut offrir la structure des fonds communs de placement ;
- il n'y aura aucun client dont le compte sera inférieur à 250 000 \$;

- au moment des opérations, les titres seront classés au minimum dans la catégorie R-1 (DBRS) ou dans la catégorie A-1 (CBRS). Ces titres seront offerts de façon générale au public sur le marché monétaire ;

La Commission, après avoir pris connaissance de la demande et des motifs qui ont été soumis à son appui, accorde la dispense demandée, aux conditions suivantes :

- au moment des opérations, les titres seront classés au minimum dans la catégorie R-1 (la catégorie la plus haute) par le *Dominion Bond Rating Service* ou dans la catégorie A-1 (la catégorie la plus haute) par la *Canadian Bond Rating Service* ;
- ces titres seront, de façon générale, offerts au public sur le marché monétaire ;
- ces titres permettront aux fonds qui font l'objet de la présente décision, d'obtenir des rendements au moins équivalents aux rendements offerts par d'autres titres du marché monétaire ayant des termes similaires, émis par des institutions financières canadiennes d'importance majeure.

Décision n° : 1999-C-0114

Article(s) : L-263 et R-236

Date : 1999-03-26

– **Mattel, Inc.**
Learning Company, Inc. (The)
Produits Logiciels Softkey Inc.

Dans le cadre d'une opération de regroupement qui a pris effet le 4 février 1994, les actionnaires de Produits Logiciels SoftKey Inc. (ci-après « SoftKey ») ont reçu en échange de leurs actions, à leur choix, soit des actions ordinaires de SoftKey International Inc., la société-mère de SoftKey, soit des actions échangeables de SoftKey. Les actions échangeables permettent à leurs porteurs de conserver une participation dans un émetteur canadien tout en ayant des droits économiques équivalents à ceux afférents aux actions ordinaires de la société-mère américaine.

Suite à ce regroupement, SoftKey International Inc., une société ouverte américaine, et SoftKey sont devenues des émetteurs assujettis au Québec. Le 24 octobre 1996, SoftKey International Inc. a changé sa dénomination sociale pour The Learning Company (ci-après « TLC »).

SoftKey a obtenu de la Commission, par la décision n° 1997-C-0039 du 31 janvier 1997, une dispense permanente des obligations

prévues au Titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec*, à certaines conditions.

Le 13 décembre 1998, une entente de fusion est intervenue entre la société Mattel, Inc. (ci-après « Mattel »), une société incorporée aux États-Unis et TLC. Au terme de la fusion, dont la date effective est prévue pour le 13 mai 1999, les actionnaires de TLC recevront, en échange des actions ordinaires qu'ils détiennent, des actions ordinaires de Mattel. À la suite de la fusion, TLC cessera d'exister.

À cette fin, Mattel demande de remplacer la décision susmentionnée pour tenir compte de la fusion à intervenir entre Mattel et TLC. La Commission, après avoir pris connaissance des faits et des motifs invoqués au soutien de la demande, accorde à SoftKey, en vertu de l'article 263 de la Loi, une dispense permanente des obligations prévues au Titre III de la Loi, aux conditions suivantes :

- Mattel devra transmettre à tous les porteurs d'actions échangeables résidant au Québec tous les documents d'information continue fournis aux porteurs d'actions ordinaires de Mattel résidant aux États-Unis ;
- Mattel devra déposer auprès de la Commission copie de tous les documents qu'elle dépose auprès de la SEC aux termes de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, telle qu'amendée, y compris, sans restreindre la généralité de ce qui précède, des exemplaires du formulaire 10-K, du formulaire 10-Q ou du formulaire 8-K, de ses états financiers trimestriels et des circulaires de sollicitation de procurations préparées aux fins des assemblées des porteurs de titres de Mattel ;
- Mattel devra satisfaire aux exigences de la Bourse de New York (NYSE) en ce qui a trait aux obligations d'information occasionnelle à l'égard de changements importants et devra déposer auprès de la Commission, en temps opportun, les communiqués de presse et les déclarations de changement important relatives aux affaires de Mattel ;
- SoftKey continuera d'être assujettie aux dispositions de l'article 73 de la Loi en ce qui a trait aux changements importants survenus dans les affaires de SoftKey qui seraient importants pour les porteurs d'actions échangeables bien qu'ils ne constituent pas un changement important pour les porteurs d'actions de Mattel ;
- Mattel devra fournir aux porteurs d'actions échangeables une déclaration à l'effet que,

1999-07-23 Vol. XXX n° 29

conformément à la décision de la Commission, SoftKey et ses initiés sont dispensés de certaines dispositions en matière de divulgation prévues à la Loi sur les valeurs mobilières du Québec, en spécifiant les exigences de la Loi dont ils ont été dispensés et en identifiant la documentation qui sera produite en remplacement;

- Mattel devra inclure dans tout envoi futur de documents de sollicitation de procurations aux porteurs d'actions échangeables une explication claire et précise indiquant les motifs pour lesquels les documents transmis concernent Mattel seulement et non SoftKey; une telle déclaration devra inclure une référence à l'équivalence économique entre les actions échangeables et les actions ordinaires de Mattel ainsi qu'une explication des droits de vote directs afférents aux actions échangeables à toute assemblée des porteurs d'actions ordinaires de Mattel;

La dispense sera valable tant et aussi longtemps que Mattel demeurera le propriétaire réel, direct ou indirect, de la totalité des actions comportant droit de vote émises et en circulation de SoftKey autres que les actions échangeables.

La présente prend effet à compter de la date de la réalisation complète de la fusion projetée entre Mattel et TLC et remplace la décision n° 1997-C-0039 rendue par la Commission le 31 janvier 1997 à compter de cette date.

Décision n° : 1999-C-0165
Article(s) : L-263 et L-68 à L-109
Date : 1999-05-11

— Merrill Lynch Mortgage Loans Inc.

La société Merrill Lynch Mortgage Loans Inc. (ci-après la « Société »), une filiale en propriété exclusive de la société Merrill Lynch & Co., Canada Ltd. (ci-après « ML & Co. »), entend effectuer des placements de titres principalement assurés par les mouvements de trésorerie d'un fonds distinct de créances ou d'autres éléments d'actifs financiers, fixes ou renouvelables, qui, par leurs modalités, sont convertis en espèces dans un délai limité, et des droits ou autres éléments d'actifs conçus pour assurer la prestation ou la distribution ponctuelle du produit aux porteurs de titres (ci-après les « titres adossés à des créances »), y compris les billets adossés à des créances hypothécaires.

Le produit des placements proposés par la Société financera l'achat de temps à autre par cette dernière auprès de la société Merrill Lynch

Capital ML et d'autres initiateurs de prêts hypothécaires, de certificats de propriété, attestant chacun de la participation dans un prêt hypothécaire donné déposé auprès d'un dépositaire. Chaque billet adossé à des créances d'une catégorie en particulier représentera une participation indivise dans un groupe de prêts hypothécaires donnés.

La Société, antérieurement connue sous le nom de Bulls Offering Corporation, est devenue un émetteur assujéti en juin 1995 dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne visant 6 000 000 de S&P 500 Backed Upside Linked Liquid Securities (ci-après les « S&P 500 BULLS »). Elle a obtenu, à cet égard, une dispense des obligations d'information continue, les S&P 500 BULLS ne représentant pas de participation ni de créance à l'égard de l'actif de la Société.

Les seuls porteurs de titres de la Société seront, à l'exclusion des porteurs de S&P 500 BULLS antérieurement émis, ML & Co., qui détiendra la totalité de ses actions émises et en circulation et les porteurs de ses titres adossés à des créances.

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, accorde à la Société les dispenses suivantes aux fins des placements des titres adossés à des créances susmentionnés :

- une dispense de l'obligation, prévue à l'article 73 de la Loi, de déposer auprès de la Commission un exemplaire d'un communiqué de presse dès que survient un changement important. Cette dispense est accordée à la condition que le fiduciaire ou son mandataire émette, pour le compte de la Société, un communiqué de presse décrivant ce changement, publie un avis décrivant ce changement dans l'édition nationale du journal *The Globe and Mail*, ainsi que dans un quotidien d'expression française diffusé à Montréal et dépose auprès de la Commission des exemplaires du communiqué de presse et de l'avis;
- une dispense des obligations, prévues aux articles 76 et 78 de la Loi, de déposer auprès de la Commission et d'envoyer aux porteurs inscrits de ses titres des états financiers trimestriels;
- une dispense des obligations, prévues aux articles 75 et 77 de la Loi, de déposer auprès de la Commission et d'envoyer aux porteurs inscrits de ses titres un rapport annuel, incluant les états financiers annuels;

- une dispense des obligations découlant de la sollicitation de procurations prévues aux articles 81 à 82.1 de la Loi.

La présente décision est prononcée aux motifs suivants :

- à titre de société à vocation spéciale, la Société n'exercera aucune activité, autre que celles reliées aux placements des titres adossés à des créances visés par la présente décision;
- les titres adossés à des créances de la Société auront une cote approuvée par un organisme d'évaluation du crédit approuvé, qui révisera indépendamment cette cotation en fonction du rendement des éléments d'actifs sous-jacents;
- les titres adossés à des créances ne représentent pas de participation ni de créance à l'égard de l'actif de la Société et les porteurs de titres adossés à des créances de la Société n'auront qu'une participation indivise dans un groupe de prêts hypothécaires;
- les détenteurs de titres adossés à des créances recevront les informations financières habituellement décrites dans les rapports de services, y compris les descriptions du rendement du fonds et des attributions spécifiques de revenu, de pertes et de mouvements de trésorerie applicables à ces titres adossés à des créances.

Décision n° : 1999-C-0125

Article(s) : L-263 et L-73

L-263 et L-75

L-263 et L-76

L-263 et L-77

L-263 et L-78

L-263 et L-81 à L-82.1

Date : 1999-04-09

– Merrill Lynch Mortgage Loans Inc.

La société Merrill Lynch Mortgage Loans Inc. (ci-après la « Société »), une filiale en propriété exclusive de la société Merrill Lynch & Co., Canada Ltd., entend effectuer des placements de titres principalement assurés par les mouvements de trésorerie d'un fonds distinct de créances ou d'autres éléments d'actifs financiers, fixes ou renouvelables, qui, par leurs modalités, sont convertis en espèces dans un délai limité, et des droits ou autres éléments d'actifs conçus pour assurer la prestation ou la distribution ponctuelle du produit aux porteurs de titres (ci-après les « titres adossés à des

créances »), y compris les billets adossés à des créances hypothécaires.

Le produit des placements proposés par la Société financera l'achat de temps à autre par cette dernière auprès de la société Merrill Lynch Capital ML et d'autres initiateurs de prêts hypothécaires, de certificats de propriété, attestant chacun de la participation dans un prêt hypothécaire donné déposé auprès d'un dépositaire. Chaque billet adossé à des créances d'une catégorie en particulier représentera une participation indivise dans un groupe de prêts hypothécaires donné. Le courtier Merrill Lynch Canada Inc., agira à titre de preneur ferme pour une portion représentant 80 % de la valeur en dollars de chacun des placements effectués par la Société.

La Société est un émetteur assujéti depuis le 19 juin 1995, à la suite d'un premier appel public à l'épargne visant 6 000 000 de S&P 500 Backed Upside Linked Liquid Securities (ci-après les « S&P 500 BULLS »). Elle bénéficie à cet égard d'une dispense des exigences d'information continue, puisque les S&P 500 BULLS ne représentent pas de participation ni de créance à l'égard de la Société.

La Société a déjà émis, par voie de placement privé, des billets adossés à des créances hypothécaires qui seront automatiquement échangeables contre des billets pratiquement identiques qui seront qualifiés lors de l'émission d'un visa de prospectus établi à cet effet.

La Commission, tenant compte des représentations qui lui ont été faites, autorise la Société à se prévaloir, aux fins des placements de ces titres adossés à des créances (ci-après les « Placements »), des régimes du prospectus simplifié et du prospectus préalable avec supplément prévus à l'*Instruction générale* n° C-44, conformément à l'*Instruction générale* n° C-47. Les dispenses sont accordées compte tenu que les Placements seront conformes aux exigences relatives aux titres adossés à des créances prévues au projet de norme nationale 44-101 sur le prospectus simplifié et au projet de norme nationale 44-102 sur le prospectus préalable.

La Commission accorde, en conséquence, selon l'information déposée auprès d'elle, les dispenses suivantes aux fins de la réalisation des Placements :

- elle autorise la Société à utiliser le prospectus simplifié, bien qu'elle ne remplisse pas les conditions prévues à l'article 18 de la Loi ;

1999-07-23 Vol. XXX n° 29

- elle accorde, en vertu de l'article 263 de la Loi, quant à la forme et au contenu des prospectus provisoires et des prospectus établis aux fins des Placements, une dispense de l'application des articles 19 et 20 de la Loi, afin de permettre l'utilisation de la divulgation prévue au projet de norme 44-101, tel qu'il pourra être modifié de temps à autre;
- elle autorise la Société, par dérogation aux articles 58 et 164 du Règlement, à ne pas présenter au prospectus l'information prévue à la partie B de l'Annexe IV du Règlement et le supplément prévu à l'Annexe IX.I à sa notice annuelle;
- elle accorde aussi une dispense de l'application de l'*Instruction générale n° Q-1* et, en vertu de l'article 263 de la Loi, une dispense de l'article 24.1 de la Loi et de l'article 62.1 du Règlement, bien que les conditions prévues pour l'utilisation du prospectus préalable ne soient pas rencontrées et elle permet l'utilisation des règles prévues au projet de norme 44-102, tel qu'il pourra être modifié de temps à autre.

La présente décision cesse d'être valide à compter de l'entrée en vigueur de modifications réglementaires adoptées par la Commission visant le placement de T.A.C au moyen d'un prospectus simplifié et, le cas échéant, dans le cas de l'utilisation des régimes du prospectus préalable et de fixation du prix après le visa, la décision cesse d'être valide à compter de l'entrée en vigueur de modifications réglementaires adoptées par la Commission visant le placement de T.A.C au moyen de ces régimes.

Décision n° : 1999-C-0126

Article(s) : L-263 et L-18

L-263 et L-19

L-263 et L-20

L-263 et L-24.1

L-263 et R-58

L-263 et R-62.1

L-263 et R-164

IG : (Q-1)

Date : 1999-04-09

– **Merrill, Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated**
(Merrill Lynch & Co., Inc.)
(Merrill Lynch Canada Inc.)

La société Merrill Lynch & Co., Inc. (ci-après « Merrill Lynch ou la « Société »), au nom de sa filiale, le courtier américain Merrill, Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated (ci-après « MLPF&S »), demande à la Commission, en

vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense de l'obligation de l'inscription à titre de courtier prévue à l'article 148 de la Loi. La dispense est demandée relativement aux activités de MLPF&S dans le cadre du régime d'achat d'actions ordinaires de la Société intitulé « *Merrill Lynch & Co., Inc. 1986 Employee Stock Purchase Plan* » (ci-après le « Régime ») et du programme de réinvestissement de dividendes intitulé « *Automatic Investment of Dividends Program* » (ci-après le « programme de réinvestissement ») mis sur pied par Merrill Lynch au bénéfice de ses salariés et de ceux des sociétés du même groupe, dont sa filiale canadienne Merrill Lynch Canada Inc.

La Société est un émetteur assujéti au Québec. Elle soumet au soutien de la demande qu'au 1^{er} janvier 1999, environ 516 salariés de Merrill Lynch Canada Inc. qui résident au Québec étaient éligibles au Régime, dont 169 ont décidé de participer au Régime. Les achats d'actions effectués dans le cadre du Régime seront faits par la Société au moyen de déductions à la source et les actions achetées seront créditées au compte du participant établi par MLPF&S. Cette dernière procédera au réinvestissement automatique des dividendes afférents aux actions, à moins que le participant choisisse de ne pas participer au programme de réinvestissement. MLPF&S ne fournira pas de conseil en valeurs aux participants au Régime. Les participants au Régime qui résident au Québec recevront un document d'information en français conformément aux articles 107 et 109 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, une copie du prospectus se rapportant au Régime daté du 24 novembre 1998, déposé auprès de la Securities and Exchange Commission, ainsi qu'une copie du Régime.

La Commission, tenant compte des représentations qui lui ont été faites, accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

- la revente des actions ordinaires sera effectuée, selon le Régime, conformément aux règles d'une bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites et aucun marché parallèle au marché boursier ne sera créé;
- Merrill Lynch ne pourra émettre plus de 25 000 000 de ses actions ordinaires dans le cadre du Régime;
- tous les salariés admissibles au Régime qui résident au Québec devront recevoir les documents d'information continue que la Société est tenue de déposer auprès de la Commission et d'envoyer à ses actionnaires.

La présente décision est valable uniquement pour le Régime présenté à la Commission.

Décision n° : 1999-C-0127

Article(s) : L-263 et L-148

Date : 1999-04-09

– **Mutuelle du Canada, Compagnie d'assurance (La)**

La Mutuelle du Canada, Compagnie d'assurance (ci-après La Mutuelle) s'est adressée à la Commission afin que celle-ci prononce, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense de l'application du paragraphe 1° de l'article 37.5 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, afin de permettre l'utilisation du régime de fixation de prix après le visa qui est prévu aux articles 37.5, 37.6 et 37.7 du Règlement.

La Mutuelle est une compagnie mutuelle d'assurance sur la vie détenue par ses détenteurs de polices participants ; elle désire se convertir en une société détenue par ses actionnaires. Dans le cadre de cette opération, les détenteurs de police éligibles pourront choisir de recevoir des actions de cette société ou de l'argent comptant. Pour financer ce versement de la contrepartie en espèces, La Mutuelle procédera à un premier appel public à l'épargne, soit un placement d'actions ordinaires de son capital-actions pour un montant approximatif de 500 000 000 \$.

La Mutuelle satisfait depuis plus de trois ans aux obligations d'information prévues au Titre III de la Loi. Cependant, cette société ne satisfait pas aux dispositions du paragraphe 2° de l'article 164 du Règlement, à savoir qu'elle ne possède pas le flottant requis par cet article, c.-à-d. la valeur totale des actions en circulation, puisqu'il s'agit d'une compagnie mutuelle d'assurance sur la vie qui ne pouvait émettre des actions. C'est la raison pour laquelle, la Mutuelle demande la dispense qui fait l'objet de la présente décision.

Il a été soumis à la Commission que si cette dispense était accordée, cela permettrait à cette société ainsi qu'aux preneurs qui formeront le syndicat de placement pour ce premier appel public à l'épargne, de mieux coordonner le processus de fixation du prix des actions, la préparation du prospectus, la livraison, les confirmations d'achat et la clôture du placement.

Il a été aussi soumis que le prospectus contiendra une échelle de prix anticipés pour les

actions ordinaires, évitant de cette manière la commission d'abus au niveau de la fixation du prix.

Après avoir pris connaissance de la demande et des motifs présentés à son appui, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense La Mutuelle du Canada, Compagnie d'assurance de l'application du paragraphe 1° de l'article 37.5 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, afin de lui permettre d'utiliser le régime de fixation de prix après le visa qui est prévu aux articles 37.5, 37.6 et 37.7 du Règlement.

La présente décision entrera en vigueur le 11 juin 1999.

Décision n° : 1999-C-0217

Article(s) : L-263 et R-37.5

R-37.5 à R-37.7

R-164, 2°)

Date : 1999-06-11

– **Nesbitt Burns Inc.
(Canadian Preferred Securities Trust)**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Nesbitt Burns Inc. de l'application des articles 236.2 et 237.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et autorise cette société à agir à titre de placeur pour compte principal et de recommander l'achat des parts séries U et C de la société Canadian Preferred Securities Trust (ci-après « CPST ») dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne par prospectus, pour lequel un prospectus provisoire daté du 25 mars 1999 a été déposé auprès de la Commission. CPST est un émetteur relié et associé à la société Nesbitt Burns Inc., au sens de l'article 230.1 du Règlement.

La présente dispense est accordée aux motifs que CPST est une société qui s'apparente à une société d'investissement à capital variable, que neuf courtiers non reliés à CPST participent au placement ci-dessus dans une proportion d'environ 68,4 % et que les liens entre les sociétés Nesbitt Burns Inc. et CPST sont divulgués au prospectus provisoire et le seront au prospectus définitif.

Décision n° : 1999-C-0149

Article(s) : L-263 et R-236.2

L-263 et R-237.1

Date : 1999-05-04

1999-07-23 Vol. XXX n° 29

– **PMC-Sierra Inc.**
Scotia Merchant Capital Corporation
(Sierra Wireless, Inc.)

La Commission dispense les sociétés PMC-Sierra Inc. et Scotia Merchant Capital Corporation de l'application des articles 2 et 17 de l'*Instruction générale* N° Q-8, relativement aux actions ordinaires qu'ils détiennent dans la société Sierra Wireless, Inc., dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne par prospectus et d'un placement secondaire, pour lesquels Sierra Wireless, Inc. a déposé auprès de la Commission un prospectus provisoire daté du 31 mars 1999. La dispense est accordée à la condition que l'entiercement des actions ordinaires soit effectué conformément aux exigences de la Bourse de Toronto, soit la bourse à la cote de laquelle les actions seront inscrites.

Décision n° : 1999-C-0154

IG : (Q-8)-2 et 17

Date : 1999-05-04

– **ProMetic Sciences de la Vie Inc.**

Attendu qu'aux mois de mai et de décembre 1995, la société ProMetic Pharma Inc. (« Pharma »), une filiale de la société ProMetic Sciences de la Vie Inc. (anciennement connue sous le nom de Gestion Innovon Life Sciences Limitée) (« ProMetic » ou la « Société ») a bénéficié de deux financements distincts obtenus par l'intermédiaire d'instruments de placement québécois connus sous le nom de *Sociétés de placement dans l'entreprise québécoise* (« SPEQ »);

Attendu que par le biais d'un premier financement privé SPEQ en mai 1995, 9017-3618 Québec Inc. (« SPEQ 1 »), une société fermée, a souscrit pour un total de 975 000 actions dans le capital-actions de Pharma et les actionnaires de SPEQ 1 ont obtenu un droit d'échange leur permettant d'échanger leurs actions de SPEQ 1 contre des actions de catégorie A de la société 3097862 Canada Inc. (« Canada Inc. »), une société fermée de portefeuille constituée aux seules fins de détenir les actions de ProMetic, sur la base d'échange d'un pour un;

Attendu qu'à cette date, Canada Inc. et ProMetic ont conclu une entente en vertu de laquelle ProMetic a consenti à Canada Inc. le droit d'échanger toutes les actions qu'elle détient de SPEQ 1, suite à l'échange décrit dans le paragraphe précédent, en contrepartie d'actions subalternes de ProMetic, sur la base d'échange d'un pour un (« Droit d'échange SPEQ 1 »); ProMetic a également consenti à Canada Inc. une option lui permettant de

souscrire à une action subalterne de ProMetic pour chaque action de ProMetic qu'elle a obtenue en vertu du Droit d'échange SPEQ 1 (l'« Option SPEQ 1 »);

Attendu que les échanges mentionnés ci-dessus constituent pour ProMetic une offre publique d'échange indirecte sur Pharma;

Attendu que ProMetic a entrepris une restructuration relative au financement afférent à SPEQ 1, qui sera complétée avant la clôture d'un placement de 8 750 000 actions à droit de vote subalterne de la Société (les « actions subalternes ProMetic »), pour lequel un prospectus définitif, daté du 10 juillet 1998, a été déposé auprès de la Commission, dans le cadre d'un appel public à l'épargne de la Société (le « Placement »);

Attendu que dans le cadre de cette restructuration, le Droit d'échange SPEQ 1 et l'Option SPEQ 1 décrits ci-dessus ont été exercés et que la Société émettra un nombre total de 1 950 000 actions subalternes ProMetic auprès des actionnaires de SPEQ 1 devenus par la suite actionnaires de Canada Inc. en échange de toutes les actions qu'ils détiennent dans Canada Inc., qui aura elle-même reçu 1 950 000 actions, le tout par l'entremise d'un roulement fiscal;

Attendu que la Société procédera par la suite au rachat aux fins d'annulation, de ces 1 950 000 actions de ProMetic détenues par Canada Inc. et procédera à la liquidation de Canada Inc. par suite du Placement;

Attendu que cette dernière opération constitue une offre publique de rachat auprès de Canada Inc. par ProMetic;

Attendu qu'à la suite du premier financement SPEQ, ProMetic détiendra directement environ 59 % et indirectement environ 9 % de Pharma, et que SPEQ 1 et Canada Inc. seront devenues deux filiales à part entière de ProMetic;

Attendu qu'en vertu du second financement SPEQ réalisé par prospectus par SPEQ ProMetic Pharma Inc. (« SPEQ 2 »), Pharma et ProMetic en décembre 1995, SPEQ 2 a souscrit pour plus de 3 000 000 \$ d'actions de Pharma et pour plus de 4 700 000 \$ de bons de souscription d'actions de Pharma, qui lui assure une détention d'environ 32 % de Pharma;

Attendu qu'en vertu du second financement SPEQ, ProMetic a accordé aux actionnaires de SPEQ 2, un droit contractuel d'échange visant toutes les actions de SPEQ 2 qu'ils détiennent, contre des actions subalternes ProMetic (le « Droit d'échange SPEQ 2 »), au terme duquel une action de SPEQ 2 sera convertie en trois quarts d'action de ProMetic;

Attendu que pour chaque action souscrite dans SPEQ 2 dans le cadre du second financement SPEQ, chaque porteur reçoit un bon de souscription qui confère au porteur initial un droit de souscrire une action du capital-actions de Pharma, au prix de 4,00 \$ l'action et que les souscripteurs de ces actions peuvent échanger immédiatement celles-ci pour des actions de la Société, à raison d'une action pour chaque action qu'ils détiennent dans SPEQ 2;

Attendu que ces deux derniers échanges constituent une offre publique d'échange par ProMetic directement sur SPEQ 2 et indirectement sur Pharma;

Attendu qu'en vertu du Droit d'échange SPEQ 2 mentionné au prospectus, les actionnaires de SPEQ 2 auront le droit de recevoir une évaluation indépendante de SPEQ 2 et de ProMetic avant d'exercer leur droit d'échange;

Attendu que ProMetic, avant d'effectuer le Placement, a procédé à la restructuration de son capital-actions, afin que les actions de catégorie A de la Société, donnant un droit de vote par action, soient désignées comme les actions à droit de vote subalterne (désignées dans la présente décision comme étant les actions subalternes ProMetic), que ses actions de catégorie D, donnant chacune droit à 10 votes par action, soient désignées comme les actions à droit de vote multiple et, enfin, ses actions des catégories B, C, E et F, dont aucune n'était émise, soient annulées;

Attendu que les actions de catégorie B de ProMetic sont des actions à droit de vote multiple donnant droit à 10 votes par action et qu'elles devaient initialement être émises par ProMetic aux fins de l'exercice du Droit d'échange SPEQ 1 et de l'Option SPEQ 1 à Canada Inc.;

Attendu que ProMetic a adressé à la Commission une demande de dispense de l'application des dispositions concernant les offres publiques, relativement aux opérations décrites ci-dessus ainsi que certaines confirmations relativement à la restructuration de son capital-actions et aux deux financements SPEQ susmentionnés;

Attendu que Canada Inc. a consenti à recevoir des actions subalternes ProMetic au lieu des actions de catégorie B de la Société;

Attendu que la Société a demandé l'inscription des actions subalternes ProMetic à la cote des Bourses de Montréal et de Toronto;

Attendu que ProMetic soumet que l'octroi des actions subalternes ProMetic sont à l'avantage des actionnaires qui les recevront, puisqu'ils détiendront des titres liquides et facilement négociables;

En conséquence, la Commission, rend la décision suivante :

La Commission confirme que la restructuration du capital-actions de ProMetic décrite dans la présente, ne requiert pas l'approbation préalable des actionnaires minoritaires prévue à l'article 10 de l'*Instruction générale n° Q-17* portant sur les actions subalternes, au motif que cette restructuration implique, d'une part, la modification de la désignation des actions de catégories A et C de la Société sans que les caractéristiques relatives au droit de vote afférent à ces actions ne soient modifiées et, d'autre part, l'annulation des actions de catégories B, C, E et F, dont aucune n'est émise.

La Commission accorde à ProMetic, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense d'application des chapitres III et IV du Titre IV de la Loi, afin de permettre l'échange des actions de SPEQ 1 détenues par Canada Inc. contre des actions subalternes ProMetic dans le cadre du Droit d'échange SPEQ 1. Cette dispense est accordée au motif que les trois actionnaires de Pharma, à savoir ProMetic, SPEQ 1 et SPEQ 2 ont reçu toute l'information utile et qu'ils seront traités également et équitablement.

De plus, elle accorde à ProMetic, en vertu de l'article 263 de la Loi, une dispense d'application du chapitre VI du Titre IV de la Loi, afin de permettre à la Société de racheter, aux fins d'annulation, les 1 950 000 actions subalternes ProMetic émises en faveur de Canada Inc. Cette dispense est notamment accordée au motif que le rachat sera effectué aux fins de la liquidation de Canada Inc. et que le roulement visant à permettre aux actionnaires SPEQ 1 de recevoir des actions subalternes ProMetic sera effectué à la juste valeur marchande.

Enfin, la Commission confirme que le transfert des actions de SPEQ Pharma par les actionnaires de cette dernière à ProMetic dans le cadre du Droit d'échange SPEQ 2 ne requiert pas de dispense des dispositions des offres publiques prévues aux chapitres III et IV du Titre IV de la Loi. À cet égard, la Commission est d'avis que les conditions de la *Dispense d'application de la réglementation des offres publiques pour les options de vente et les options d'achat placées avec des valeurs refuges* (Décision n° 88-C-0048 du 24 février 1989)

1999-07-23 Vol. XXX n° 29

trouvent application à l'égard de l'offre publique d'échange des actions de SPEQ 2 ainsi qu'à l'égard de l'offre publique indirecte sur Pharma.

Décision n° : 1998-C-0245
Article(s) : L-263 et L-127 à L-147.10
L-263 et L-147.19 à 147.23
IG : (Q-17)-10
Date : 1998-07-21

– **Qiagen N.V.
Qiagen Inc.**

La société Qiagen N.V. s'est adressée à la Commission afin que celle-ci prononce une dispense de l'application des paragraphes 1°, 2°, 3°, 4° et 10° de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3*, relativement au placement d'options visant des actions ordinaires de son capital-actions dans le cadre d'un régime intitulé « *1996 Employee, Director and Consultant Stock Option Plan* », auprès de ses salariés et de ceux de ses filiales, y compris la société Qiagen Inc.

La susdite société a aussi demandé à la Commission de prononcer, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense de l'article 148 de la Loi, afin de permettre à la société Merrill Lynch Pierce Fenner & Smith Inc., un courtier inscrit à ce titre en vertu des lois américaines sur les valeurs mobilières, d'agir à titre de courtier en valeurs auprès des résidents du Québec qui sont admissibles à ce régime.

La société Qiagen N.V. a été constituée aux Pays-Bas et n'est pas un émetteur assujéti au Québec. Les actions ordinaires de cette société sont cotées à la Bourse de Francfort et au NASDAQ. Sa filiale canadienne, la société Qiagen Inc., avait un employé au Québec au 1^{er} décembre 1998.

La société Qiagen N.V. a établi ce régime afin d'inciter des personnes à entrer à son service et à y rester, en les encourageant à acquérir une participation. Une copie du prospectus distribué aux États-Unis sera transmise aux employés de cette société qui résident au Québec et il en sera de même pour toute autre information qui sera remise aux salariés américains.

Le régime est administré par le conseil d'administration de la société Qiagen N.V. et respecte les normes établies par les autorités réglementaires américaines. En vertu du régime, le salarié qui désire lever ses options peut le faire par l'intermédiaire de cette société ou du mandataire de cette dernière, un courtier dûment inscrit aux termes des lois américaines sur les valeurs mobilières.

Il appert que le régime qui fait l'objet de la présente décision n'est pas conforme aux dispositions des paragraphes 1°, 2°, 3°, 4° et 10° de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3*, d'où la présente demande de dispense.

Après avoir pris connaissance de la demande qui fait l'objet de la présente décision ainsi que des motifs qui ont été soumis à son appui, la Commission accorde une dispense de l'application des dispositions indiquées au précédent paragraphe et, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Merrill Lynch, Pierce Fenner & Smith Inc. de l'application de l'article 148 de la Loi, afin de lui permettre d'agir à titre de courtier en valeurs auprès des résidents du Québec qui sont admissibles au régime qui fait l'objet de la présente décision.

La présente dispense est valable pour ce régime tant et aussi longtemps que la société Qiagen N.V. et ses filiales ne seront pas des émetteurs assujettis au Québec et que cette société respectera les normes américaines.

Décision n° : 1999-C-0120
Article(s) : L-263 et L-148
IG : (Q-3)-2.1, 1), 2), 3), 4) et 10)
Date : 1999-03-30

– **Stelco Inc.**

La société Stelco Inc. s'est adressée à la Commission afin que celle-ci prononce, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense de l'application des obligations qui sont prévues aux articles 89 à 103 de la Loi relativement au dépôt des déclarations d'initiés afférentes à l'acquisition par cette société d'actions ordinaires, aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, dans les délais qui sont prévus à l'article 74 de la Loi.

La société Stelco Inc. a lancé une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, conformément aux articles 147.20 et 120 de la Loi et aux *Règles* de la Bourse de Montréal et de Toronto. Ces achats ont commencé le 16 mars 1999 et se termineront dès que toutes les 5 295 089 actions ordinaires de cette société auront été achetées, à la livraison d'un avis de résiliation ou le 15 mars 2000, selon la première de ces éventualités à survenir.

La Commission accorde la dispense demandée aux motifs que l'opération est conforme aux exigences de la Bourse de Montréal et de Toronto, que le marché sera dûment informé du nombre d'actions acquises par la société Stelco

Inc. au cours de chaque mois pendant la durée de l'offre et que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

Décision n° : 1999-C-0119
Article(s) : L-263, L-89 à L-103
L-120, L-147.20 et L-174
Date : 1999-03-30

– **Tech Data Corporation**
Tech Data Canada Inc.
GLP Acquisition Inc.
(Globelle Corporation)

Attendu que la société Tech Data Corporation (ci-après « Tech Data »), par le biais de la société GLP Acquisition Inc., une filiale de la société Tech Data Canada Inc. de Tech Data (ci-après collectivement « l'Initiateur »), a lancé le 28 avril 1999, une offre publique d'achat au comptant visant la totalité des actions ordinaires de la société Globelle Corporation (ci-après « Globelle ») au prix de 2,50 \$ l'action (ci-après l'« Offre »);

Attendu que Tech Data désire offrir aux porteurs d'actions ordinaires de Globelle de recevoir à leur choix, en contrepartie de leurs actions, un montant de 2,50 \$ l'action au comptant ou une action privilégiée d'une nouvelle filiale de Tech Data à être créée (ci-après la « Filiale »), contre chaque action ordinaire de Globelle qu'ils détiennent (l'offre d'échange étant ci-après désignée « l'OPE »);

Attendu que selon la modification envisagée, les porteurs d'actions de Globelle résidant aux États-Unis, qui détiennent environ 25,5 % des actions ordinaires de Globelle, seront réputés avoir choisi la contrepartie au comptant et ne pourront recevoir la contrepartie sous forme d'actions privilégiées de la Filiale;

Attendu que les actions privilégiées émises au terme de l'OPE seront rachetables par Tech Data à tout moment après le 1^{er} octobre 1999, au prix de 2,50 \$ l'action au comptant et seront rachetables au gré des porteurs à tout moment, au prix de 2,50 \$ au comptant;

Attendu que les actions privilégiées de la Filiale ne porteront aucun dividende, ni aucun droit de vote et qu'elles permettront à leurs porteurs de recevoir un montant de 2,50 \$ l'action au comptant en priorité à toute autre distribution effectuée sur les actions ordinaires de Tech Data en cas de dissolution de la société;

Attendu que l'initiateur demande à la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense de l'application

de l'article 145 de la Loi, afin d'effectuer l'OPE à des conditions différentes pour les porteurs des actions ordinaires de Globelle qui résident aux États-Unis;

Attendu que Tech Data soumet, au soutien de sa demande, ce qui suit :

- la Société ne satisfait pas aux exigences lui permettant de se prévaloir de la norme canadienne 71-101 sur le Régime d'information multinational, qui lui permettrait de lancer l'OPE sans l'obligation d'inscrire les actions privilégiées aux États-Unis et la procédure d'une inscription des titres aux États-Unis serait longue et coûteuse;
- la Filiale n'effectuera aucune opération ni n'aura d'autres activités, ni éléments d'actif ou de passif importants autres que ceux relatifs aux droits et des obligations découlant de l'OPE;
- l'OPE permettra de reporter la réception du montant de 2,50 \$ l'action, permettant ainsi aux actionnaires de bénéficier des avantages fiscaux qui en découlent;
- la contrepartie au comptant est équivalente à celle composée d'une action privilégiée, tenant compte des caractéristiques de cette dernière;
- la contrepartie offerte aux actionnaires américains est identique à la contrepartie offerte aux autres actionnaires dans le cas de la contrepartie au comptant;

Attendu que l'analyse de la demande a permis de constater que l'OPE est essentiellement proposée afin de permettre à M. Nir Shafrir et à Mme Linn Shafrir, des résidents d'Israël, de bénéficier de certains avantages fiscaux, en prévoyant notamment que les actions privilégiées seront achetables ou rachetables après le 1^{er} octobre 1999 et de favoriser le dépôt des actions qu'ils détiennent dans Globelle;

Attendu que ces deux personnes détiennent globalement environ 16 % des actions ordinaires de Globelle;

Attendu que M. Nir Shafrir agissait à titre de membre du conseil d'administration de Globelle et de membre du comité spécial du conseil d'administration de Globelle formé pour l'étude de l'Offre, avant et après la négociation de la contrepartie de 2,50 \$ au comptant;

Attendu que M. Nir Shafrir a eu personnellement des discussions avec les représentants de Tech relativement à sa situation fiscale particulière et

1999-07-23 Vol. XXX n° 29

à celle de Mme Linn Shafrir, que ces discussions se sont déroulées sans la participation des représentants de Globelle, en particulier les membres du conseil d'administration et du comité spécial du conseil d'administration de Globelle et que ce dernier ne s'est pas objecté à de telles discussions, à la condition que celles-ci n'aient pas pour effet de nuire au déroulement de l'Offre;

Attendu que la Commission considère que l'OPE, telle que structurée, contrevient au principe d'égalité de traitement de l'ensemble des actionnaires prévu à l'article 145 de la Loi et serait contraire à l'intérêt public, particulièrement aux intérêts des porteurs minoritaires;

En conséquence, la Commission, tenant compte de ce qui précède, refuse la demande de dispense de l'application de l'article 145 de la Loi.

Décision n° : 1999-C-0153

Article(s) : L-263 et L-145

Date : 1999-05-04

– Technologie Silanis Inc.

La Commission dispense la société Technologie Silanis Inc. de l'application du paragraphe 4° de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3*, relativement au placement d'options d'achat d'actions auprès de ses salariés et dirigeants, en vertu de son régime d'achat d'actions 1999.

La société Technologie Silanis Inc. a 2 478 148 actions ordinaires qui sont émises et en circulation ; 247 814 de ces actions sont réservées pour les fins de ce régime.

Il appert que le prix de levée des options sera établi par le conseil d'administration et sera basé sur la dernière souscription bona fide d'actions de la même catégorie, sujet à une augmentation d'au moins 10 % par année, pour chaque période complète de douze (12) mois depuis la dernière souscription bona fide. Comme les actions ne sont pas cotées sur le parquet d'une bourse et que la méthode choisie contrevient au paragraphe 4° de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3*, la société Technologie Silanis Inc. s'est adressée à la Commission afin que celle-ci prononce une dispense de l'application de ce paragraphe.

À l'appui de sa demande, cette société a invoqué le fait que l'octroi de cette dispense ne portera pas atteinte à la protection des épargnants puisque les modalités du régime qui fait l'objet de la présente décision rejoignent les principes de l'*Instruction générale n° Q-3*.

Décision n° : 1999-C-0100

IG : (Q-3)-2.1, 4°)

Date : 1999-03-12

– TransAlta Corporation

La société TransAlta Corporation (ci-après la « Société ») demande à la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense de l'application de l'article 147.11 de la Loi, l'obligeant à émettre un communiqué de presse en la forme prévue au *Règlement sur les valeurs mobilières* et à le déposer auprès de la Commission, lorsque sa participation dans les actions ordinaires de la société TransAlta Utilities Corporation (ci-après la « Filiale »), sa filiale à part entière, devient égale ou supérieure à 10 % et l'obligeant, dans un délai de deux jours ouvrables de l'opération, à transmettre à la Commission, à l'émetteur des titres et, le cas échéant, aux bourses à la cote desquelles la valeur est inscrite, une déclaration contenant l'information prévue au *Règlement*. La Société demande également, en vertu de l'article 263 de la Loi, une dispense d'application de l'article 147.12 de la Loi qui prévoit que tout changement important par rapport à l'information fournie doit faire l'objet d'un communiqué de presse et d'une déclaration dans les conditions prévues à l'article 147.11, en particulier, lors de l'augmentation de la participation de la Société d'une tranche de 2 % dans les actions ordinaires de la Filiale.

Il appert que la Société et la Filiale sont toutes deux des émetteurs assujettis au Québec. La Société soumet au soutien de sa demande, qu'après le 31 décembre 1992, soit la date de prise d'effet de l'arrangement faisant de la Filiale une filiale à part entière de la Société, une politique interne a été instaurée à l'effet de prévoir que le nombre d'actions ordinaires de la Société soit égal au nombre des actions ordinaires en circulation de la Filiale. Cette politique interne a été instaurée pour aider la direction de la Société à déterminer quelle fraction de dividendes versés aux porteurs des actions ordinaires de la Société était contribuable par la Filiale. Selon cette politique interne, si le nombre d'actions ordinaires en circulation de la Société augmente, la Filiale doit émettre à la Société des actions ordinaires de la Filiale jusqu'à concurrence d'un montant qui porte le nombre des actions ordinaires et en circulation de la Filiale au même nombre des actions ordinaires en circulation de la Société. L'émission par la Filiale d'actions ordinaires à la Société ne se répercute pas sur la participation de la Société dans la Filiale, laquelle demeure de 100 %.

La Commission, après avoir pris connaissance de la demande, accorde la dispense demandée à la condition que la Société soit, au moment de l'acquisition des actions ordinaires de la Filiale, le porteur exclusif des actions ordinaires de cette dernière.

La présente décision prendra effet le 17 mai 1999.

Décision n° : 1999-C-0168
Article(s) : L-263 et L-147.11
L-263 et L-147.12
Date : 1999-05-14

– **Uni-Sélect Inc.**

La société Uni-Sélect Inc. est un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ses titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Montréal et de la Bourse de Toronto. Le 30 septembre 1998, cette société a adopté un régime d'options d'achat d'actions ordinaires à l'intention de ses employés cadres et des membres de sa direction.

Le 11 février 1999, ce régime a été modifié afin de permettre à un titulaire d'options d'achat de choisir au moment de la levée un paiement en espèces, au lieu d'un paiement en actions ordinaires. Or, le choix par un employé de recevoir un paiement en espèces déclenche le mécanisme d'une offre publique de rachat qui est prévu aux articles 147.19 à 147.23 de la Loi.

En effet, l'article 147.19 de la Loi prévoit que l'émetteur qui compte acquérir des titres qu'il a émis procède par la voie d'une offre publique de rachat. Par conséquent, la société Uni-Select Inc. s'est adressée à la Commission afin que celle-ci prononce, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense de l'application des articles 147.19 à 147.23 de la Loi, dans le cadre de l'opération qui est décrite plus haut dans la présente décision.

Cette société a soumis les arguments suivants à la Commission à l'appui de sa demande :

- le régime est à l'intention des employés cadres et des membres de la direction, des titulaires qui sont en mesure de connaître la valeur de cette société et qui n'ont pas besoin par conséquent de la protection de la Loi ;
- chaque employé visé a le choix de participer au régime et de recevoir la contrepartie qu'il désire en paiement du prix de levée des options ;

- la Bourse de Montréal et la Bourse de Toronto ont approuvé la modification du régime.

Après avoir pris connaissance de la demande qui lui a été adressée et des motifs qui ont été soumis à son appui, la Commission accorde la dispense demandée.

Décision n° : 1999-C-0082
Article(s) : L-263 et L-147.19 à L-147.23
Date : 1999-03-02

3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

4. POURSUITES JUDICIAIRES

4.1 Poursuites criminelles

4.2 Poursuites pénales

– **Constat d'infraction :**
Dans le dossier : Ressources Minières
Atrium Ltée

Le 15 juin 1999, la Commission des valeurs mobilières du Québec a délivré un constat d'infraction comprenant deux chefs d'accusation contre Ressources Minières Atrium Ltée. de Québec.

Ressources Minières Atrium Ltée. est accusée d'avoir omis de déposer auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec ses états financiers annuels dans les 140 jours suivant la fin de son exercice financier qui s'est terminé le 31 octobre 1998.

Elle est également accusée d'avoir omis de déposer auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec ses états financiers semestriels dans les 60 jours suivant la fin de son semestre se terminant le 30 avril 1998.

Juridiction : Cour du Québec, (Chambre criminelle et pénale)

District : Montréal

Date : 99-06-15

Article(s) : L-75, L-76 et L-202.

4.3 Poursuites civiles

5. INTERDICTIONS

5.1 Interdiction d'effectuer une opération sur valeurs

– **CQI-Biomed International Inc.**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 20 juillet 1999.

– **Exploration Minière MacDonald Ltée**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 22 juillet 1999.

– **Royal Oak Mines Inc.**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 20 juillet 1999.

– **Williams Creek Explorations Ltd.**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 22 juillet 1999.

5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs

5.3 Levée d'interdiction

– **KPI International Inc.**

Levée en date du 22 juillet 1999 de l'interdiction faite à toute personne, depuis le 29 juin 1999, d'effectuer des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il s'est conformé aux obligations d'information de la Loi.

6. PLACEMENTS

6.1 Visas de prospectus

Prospectus provisoires

– ARC Energy Trust

Visa du prospectus simplifié provisoire du 16 juillet 1999 concernant le placement de 4 000 000 parts de fiducie au prix de 7,90 \$ la part.

Le visa prend effet le 16 juillet 1999.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Nesbitt Burns Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée
Valeurs Mobilières TD Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

Numéro de projet Sédar : 192166

– Crédit John Deere Inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 14 juillet 1999 concernant le placement de billets à moyen terme.

Le visa prend effet le 14 juillet 1999.

Courtiers :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 191613

– CU Inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 12 juillet 1999 concernant le placement d'un emprunt en débetures.

Le visa prend effet le 13 juillet 1999.

Numéro de projet Sédar : 191205

- Fonds américain Industriel
- Fonds équilibré Industriel
- Fonds d'obligations Industriel
- Fonds de revenu de sociétés Industriel
- Fonds de croissance Dividendes Industriel
- Fonds de croissance Industriel
- Fonds Horizon Industriel
- Fonds de retraite Industriel
- Fonds de gestion de l'encaisse Industriel
- Fonds de revenu Industriel
- Fonds à court terme Industriel
- Fonds équilibré Cundill
- Fonds canadien équilibré Cundill
- Fonds canadien Sécurité Cundill
- Fonds Renaissance Cundill
- Fonds de valeur Cundill
- Fonds canadien Ivy
- Fonds Entreprise Ivy
- Fonds d'actions étrangères Ivy
- Fonds de croissance et de revenu Ivy
- Fonds d'hypothèques Ivy
- Fonds américain de croissance Universal
- Fonds des Amériques Universal
- Fonds canadien équilibré Universal
- Fonds canadien de croissance Universal
- Fonds de ressources canadiennes Universal
- Fonds européen d'occasions d'investissement Universal
- Fonds d'Extrême-Orient Universal
- Fonds Avenir Universal
- Fonds international d'actions Universal
- Fonds du Japon Universal
- Fonds de métaux précieux Universal
- Fonds de gestionnaires sélects Universal
- Fonds américain croissance et valeur sûre Universal
- Fonds américain à forte croissance Universal
- Fonds mondial de répartition de l'actif Universal
- Fonds mondial équilibré REÉR Universal
- Fonds mondial à forte croissance Universal
- Fonds mondial de croissance REÉR Universal
- Fonds mondial rendement élevé Universal
- Fonds mondial de revenu REÉR Universal
- Fonds mondial immobilier Universal
- Fonds mondial de ressources Universal
- Fonds Mondial Science et Technologie Universal
- Fonds mondial stratégique d'obligations Universal
- Fonds mondial de valeur Universal

1999-07-23 Vol. XXX n° 29

Visa du prospectus simplifié provisoire du 16 juillet 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 21 juillet 1999.

Numéro de projet Sédar : 192402

- **Fonds de croissance É.-U. IG AGF**
Fonds de croissance asiatique IG AGF
Fonds de croissance canadien diversifié IG AGF
Fonds de revenu IG MAXXUM
Fonds de dividendes IG MAXXUM
Fonds canadien toutes capitalisations IG Scudder
Fonds de croissance européen IG Scudder
Fonds d'actions internationales IG Templeton

Visa du prospectus simplifié provisoire du 30 juin 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 15 juillet 1999.

Placeur principal :

Les Services Investors Limitée

Numéro de projet Sédar : 189267

- **Fonds de placement immobilier H&R**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 15 juillet 1999 concernant le placement de 5 500 000 parts, au prix de 11,10 \$ la part.

Le visa prend effet le 15 juillet 1999.

Preneurs fermes :

Merrill Lynch Canada Incorporée
Marchés mondiaux CIBC Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Nesbitt Burns Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.

Numéro de projet Sédar : 191825

- **Fonds pharmaceutique RER, portefeuille 1999**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 7 juillet 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 15 juillet 1999.

Placeur :

Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Numéro de projet Sédar : 190458

- **Fonds REER Actions mondiales Spectrum United**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 14 juillet 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 15 juillet 1999.

Numéro de projet Sédar : 191690

- **Fonds technologique nord-américain RER, portefeuille 1999**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 7 juillet 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 15 juillet 1999.

Numéro de projet Sédar : 190485

- **Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 14 juillet 1999 concernant le placement d'obligations en séries.

Le visa prend effet le 14 juillet 1999.

Numéro de projet Sédar : 191638

- **Genomics One Corporation**

Visa du prospectus provisoire du 15 juillet 1999 concernant le placement d'unités.

Le visa prend effet le 16 juillet 1999.

Placeur pour compte :

Valeurs Mobilières Pro-Genesis Inc.

Numéro de projet Sédar : 192020

- **JDS Uniphase Canada Ltd.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 14 juillet 1999 concernant le placement d'actions échangeables contre des actions ordinaires de JDS Uniphase Corporation.

Le visa prend effet le 14 juillet 1999.

Preneurs fermes :

Marchés mondiaux CIBC Inc.
Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Bunting Warburg Dillon Read Inc.
Société de Valeurs First Marathon Limitée
Sprott Valeurs Mobilières Limitée
Deutsche Bank Valeurs Mobilières Limitée

Numéro de projet Sédar : 191507

– **JDS Uniphase Canada Ltd.**

Visa du prospectus provisoire modifié du 16 juillet 1999 concernant le placement d'actions échangeables contre des actions du capital-actions ordinaire de JDS Uniphase Corporation.

Le visa prend effet le 19 juillet 1999.

Preneurs fermes :

Marchés mondiaux CIBC Inc.
Deutsche Bank Valeurs Mobilières Limitée
Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Bunting Warburg Dillon Read Inc.
Société de valeurs First Marathon Ltée
Valeurs Mobilières Sprott Limitée

Numéro de projet Sédar : 191507

– **Magin Energy Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 19 juillet 1999 concernant le placement d'un nombre maximal de 2 352 900 actions ordinaires accréditives au prix de 3,40 \$ l'action.

Le visa prend effet le 19 juillet 1999.

Placeurs pour compte :

Corporation Canaccord Capital
Société de Valeurs First Marathon Limitée

Numéro de projet Sédar : 192400

– **Merit Energy Limited**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 19 juillet 1999 concernant le placement de 2 222 222 actions ordinaires accréditives au prix de 6,75 \$ l'action.

Le visa prend effet le 19 juillet 1999.

Preneurs fermes :

Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Nesbitt Burns Inc.
Capital Newcrest Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Bunting Warburg Dillon Read Inc.

Numéro de projet Sédar : 192434

– **Optus Natural Gas Distribution Income Fund**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 19 juillet 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 20 juillet 1999.

Preneurs fermes :

Société de Valeurs First Marathon Limitée
Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.

Numéro de projet Sédar : 182535

Prospectus définitifs

– **407 International Inc.**

Visa du prospectus du 20 juillet 1999 concernant le placement d'un emprunt de 400 000 000 \$ en obligations de premier rang 6,05 %, série 99-A1, échéant le 27 juillet 2009, d'un emprunt de 400 000 000 \$ en obligations de premier rang 6,47 %, série 99-A2, échéant le 27 juillet 2029 et d'un emprunt de 300 000 000 \$ en obligations de premier rang 6,75 %, série 99-A3, échéant le 27 juillet 2039.

Le visa prend effet le 21 juillet 1999.

Preneurs fermes :

Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée
Casgrain & Compagnie Limitée

Numéro de projet Sédar : 188611

– **Fonds Altamira (Les)**

Fonds de bons du Trésor Altamira
Fonds de revenu canadien à court terme Altamira
Fonds d'obligations d'État à court terme Altamira
Fonds de revenu Altamira
Fonds d'obligations Altamira
Fonds obligataire à haut rendement Altamira
Fonds de revenu à court terme Global Altamira
Fonds d'obligations mondial Altamira
Fonds équilibré Altamira
Fonds de revenu et de croissance Altamira
Fonds de dividendes Altamira Inc.
Fonds diversifié mondial Altamira
Fonds de croissance Altamira Limitée
Fonds d'actions Altamira
Société d'investissement AltaFund
Fonds de capital Altamira
Fonds nord-américain de reprise Altamira

1999-07-23 Vol. XXX n° 29

Fonds américain de grandes sociétés Altamira
Fonds d'actions européennes Altamira
Fonds américain Sélect Altamira
Fonds mondial de petites sociétés Altamira
Fonds Asie-Pacifique Altamira
Fonds d'occasions d'affaires japonaises Altamira
Fonds de découvertes mondiales Altamira
Fonds indiciel canadien Précision Altamira
Fonds indiciel RER américain Précision Altamira
Fonds indiciel RER international Précision Altamira
Fonds indiciel RER européen Précision Altamira
Fonds indiciel Pacifique Précision Altamira
Fonds indiciel américain à moyenne capitalisation Précision Altamira
Fonds indiciel européen Précision Altamira
Fonds indiciel Dow 30 Précision Altamira
Fonds ressources Altamira
Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira
Fonds Science et technologie Altamira
Fonds Commerce électronique Altamira
Fonds mondial de services financiers Altamira
Fonds loisirs et divertissements Altamira
Fonds sciences de la santé Altamira

Visa du prospectus simplifié du 16 juillet 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 20 juillet 1999.

Mandataire :

Services Financiers Altamira Ltée

Numéro de projet Sédar : 18230

– **Fonds Cormel**
Fonds Cormel - Section Équilibrée

Visa du prospectus simplifié du 19 juillet 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 19 juillet 1999.

Mandataire :

Les Services d'investissement Fiducie Desjardins Inc.

Numéro de projet Sédar : 181579

– **Fonds de placement Clarica**
Fonds Clarica du marché monétaire
Fonds supérieur placements hypothécaires Clarica
Fonds supérieur d'obligations Clarica
Fonds supérieur diversifié Clarica
Fonds supérieur sécurité Clarica
Fonds supérieur américain Clarica
Fonds supérieur international Clarica
Fonds supérieur de croissance Clarica
Fonds supérieur marchés émergents Clarica
Fonds d'obligations Clarica
Diversifonds Clarica 40
Varifonds Clarica
Amérifonds Clarica
Fonds croissance et revenu Sommet Clarica
Fonds croissance et dividendes Sommet Clarica
Fonds d'actions canadiennes Sommet Clarica
Fonds d'actions étrangères Sommet Clarica
Fonds d'actions de croissance Alpin Clarica
Fonds asiatique Alpin Clarica
Fonds de ressources canadiennes Alpin Clarica

Visa du prospectus simplifié du 19 juillet 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 21 juillet 1999.

Mandataire :

Clarica Investco inc.

Numéro de projet Sédar : 186330

– **Fonds IG Beutel Goodman**
Fonds canadien équilibré IG Beutel Goodman
Fonds d'actions canadiennes IG Beutel Goodman
Fonds canadien petite capitalisation IG Beutel Goodman

Visa du prospectus simplifié du 12 juillet 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 20 juillet 1999.

Mandataires :

Services Investors Limitée

Numéro de projet Sédar : 182899

- **Fonds IG Sceptre**
Fonds canadien équilibré IG Sceptre
Fonds d'actions canadiennes IG Sceptre
Fonds d'obligations canadiennes IG Sceptre

Visa du prospectus simplifié du 12 juillet 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 20 juillet 1999.

Mandataires :

Services Investors Limitée

Numéro de projet Sédar : 182893

- **Fonds Mutuels BPI**
Fonds américain valeur réelle BPI
Fonds RER américain valeur réelle BPI
Fonds américain petites sociétés BPI
Fonds mondial valeur réelle BPI
Fonds RER mondial valeur réelle BPI
Fonds international valeur réelle BPI
Fonds mondial petites sociétés BPI
Fonds de marchés en développement BPI
Fonds Asie-Pacifique BPI
Fonds canadien valeur réelle BPI
Fonds d'actions à dividende BPI
Fonds canadien valeur boursière moyenne BPI
Fonds canadien petites sociétés BPI
Fonds de ressources canadiennes BPI Inc.
Fonds de revenu et croissance BPI
Fonds revenu élevé BPI
Fonds de revenus de dividendes BPI
Fonds canadien d'obligations BPI
Fonds d'obligations de sociétés BPI
Fonds RER mondial d'obligations BPI
Fonds de bons du trésor BPI
Fonds américain du marché monétaire BPI

Visa du prospectus simplifié du 8 juillet 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 21 juillet 1999.

Numéro de projet Sédar : 165769

- **Fonds Scudder du Canada**
Fonds mondial Scudder
Fonds de revenu et de croissance É.-U. Scudder
Fonds Grande Europe Scudder
Fonds Pacifique Scudder
Fonds marchés nouveaux Scudder
Fonds d'actions canadiennes Scudder

- Fonds de petites sociétés canadiennes Scudder**
Fonds d'obligations canadiennes Scudder
Fonds d'obligations à court terme canadiennes Scudder
Fonds marché monétaire canadien Scudder

Visa du prospectus simplifié du 15 juillet 1999 concernant le placement de parts de la série Classique de : .

Le visa prend effet le 20 juillet 1999.

Numéro de projet Sédar : 184251

- **gamme de fonds MAXXUM (La)**
Fonds du marché monétaire MAXXUM
Fonds de revenu MAXXUM
Fonds équilibré canadien MAXXUM
Fonds de dividendes MAXXUM
Fonds d'actions américaines MAXXUM
Fonds d'actions canadiennes MAXXUM
Fonds d'actions internationales MAXXUM
Fonds de ressources naturelles MAXXUM
Fonds de métaux précieux MAXXUM

Visa du prospectus simplifié du 15 juillet 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 20 juillet 1999.

Mandataires :

Centre financier London limitée

Numéro de projet Sédar : 184252

- **Journaux Canadiens Hollinger, Société en commandite**

Visa du prospectus du 15 juillet 1999 concernant le placement de 4 600 000 parts de société en commandite au prix de 10 \$ la part.

Le visa prend effet le 19 juillet 1999.

Preneurs fermes :

Marchés mondiaux CIBC Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée
ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Capital Newcrest Inc.

Numéro de projet Sédar : 183576

1999-07-23 Vol. XXX n° 29

– **Microcell Telecommunications Inc.**

Visa du prospectus du 15 juillet 1999 concernant le placement d'un emprunt de 270 000 000 \$ US en billets à escompte de premier rang série B échéant en 2009 en échange de billets à escompte de premier rang série A échéant en 2009 antérieurement placés.

Le visa prend effet le 16 juillet 1999.

Preneurs fermes :

Merrill Lynch Canada Inc.
Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Goldman Sachs Canada
ScotiaMcLeod Inc.

Numéro de projet Sédar : 185702

– **Mosaic Group Inc.**

Visa du prospectus simplifié du 20 juillet 1999 concernant le placement de 8 100 000 actions ordinaires au prix de 6,60 \$ l'action.

Le visa prend effet le 21 juillet 1999.

Preneurs fermes :

Valeurs Mobilières TD Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Nesbitt Burns Inc.

Numéro de projet Sédar : 191310

Modifications du prospectus

– **Abitibi-Consolidated Inc.**

Visa de la modification du 16 juillet 1999 du prospectus simplifié du 9 juillet 1999 concernant le placement aux États-Unis de titres d'emprunt d'un capital global de 750 000 000 \$ US et l'émission par Abitibi-Consolidated Inc. de garanties accessoires de titres d'emprunt placés par Abitibi-Consolidated Finance L.P.

Cette modification fait suite au fait que deux pages du prospectus définitif ont été enlevées parce qu'il s'agissait d'une répétition de ces deux pages.

Le visa prend effet le 19 juillet 1999

Numéro de projet Sédar : 189341

– **Société en commandite Springroad 1998 et 3490106 Canada Inc.**

Visa de la modification du 16 juillet 1999 du prospectus du 10 mai 1999 concernant le placement de 3 500 parts, au prix de 1 000 \$ la part, de la société en commandite et d'actions ordinaires de la société auprès des porteurs de parts de la société en commandite lors de sa dissolution, qui devrait survenir au plus tard le 31 octobre 2001.

Cette modification fait suite au report de la date de clôture initiale au plus tard le 20 septembre 1999 et la date ultime de la dernière clôture au plus tard le 31 décembre 1999.

Le visa prend effet le 20 juillet 1999.

Numéro de projet Sédar : 151781

Modifications de la notice d'offre

6.2 Dispenses de prospectus

– **Bioniche Life Sciences Inc.**

Accorde la dispense de prospectus pour le placement :

- d'actions ordinaires, d'options d'achat d'actions ordinaires et de bons de souscription d'actions ordinaires de Bioniche Life Sciences Inc. (« Nouvelle Bioniche »), la société qui résultera de la fusion de Bioniche Inc. (« Bioniche »), Renaissance Life Sciences Inc. (« Renaissance ») et Vetrephearm Animal Health Inc. (« Vetrephearm »), auprès des porteurs d'actions ordinaires, d'options d'achat d'actions ordinaires et de bons de souscription d'actions ordinaires de Bioniche, Renaissance et Vetrephearm;
- d'actions privilégiées, série 1 de Nouvelle Bioniche auprès des porteurs d'actions spéciales de catégorie A de Renaissance; en échange de leurs titres, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Prenez avis qu'à compter de la date effective de l'opération, Bioniche Life Sciences Inc. devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Numéro de projet Sédar : 188303

– **British Telecommunications plc**

Dispense de prospectus concernant le placement d'actions ordinaires.

Les titres sont placés auprès de ses actionnaires par l'entremise de son plan intitulé « Dividend Investment Plan » conformément à l'information déposée auprès de la Commission.

– **Canbras Communications Corp.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription de 236 000 actions ordinaires de la société auprès de cinq dirigeants et un employé à la condition que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec.

– **Corporation Pharmaceutique Nymox**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'un nombre additionnel d'options d'achat de 500 000 actions ordinaires pour un total de 3 000 000 d'actions ordinaires auprès des salariés, dirigeants et consultants de la société et de ceux d'une société du même groupe, conformément à la notice d'offre modifiée du 29 juin 1999 et à la condition que la société dépose un rapport sur le nombre et la valeur des titres placés au Québec en vertu du régime, conformément aux dispositions prévues à l'article 114 du Règlement.

– **Domco Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 43 000 actions privilégiées de série 1 et 27 000 actions privilégiées de série 2.

– **État d'Israël**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'un emprunt de 13 600 000 \$ US de « CHAI Issue Dollar Savings Bonds ».

Le tout aux conditions suivantes :

- 1° Canada - Israël Valeurs Mobilières Ltée doit faire parvenir à la Commission l'avis prévu à l'article 98 du Règlement à la fin du douzième mois suivant cette décision, accompagnée de droits calculés sur la base de 0,02 % de la valeur des titres placés au Québec durant cette période de douze mois;

2° cette dispense est valide jusqu'au 20 juillet 2000.

– **Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.**

Dispense Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. de l'application de l'article 33 de la Loi en l'autorisant à faire durer deux ans à partir de la date du visa du prospectus simplifié le placement d'obligations en série d'un montant en capital global de 250 000 000 \$.

Dispense Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc., dans son prospectus simplifié, de présenter les attestations prévues aux articles 61 et 62 du Règlement, et la totalité ou une partie des informations prévues aux rubriques 1, 5, 6 et 9 et à la rubrique 9.1 le cas échéant, de l'Annexe IV du Règlement.

Ces dispenses sont conditionnelles à l'établissement et au dépôt d'un supplément conforme aux dispositions du régime de prospectus préalable prévu à l'Instruction générale n° C-44 à l'occasion d'un placement d'obligations en série d'un montant en capital global de 250 000 000 \$.

Dispense Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'obligations en série d'un montant en capital global de 250 000 000 \$ par voie de prospectus, à la condition que le coût total de souscription soit d'au moins 150 000 \$ par personne ou auprès d'acquéreurs avertis.

Numéro de projet Sédar : 191639

– **GéoNova Explorations Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 400 000 actions ordinaires, dans le cadre d'une convention d'option pour acquérir la propriété Chevrier, auprès de Corporation minière Inmet.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 173396

– **Schering - Plough Corporation**

Dispense les porteurs de 204 580 actions ordinaires de Schering - Plough Corporation acquises ou à être acquises en vertu d'options et d'unités antérieurement octroyées, de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement desdites actions;

1999-07-23 Vol. XXX n° 29

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription d'actions ordinaires et d'unités d'actions à émission différée dans le cadre de son régime intitulé « 1997 Stock Incentive Plan » de la société auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

1° que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;

2° qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– **Technologies Alis Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription de 43 600 actions ordinaires auprès d'un dirigeant, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre le souscripteur ou entre celui-ci et des personnes avec qui il a des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

6.3 Avis de placement

– **Corporation Ced-Or**

Placement de 1 100 000 actions ordinaires, au prix de 0,50 \$ l'action.

Souscripteur :

CPM Panel Projects Inc.

Date du placement : Le 21 mai 1999

– **TVG Asian Communications Fund II, L.P.**

Placement d'une valeur de 40 000 000 \$ U.S., en parts de société en commandite.

Souscripteur :

Capital Communications CDPQ Inc.

Date du placement : Le 7 mai 1999

– **Westport Innovations Inc.**

Placement de 2 954 545 bons de souscriptions spéciaux, chacun donnant droit à une action ordinaire, au prix de 2,20 \$ le bon spécial.

Souscripteur :

Caisse de dépôt et de placement du Québec

Date du placement : Le 12 mai 1999

6.4 Refus

6.5 Divers

– **Journaux Canadiens Hollinger, Société en commandite**

Dispense des obligations prévues à l'article 5 de l'Instruction générale n° Q-3 afin de lui permettre d'accorder aux preneurs fermes une option, portant sur 15 % des titres faisant l'objet du placement, aux fins de fixer ou de stabiliser le cours de la valeur qui fait l'objet du placement.

– **Mayne Nickless Limited**

Dispense de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 4° et 10° de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, dans le cadre de son régime intitulé Mayne Nickless Employee Share Acquisition Plan concernant le placement d'actions ordinaires auprès de ses employés. La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera la réglementation prescrite en Australie.

– **Merit Energy Ltd.**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 19 juillet 1999, compte tenu que la

version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– **MGI Software Corp.**

Dispense Oren Asher des obligations prévues à l'Instruction générale n° Q-8 en ce qui a trait au dépôt entre les mains d'un tiers des actions qu'il détient dans MGI Software Corp. aux motifs suivants :

- MGI Software Corp. est un émetteur assujéti dans la province de l'Ontario;
- les actions ont fait l'objet d'un entiercement conformément à une convention de blocage en date du 15 mai 1996, modifiée par une convention modificatrice datée du 9 août 1996;
- les actions sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.

– **PrimeWest Energy Trust**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le cette semaine, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– **Schering - Plough Corporation**

Dispense de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 2°, 4° et 10° de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, dans le cadre de son régime intitulé 1997 Stock Incentive Plan concernant le placement d'options de souscription d'actions ordinaires et d'unités d'actions à émission différée auprès salariés, dirigeants et administrateurs. La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera la réglementation prescrite par les normes américaines.

6.6 Dépôt de suppléments

– **Greater Toronto Airports Authority**

Réception du supplément de prospectus du 13 juillet 1999 au prospectus simplifié définitif de Greater Toronto Airports Authority du 12 juillet 1999, visant le placement d'un emprunt de 500 000 000 \$ en obligations-recettes à 6,45 %, série 99-1, échéant en 2029.

Numéro de projet Sédar : 189706

– **Mutuelle, compagnie d'assurance sur la vie (La)**

Réception du supplément de fixation du prix du 14 juillet au prospectus simplifié définitif de La Mutuelle, compagnie d'assurance sur la vie du 12 juillet 1999, visant le placement de 46 408 652 actions ordinaires au prix de 20,50 \$ l'action.

Numéro de projet Sédar : 185285

– **Renaissance Energy Ltd.**

Réception des suppléments de fixation du prix numéro 2 du 9 juillet 1999 au prospectus simplifié définitif de Renaissance Energy Ltd. du 23 décembre 1999, visant le placement de billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 140122

– **Westcoast Energy Inc.**

Réception du supplément de prospectus du 4 juin 1999 au prospectus simplifié définitif de Westcoast Energy Inc. du 25 mai 1999, visant le placement de billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 174765

7. OFFRES PUBLIQUES

7.1 Avis

7.2 Dispenses

7.3 Refus

8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs

8.2 Inscriptions

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Fonds de la Première Canadienne Inc. :

- Benizri, Brigitte
- De Gaetano, Giuseppina
- Fauvel, Sébastien
- Hince, Francine
- Jacques, Johanne
- Kojzar, René
- Pellegrino, Palmina
- Rocheleau, Roland
- Seniuk, Linda
- Vyshynski, Catherine
- Walcott, Charmaine
- Zoccali, Bruno

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Placements CIBC Inc. :

- Demers, Réal
- Dunn, Cathy
- Gérardi, Anne Marie
- Grégoire, Richard
- Migliara, Giovanni
- Nantel, Suzanne
- Paquette, Annie

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Placements PFSL du Canada Ltée :

- Barrie, Kimberley
- Britshgi, Roland
- Decoste, Danielle
- Dubé, Christine
- Dufour, Lyse
- Grimard, Christian
- Provencher, Lucie
- Quimper, Denis

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Mutuelle Investco Inc. :

- **Boudreault, Maxime**
- **Ceriani, Jean-Pierre**
- **Duguay, Jean**
- **Fournier, Guylaine**
- **Gauthier, Guy**
- **Girard, Jean-Guy**
- **Houle, Christian**
- **Marleau, Stéphane**
- **Perron, Jacques**
- **Provencher, Jean-Sébastien**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. :

- **Archambault, Nathalie**
- **Bernatchez, Sophie**
- **Bouchard, Francine**
- **Gagné, Mercedes-Patricia**
- **Maltais, Élane**
- **Marcotte, Richard**
- **Martel, Nathalie**
- **Morin, Bernard**
- **Villeneuve, Christiane**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Bérubé, André**
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Blain, Gabriel**
Planification Multi Fonds Inc.
- **Blais, Gérard**
Services Investors Limitée (Les)
- **Boisvenue, Isabel**
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
- **Carrier, François**
Whalen, Béliveau & Associés
- **Carrière, Marc**
Actions en Direct Banque Royale Inc.
- **Chevrier, Pierrette**
BLC Services Financiers Inc.
- **Dubois, Lyne**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Ethier, Pierre**
Services Investors Limitée (Les)
- **Filion, Sacha**
Services Investors Limitée (Les)

- **Fucco, Gino Bruce**
Marchés Mondiaux CIBC Inc.
- **Garneau, Alain**
Sogefonds M.F.Q. Inc.
- **Guernon, Nathalie**
Placements Banque Nationale inc.
- **Girard, Marc**
ScotiaMcLeod Inc.
- **Grignon, Jean-François**
Placements Optifonds Inc.
- **Kossak, Stefan**
Goldman Sachs Canada
- **Lachance, Pierre**
Placements Optifonds Inc.
- **Lacombe, Valérie**
BLC Services Financiers Inc.
- **Laforest, Christian**
Placements Scotia Inc.
- **Lalonde, Yannik**
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Levasseur, Patrick Réal René**
ScotiaMcLeod Inc.
- **Levy, Laurence**
Placements Scotia Inc.
- **Longtin, Jean-Claude**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Lapidus, Shari Maria**
Groupe Financier Performa Limitée
- **Leblond, Michel**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Mailhot, Josée**
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
- **Marceau, Sylvie**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Mc Grogor, Dieunette Séjour**
Consultants C.S.T. Inc.
- **Papakostas, James-Demetre**
Services Investors Limitée (Les)
- **Périgny, Jeanne**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Philosca, Copernic**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée

1999-07-23 Vol. XXX n° 29

- **Picard, Réal**
Planification Multi Fonds Inc.
- **Quach, Buu Loc**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Siciliano, Dominic**
FIMAT Produits Dérivés Canada Inc.
- **Simard, Frédéric**
Geoffrion, Leclerc, Marcoux & Associés Inc.
- **Steinberg, Joy**
Consultants C.S.T. Inc.
- **Tchoko Yamako, Flavie Julie**
Corporation Financière Canadienne Américaine (Canada) Ltée (La)
- **Thibault, Colette**
Placements Optifonds Inc.
- **Valade, Nathalie**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Valks, Antonius Paulus Maria**
Placements Montrusco Bolton Inc.
- **Weiss, Allan**
Société d'Investissement Balanced Planning
- **Wong, Anita J.Y.**
Fonds d'Investissement HSBC (Canada) Inc.

8.3 Inscriptions conditionnelles

Inscription à titre de représentant de la personne suivante :

- **Gauthier, Claude**
Valeurs mobilières Desjardins inc.

laquelle est assortie de la condition suivante :

- toutes les transactions que le représentant effectuera devront être approuvées au préalable par un dirigeant de la firme;
- le courtier s'engage à produire mensuellement à la Bourse de Montréal un rapport de surveillance des activités effectuées par le représentant et ce, jusqu'à avis contraire;
- le représentant devra soumettre trimestriellement à la Bourse de Montréal un bilan personnel, contresigné par un dirigeant de Valeurs mobilières Desjardins inc., et dont

le premier envoi établira sa situation financière au 30 juin 1999.

8.4 Agréments

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Merrill Lynch Canada Inc. :

- **Aliry, Abidh Mohammed**
- **Frew, Gordon Mark**
- **Leung, Patrick Sheuntzi**
- **Long, Charles Allen**
- **Mitchell, Marsha Helen**
- **Robinson, Christopher Ian**
- **Rotenberg, Meir Jonathan**
- **Saturley, Frederick Thomas**
- **Shoemaker, James Bradley**
- **Siluch, Paul Wayne**

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Nesbitt Burns Ltée :

- **Gottlieb, Susan Audrey**
- **Mallalieu, David**
- **Marks, Jennifer Ruth**
- **Novansky, Boris**
- **Ponce, Sally**
- **Prior, Peter Joseph**
- **Sheldon, Tina Laurette**
- **Suri, Rahul**
- **Tisdall, Douglas Gordon**

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Beattie, James Richard**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Boivin, Paul**
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Burnes, David Bruce**
Société de Valeurs First Marathon Limitée
- **Champion, Bernard**
BNP (Canada) Valeurs Mobilières Inc.
- **Courchesne, Michelle**
Trust Général du Canada
- **Desjardins, Bruno**
Trust Général du Canada
- **Désy, Claude Lionel**
BLC Valeurs Mobilières Inc.
- **Dingwall, Robert David**
Valeurs Mobilières TD Inc.

- **Easson, John Langley**
Corporation de Valeurs Mobilières
Dundee
- **Hickey, Thomas Andrew**
Marchés Mondiaux CIBC Inc.
- **Holmes, David Caird**
Société de Gestion Privée Gordon Inc.
- **Jackson, Nancy Jean**
Corporation de Valeurs Mobilières
Dundee
- **Judge, Thomas Michael**
Corporation de Valeurs Mobilières
Dundee
- **Korbak, Lynn Margaret**
Gestion de l'Actif Atlas Inc.
- **Kumabe, Isako Marilyn**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Ladouceur, Paul Francis**
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Jarmai, Thomas Laszlo**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Minor, Russell Robert**
Société de Valeurs First Marathon
Limitée
- **Plessl, Reinhart Rolf**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Raphael, Alan Mervyn**
Corporation de Valeurs Mobilières
Dundee
- **Story, Daniel Michael**
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Séguin, Yves**
Jones Heward Gestion de Placements
Inc.
- **St-Jean, Alain**
Canaccord Capital Corporation
- **Stevenson, Katharine Berghuis**
Bimcor Inc.
- **Tabak, Peter**
Services Financiers Teraxis Inc. (Les)
- **Versnel, Ingrid Kirsten**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Ward, David Graeme**
Capital Newcrest Inc.

- **Wood, Dennis**
Trust Général du Canada
- **Woeller, Michael Driscoll**
Valeurs Mobilières CT Inc.

8.5 Reprises d'activités

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Investissements B.B.A. Inc. :

- **Beauséjour, Sylvain**
- **Bergeron, Richard**
- **Bolduc, Marie-Claude**
- **Bourget, Paul**
- **Brouillard, Richard**
- **Chevrette, Gilles**
- **Côté, Alain**
- **Croteau, Jean-Denis**
- **Fitzgerald, Louis**
- **Fortin, Denis**
- **Gagné, Lina**
- **Gagné, Pascale**
- **Hogue, Denis**
- **Lane, Claude**
- **Lapierre, Serge-André**
- **Legendre, Normand**
- **Mailhot, Gilles**
- **Martineau, André**
- **Naud, Sylvain**
- **Patry, Nicole**
- **Philibert, Guy**
- **Picard, Daniel**
- **Pineau, Benoit**
- **Poulin, André**
- **Rioux, Marcel J. C.**
- **Robitaille, Réal**
- **Turcotte, Daniel**
- **Turcotte, Michel**
- **Vadnais, Richard**
- **Vallée, Gilles**
- **Viens, Claude**

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Geoffrion, Leclerc, Marcoux & Associés Inc. :

- **Duhaime, Gisèle**
- **Jeffrey, Liliane**
- **L'Heureux, Alain**
- **Pelle, Dominique**
- **Poulin, Pierre**
- **Rochette, Jean**

1999-07-23 Vol. XXX n° 29

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes :

- **Berthiaume, Johanne**
Caisse Centrale Desjardins du Québec
- **Blouin, Pierre**
Services Financiers Teraxis Inc. (Les)
- **Bouchard, Pierre**
Valeurs Mobilières Courvie Inc.
- **Buissiere, Mary Ann Margaret**
Charles Schwab Canada, Co.
- **Carrier, Hélène**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Carrière, Louis-André**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Charlebois, Yvon**
Services Investors Limitée (Les)
- **Corneau, Nathalie**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Cyr, Robert**
Services Investors Limitée (Les)
- **Deguisse, Daniel**
Placements Optifonds Inc.
- **Dunn, François**
Placements Optifonds Inc.
- **Gamache, Sylvie**
Services d'Investissement Banque de Montréal Limitée
- **Hamel, Jean-Pierre**
Services Financiers Teraxis Inc. (Les)
- **Hovington, Julie**
Placements Optifonds Inc.
- **Jean, Mario**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **MacGillivray, Melvin**
Services Investisseurs CIBC Inc.
- **McElligott, Benoit**
Placements Optifonds Inc.
- **Ouellet, Diane**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Paré, Marcel**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Perron, Gilles**
Fonds d'investissement Royal inc.

- **Ritchie, Yves**
Valeurs Mobilières Dubeau Ltée
- **Viau, Marie-Chantal**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.

8.6 Interruptions d'activités

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Fonds de la Première Canadienne Inc., vu la cessation de cette activité :

- **Al-Yazdi, Nada**
- **Beerwick, Diane**
- **Blais, Liliane**
- **Konstantakos, Nick**
- **Lamarre, Martin**
- **Masucci, Rosanna**
- **Viau, Marie-Chantal**

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Alberts, Randall A.**
Gestion de Placements Privés Inc.
- **Baril, Marie-Josée**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Bourbeau, Réjean**
Services Investors Limitée (Les)
- **Duhaime, Gisèle**
Investissements Courvie Inc.
- **Dunn, François**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Fortin, Manon**
Mutuelle Investco Inc.
- **Galipeau, Lise**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Hamel, Jean-Pierre**
Groupe Financier Concorde Inc.
- **L'Heureux, Alain**
Investissements Courvie Inc.
- **Lepage, J.E. Denis**
Centre de Placements Financiers Everest Inc.
- **Lévesque, Marc-André**
Caisse Centrale Desjardins du Québec
- **Marcus, Yaniv**
Services Investors Limitée (Les)

- **Melikoff, John L.**
Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée
- **Michaud, Agathe**
Services Investors Limitée (Les)
- **Morissette, Nathalie**
Placements Scotia Inc.
- **Pinchaud, Patrick**
MCA Valeurs Mobilières Inc.
- **Paquin, Dave**
Mutuelle Investco Inc.
- **Pelle, Dominique**
Investissements Courvie Inc.
- **Plourde, Roger**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Puri, Dalip Mohan**
BLC Services Financiers Inc.
- **Ritchie, Yves**
MCA Valeurs Mobilières Inc.
- **Taillefer, Daniel**
Mutuelle Investco Inc.
- **Viau, Richard**
Services Investors Limitée (Les)
- **Walsh, Elaine**
Mutuelle Investco Inc.

- **Gagnon, Line**
- **Gauthier, Monique**
- **Gignac, Marcel**
- **Gingras, Chantal**
- **Hainault, Ghyslain**
- **Lapointe, Marcel**
- **Laroche, Jean**
- **Léveillé, Pierre**
- **Lévesque, Patrick**
- **Lord, Denise**
- **Martin, Sylvie**
- **Massicotte, Jean Charles**
- **Pelletier, Georges**
- **Pelletier, Mario**
- **Pelletier, Pauline**
- **Pitre, Noëlla**
- **Poulin, Yves**
- **Savard, Stéphane**
- **Simoneau, Lise T.**
- **Sirois, Michelle R.**
- **Talbot, Nancy**
- **Tardif, François**
- **Thiffeault, Claude**
- **Trépanier, Robert**

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Leblanc, Jacques**
Services en Placements PEAK Inc.
- **Schwinghamer, John Norbert**
Valeurs Mobilières Marleau, Lemire Inc.

8.7 Radiations

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. :

- **Adam, Michel**
- **Alarie, Michèle**
- **Beauregard, François**
- **Bélanger, Sylvie**
- **Blais, Lucille**
- **Boutet, Louise**
- **Boyer, Roger**
- **Brais, Ghislaine**
- **Brisson, Renée**
- **Brunette, Jean**
- **Cantin, Jean-Pierre**
- **Couture, Danielle**
- **Croteau, Diane**
- **Ducharme, Adrien G.**
- **Dufour, Denis**
- **Gagné, Jovite**

8.8 Cessations de fonctions

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Blight, John**
Scudder, Stevens & Clark du Canada Ltée
- **De Koven, Maxwell**
Baker Gilmore & Associés Inc.
- **Whiteside, John**
Scudder, Stevens & Clark du Canada Ltée

8.9 Dispenses

- **Marchés Mondiaux CIBC Inc.**

Dispense accordée à Marchés Mondiaux CIBC Inc. de l'application des articles 236.1 et 237.1 du Règlement dans le cadre du placement par voie de prospectus d'actions votantes

subalternes effectué par Assante Corporation sous réserve que les exigences citées à l'article 2.1 du projet de Norme multilatérale 33-105 soient entièrement respectées.

- Par ailleurs, les liens entre l'émetteur et les preneurs fermes devront être clairement divulgués au prospectus.
- La présente décision prend effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du Règlement concernant le lieu de résidence.

- **Duguay, Jean**
- **Éthier, Pierre**
- **Weiss, Allan**

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec aux conditions suivantes :

- elles résident près de la frontière;
- elles sont inscrites à titre de représentant d'un courtier en valeurs inscrit auprès des Commissions de valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario.

8.10 Exercice d'une autre activité

Les personnes suivantes sont autorisées par le courtier à exercer l'activité de planification financière pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. :

- **Carrière, Louis-André**
- **Guay, Nicole**
- **Lemire, François**
- **Paré, Claude**
- **Robitaille, Stéphane**

Les personnes suivantes sont autorisées par le courtier à exercer l'activité de planification financière pour le compte de Les Services Investors Limitée :

- **Bissonnette, Marc**
- **Bockel, James Alan**
- **Brunet, Gilles**
- **Charlebois, André**
- **Lanthier, Marie**
- **Masson, Lorraine**
- **Serafini, Ronald**
- **Therrien, Suzanne**

8.11 Refus

8.12 Divers

– **Fonds Mutuels Cartier Inc.**

Approbation d'une prise de position importante de 70 % dans le capital-actions du conseiller en valeurs de plein exercice Fonds Mutuels Cartier Inc. par la société BRM Capital Corporation.

– **Investissements B. P. R. Inc.**

Approbation d'une prise de position importante de 100 % dans le capital-actions du courtier en épargne collective Investissements B. P. R. Inc. par la société Investissements B.B.A. Inc., courtier en épargne collective.

– **Valeurs Mobilières Ionian Inc.**

Approbation d'un renforcement de position importante de 50 % à 100 % dans le capital-actions du courtier en épargne collective, Valeurs Mobilières Ionian Inc. par Efstratios Gavril.

9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION

9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers**9.2 Dispenses****– La Mutuelle du Canada, Compagnie d'assurance sur la vie**

Dispense les dirigeants des filiales ou des sociétés du même groupe que l'émetteur, dont l'actif consolidé n'excède pas 10 p. cent de l'actif consolidé du groupe et dont le chiffre d'affaires et le bénéfice d'exploitation consolidés n'excèdent pas 10 p. cent du chiffre d'affaires et du bénéfice d'exploitation consolidés du groupe, de déclarer à la Commission leur emprise ou toute modification de leur emprise sur les titres de l'émetteur.

Cependant, cette dispense ne s'applique qu'aux dirigeants qui sont initiés à l'égard de l'émetteur du seul fait qu'ils sont des dirigeants d'une telle filiale ou société du même groupe et en autant qu'ils n'ont accès à aucune information privilégiée sur l'émetteur assujetti et qu'ils ne participent pas à ses décisions.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

9.3 Refus**9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti**

ANNEXES - AUTRES INFORMATIONS

A. Dépôt de documents d'information

Rapports trimestriels

	Date du document
ALBERTA ENERGY COMPANY LTD.	1999-06-30
ALLEX BIOPHARMACEUTICALS INC.	1999-05-31
ALLIANCE MEDICAL INC.	1999-02-28
AMERICAN ECO CORPORATION	1999-05-31
AMI RESOURCES INC.	1999-05-31
ATI TECHNOLOGIES INC.	1999-05-31
BADGER DAYLIGHTING INC.	1998-02-28
BADGER DAYLIGHTING INC.	1998-05-31
BADGER DAYLIGHTING INC.	1998-08-31
BADGER DAYLIGHTING INC.	1999-02-28
CAISSE D'ÉCONOMIE DE L'AUTOMOBILE	1999-05-31
CAISSE D'ÉCONOMIE DE LA VALLÉE DE L'AMIANTE	1999-05-31
CAISSE D'ÉCONOMIE DES CANTONS	1999-05-31
CAISSE D'ÉCONOMIE DES EMPLOYÉS DE L'HÔPITAL DU SACRÉ-COEUR DE MONTRÉAL	1999-05-31
CAISSE D'ÉCONOMIE DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS (QUÉBEC)	1999-05-31
CAISSE D'ÉCONOMIE MARIE-VICTORIN	1999-05-31
CAISSE D'ECONOMIE LAVAL-SAINT-LAURENT	1999-05-31
CAISSE D'ECONOMIE STRATHCONA	1999-05-31
CAISSE DESJARDINS DE BEAUPORT	1999-05-31
CAISSE DESJARDINS PREFONTAINE-ORLÉANS	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE BOIS-DES-FILION	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE BROMONT	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE D'AMOS (LA)	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE D'ORSAINVILLE (LA)	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DE BROWNSBURG (LA)	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DE LÉVIS (LA)	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DE L'ANGE-GARDIEN (LA)	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DE RIVIÈRE DU LOUP (LA)	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DE SAINT-SIMON	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DE SAINTE-BARBE (LA)	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DE SOREL (LA)	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DE ST-AUGUSTIN (LA) (20089)	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DE ST-DOMINIQUE DE BAGOT (LA)	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DE ST-FRANÇOIS-SOLANO (LA)	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DE ST-LUDGER (LA)	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DE VAUDREUIL (LA)	1999-05-31

CAISSE POPULAIRE DES FONCTIONNAIRES DU QUÉBEC	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS CARTIERVILLE	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS CHAMPLAIN (30542)	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ASBESTOS	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ESTCOURT	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'HENRYVILLE	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE MANNEVILLE	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE REPENTIGNY (COMTÉ L'ASSOMPTION) (LA)	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-EDOUARD	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CAP-ROUGE	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CRABTREE	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE GALLICHAN	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LAUZON	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE MALARTIC	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE NOTRE- DAME-DE-PORTNEUF	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE NOTRE- DAME-DES-PRAIRIES	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT- MALO	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT- SACREMENT	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT- THOMAS-D'AQUIN	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINTE- CROIX	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINTE- GERMAINE	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST- DAMIEN-DE-BRANDON	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST- NORBERT	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-ESPRIT	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-THOMAS	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE STE- ELISABETH	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SULLY	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE WINDSOR	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CHRIST- ROI (JOLIETTE)	1999-05-31

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU VIEUX- QUÉBEC	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE LACHUTE	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE NOTRE-DAME-DU-FOYER	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE SAINT-CONRAD D'ANJOU	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE DE QUÉBEC	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE SAINT-JEAN-BERCHMANS	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE SAINT-JEAN-DE-MATHA DE MONTRÉAL	1999-05-31
CAISSE POPULAIRE ST-CAMILLE DE COOKSHIRE (LA)	1999-05-31
CANADIAN OIL SANDS TRUST	1999-06-30
COGECO CABLE INC.	1999-05-31
COGECO INC.	1999-05-31
COMPAGNIE DE CHEMINS DE FER CANADIEN PACIFIQUE	1999-06-30
COMPAGNIE T. EATON LIMITÉE (LA)	1999-05-22
CONREX STEEL CORP.	1999-06-30
CORRIDOR RESOURCES INC.	1999-05-31
EXPLOGAS LTEE	1999-06-30
EXPLORATION NORA INC.	1999-05-31
FALCONBRIDGE LIMITEE	1999-06-30
FIRAN CORPORATION	1999-05-31
FONDS CARTE DE CREDIT EATON MC	1999-06-30
FONDS CARTE DE CREDIT EATON MC	1999-09-30
FONDS VALEUR DE CONTRATS À TERME 20/20 (#5968)	1999-06-30
INTERNATIONAL PAPER COMPANY	1999-06-30
IPSCO INC.	1999-06-30
MAAX INC.	1999-05-31
MERRILL LYNCH & CO. INC.	1999-06-30
MOORE CORPORATION LIMITED	1999-06-30
NAV CANADA	1999-05-31
NQL DRILLING TOOLS INC.	1999-05-31
PACIFICA PAPERS INC.	1999-06-30
PANCANADIAN PETROLEUM LIMITED	1999-06-30
PERIGEE INC.	1999-06-30
PRT FOREST REGENERATION INCOME FUND	1999-06-30
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	1999-05-31
RESSOURCES PLEXMAR INC.	1999-06-30
SERVICES FINANCIERS CT INC.	1999-06-30
SPEQ ALLIANCE MEDICAL INC.	1999-02-28
SUNCOR ENERGIE INC.	1999-06-30
TEKNOR ORDINATEURS INDUSTRIELS INC.	1999-05-31
TELECLONE INC.	1999-03-31
TEMBEC INC.	1999-06-30
VANTEX PETROLE, GAZ ET MINERAUX LTEE	1999-04-30

États financiers annuels

AMI RESOURCES INC.	1999-02-28
C.I. FUND MANAGEMENT INC.	1999-05-31
CAISSE D'ÉCONOMIE DES POMPIERS DE MONTRÉAL (LA)	1999-02-28
CAISSE POPULAIRE DE BERGERONNES (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DE BUCKLAND (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DE COLOMBIER (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DE KINGSEY FALLS (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DE L'ÎLE PERROT	1999-02-28
CAISSE POPULAIRE DE L'ANNONCIATION	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DE LA DORE (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DE LA PROVIDENCE (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DE LAURIER STATION (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DE NEW-PORT (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DE NOTRE-DAME DE HAM (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DE SAINTE VERONIQUE (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DE ST-HONORÉ DE SHENLEY (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DE ST-JOSEPH DE HAM SUD (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DE ST-JULES (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DE ST-LOUIS DE LOTBINIÈRE (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DE ST-MALO (LA) (50027)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DE ST-PAUL DE CHESTER (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DE STE-ANGELE-DE-LAVAL (LA)	1998-12-31
CAISSE POPULAIRE DE STE-CÉCILE DE FRONTENAC (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DE STE-JUSTINE (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DE YAMACHICHE (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DES ENSEIGNANTS DE PASCAL-TACHÉ (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DES TRAVAILLEURS DE L'ENSEIGNEMENT DE LOUIS-FRECHETTE	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALBANEL	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'EAST HEREFORD	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE BONSECOURS	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'ÉPIPHANIE	1999-02-28
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINTE-FRANÇOISE	1999-03-31

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CAP-CHAT	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS VAL-BARRETTE	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CHÂTEAU- RICHER	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE DURHAM-SUD	1999-02-28
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CHARNY	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE GATINEAU	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LAC BOUCHETTE	1999-02-28	CAISSE POPULAIRE HAM-NORD (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LAC- ETCHEMIN	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE LES CHUTES (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE RIVIÈRE- PORTNEUF	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE NOTRE-DAME DE BELLERIVE	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT- ADRIEN	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE POINTE-GATINEAU	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT- BENOÎT-LABRE	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE SAINT EPHREM BEAUCE (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT- FÉLIX-DE-VALOIS	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE SAINT-ANDRÉ-APÔTRE	1999-02-28
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT- FRANÇOIS D'ASSISE (LA)	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE SAINT-RÉMI DE MONTRÉAL- NORD	1999-02-28
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT- MATHIEU D'HARRICANA	1998-12-31	CAISSE POPULAIRE ST-LOUIS DE FRANCE (10124)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT- ROBERT-DE-RIMOUSKI	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE STE-EDWIDGE	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT- ROMAIN	1999-03-31	COMPAGNIE MARCONI CANADA	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT- YVES	1999-03-31	EXPLORATION RAUDIN INC.	1998-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINTE- HEDWIDGE	1999-02-28	FONDS MONDIAUX DES CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET	1998-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SEPT-ILES (LA)	1999-02-28	KLONDIKE GOLD CORP.	1999-02-28
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST- AMBROISE-DE-KILDARE	1999-02-28	KNOWLEDGE HOUSE PUBLISHING LIMITED	1999-02-28
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-JEAN- BAPTISTE (JOLIETTE)	1999-02-28	MICROFORUM INC.	1999-02-28
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE STE- ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE	1999-03-31	ORACLE EXPLORATION INC.	1998-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE STE- THÉRÈSE (JOLIETTE)	1999-02-28	RESSOURCES MINIERES AUGYA INC.	1999-02-28
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE TADOUSSAC	1999-03-31	RESSOURCES X-CHEQUER INC.	1999-02-28
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE VAL- BRILLANT	1999-02-28	YAMANA RESOURCES INC.	1999-02-28
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE VAL-ALAIN	1999-02-28		
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS HUNTINGDON	1999-03-31		
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS KIAMIKA	1999-03-31		
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS LAC-DES- ÉCORCES	1999-03-31		
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS LAVAL- DES- RAPIDES	1999-03-31		
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS NOTRE-DAME- DE-LOURDES DE VERDUN	1999-03-31		
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS RIGAUD	1999-03-31		
		<i>Rapports annuels</i>	
		BADGER DAYLIGHTING INC.	1998-11-30
		C.I. FUND MANAGEMENT INC.	1999-05-31
		CAISSE D'ÉCONOMIE DES POMPIERS DE MONTRÉAL (LA)	1999-02-28
		CAISSE POPULAIRE DE BERGERONNES (LA)	1999-03-31
		CAISSE POPULAIRE DE BUCKLAND (LA)	1999-03-31
		CAISSE POPULAIRE DE COLOMBIER (LA)	1999-03-31
		CAISSE POPULAIRE DE KINGSEY FALLS (LA)	1999-03-31
		CAISSE POPULAIRE DE L'ÎLE PERROT	1999-02-28
		CAISSE POPULAIRE DE L'ANNONCIATION	1999-03-31
		CAISSE POPULAIRE DE LA DORE (LA)	1999-03-31
		CAISSE POPULAIRE DE LA PROVIDENCE (LA)	1999-03-31
		CAISSE POPULAIRE DE LAURIER STATION (LA)	1999-03-31
		CAISSE POPULAIRE DE NEW-PORT (LA)	1999-03-31
		CAISSE POPULAIRE DE NOTRE-DAME DE HAM (LA)	1999-03-31
		CAISSE POPULAIRE DE SAINTE VERONIQUE (LA)	1999-03-31
		CAISSE POPULAIRE DE ST-HONORÉ DE SHENLEY (LA)	1999-03-31
		CAISSE POPULAIRE DE ST-JOSEPH DE HAM SUD (LA)	1999-03-31

CAISSE POPULAIRE DE ST-JULES (LA)	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SEPT-ILES (LA)	1999-02-28
CAISSE POPULAIRE DE ST-LOUIS DE LOTBINIÈRE (LA)	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST- AMBROISE-DE-KILDARE	1999-02-28
CAISSE POPULAIRE DE ST-MALO (LA) (50027)	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-JEAN- BAPTISTE (JOLIETTE)	1999-02-28
CAISSE POPULAIRE DE ST-PAUL DE CHESTER (LA)	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE STE- ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DE STE-ANGELE-DE-LAVAL (LA)	1998-12-31	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE STE- THÉRÈSE (JOLIETTE)	1999-02-28
CAISSE POPULAIRE DE STE-CÉCILE DE FRONTENAC (LA)	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE TADOUSSAC	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DE STE-JUSTINE (LA)	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE VAL- BRILLANT	1999-02-28
CAISSE POPULAIRE DE YAMACHICHE (LA)	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE VAL-ALAIN	1999-02-28
CAISSE POPULAIRE DES ENSEIGNANTS DE PASCAL-TACHÉ (LA)	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS HUNTINGDON	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DES TRAVAILLEURS DE L'ENSEIGNEMENT DE LOUIS-FRECHETTE	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS KIAMIKA	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALBANEL	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS LAC-DES-ÉCORCES	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'EAST HEREFORD	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS LAVAL-DES- RAPIDES	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE BONSECOURS	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS NOTRE-DAME- DE-LOURDES DE VERDUN	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'ÉPIPHANIE	1999-02-28	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS RIGAUD	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINTE-FRANÇOISE	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS VAL-BARRETTE	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CAP-CHAT	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE DURHAM-SUD	1999-02-28
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CHÂTEAU- RICHER	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE GATINEAU	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CHARNY	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE HAM-NORD (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LAC BOUCHETTE	1999-02-28	CAISSE POPULAIRE LES CHUTES (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LAC- ETCHEMIN	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE NOTRE-DAME DE BELLERIVE	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE RIVIÈRE- PORTNEUF	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE POINTE-GATINEAU	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT- ADRIEN	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE SAINT EPHREM BEAUCE (LA)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT- BENOÎT-LABRE	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE SAINT-ANDRÉ-APÔTRE	1999-02-28
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT- FÉLIX-DE-VALOIS	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE SAINT-RÉMI DE MONTRÉAL- NORD	1999-02-28
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT- FRANÇOIS D'ASSISE (LA)	1999-03-31	CAISSE POPULAIRE ST-LOUIS DE FRANCE (10124)	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT- MATHIEU D'HARRICANA	1998-12-31	CAISSE POPULAIRE STE-EDWIDGE	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT- ROBERT-DE-RIMOUSKI	1999-03-31	COMPAGNIE MARCONI CANADA	1999-03-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT- ROMAIN	1999-03-31	EXPLORATION MINIERE MACDONALD LTEE	1998-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT- YVES	1999-03-31	EXPLORATION RAUDIN INC.	1998-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINTE- HEDWIDGE	1999-02-28	FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE À MOYENNE CAPITALISATION APOGÉE (#14334)	1998-12-31
		FONDS AMERICAIN DE VALEUR APOGÉE (#14334)	1998-12-31
		FONDS CANADIEN DE CROISSANCE À PETITE CAPITALISATION APOGÉE (#14334)	1998-12-31
		FONDS CANADIEN DE CROISSANCE APOGÉE (#14334)	1998-12-31
		FONDS CANADIEN DE VALEUR APOGÉE (#14334)	1998-12-31

FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES APOGÉE (#14334)	1998-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES APOGÉE (#14334)	1998-12-31
FONDS DE REPARTITION TACTIQUE GLOBALE APOGÉE (#14334)	1998-12-31
FONDS DE REVENU À COURT TERME APOGÉE (#14334)	1998-12-31
FONDS DE REVENU À RENDEMENT SUPÉRIEUR APOGÉE (#14334)	1998-12-31
FONDS DE REVENU APOGÉE (#14334)	1998-12-31
FONDS EQUILIBRÉ STRATÉGIQUE APOGÉE (#14334)	1998-12-31
KLONDIKE GOLD CORP.	1999-02-28
KNOWLEDGE HOUSE PUBLISHING LIMITED	1999-02-28
MICROFORUM INC.	1999-02-28
RESSOURCES MINIERES AUGYVA INC.	1999-02-28
RESSOURCES SPIDER INC.	1998-12-31
YAMANA RESOURCES INC.	1999-02-28

Circulaires en vue de la sollicitation de procuration

AMI RESOURCES INC.
 BADGER DAYLIGHTING INC.
 COMPAGNIE MARCONI CANADA
 FIRST MARATHON INC
 KELTIC INCORPORATED.

KLONDIKE GOLD CORP.
 KNOWLEDGE HOUSE PUBLISHING LIMITED
 MICROFORUM INC.
 SOCIETE EN COMMANDITE PLACE MASCOUCHE

Dossiers d'information

ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.	1999-03-31
BADGER DAYLIGHTING INC.	1998-11-30
CORPORATION LBL SKYSYSTEMS	1999-03-31
EURO-NEVADA MINING CORPORATION LIMITED	1999-03-31
FRANCO-NEVADA MINING CORPORATION LIMITED	1999-03-31
GROUPE FILM TELESCENE INC. (LE)	1999-02-28
HEROUX INC.	1999-03-31
LABOPHARM INC.	1999-02-28
REPUBLIC GOLDFIELDS INC.	1998-12-31
RESEARCH IN MOTION LIMITED	1999-02-28
RESSOURCES MINIERES COLERAIN INC.	1999-01-31
RESSOURCES SPIDER INC.	1998-12-31
TELECLONE INC.	1998-12-31
TESCO CORPORATION	1999-02-28
YAMANA RESOURCES INC.	1999-02-28

B. Déclarations d'initiés

Liste des symboles

- Relations avec l'émetteur assujetti

- 0 : Relation(s) de l'initié avec l'émetteur assujetti non indiquée(s) sur la déclaration
- 1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres (ou ceux émis par une société du même groupe - LSCC)
- 2 : Filiale d'un émetteur assujetti
- 3 : Porteur de titres qui détient en propriété ou qui exerce une emprise ou la haute main sur plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les banques et Québec - 10 % d'une catégorie de titres) comportant le droit de vote ou le droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation
- 4 : Administrateur d'un émetteur assujetti
- 5 : Membre de la haute direction d'un émetteur assujetti
- 6 : Administrateur ou membre de la haute direction d'un porteur de titres visée en 3
- 7 : Administrateur ou membre de la haute direction d'une société du même groupe (d'une filiale dans le cas du Québec et de la Loi sur les banques) que l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6
- 8 : Initié présumé selon la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ou la Loi sur les banques

- Nature de l'emprise

- p : propriété
- c : contrôle

- Nature de l'opération

- 00 : Nature de l'opération non indiquée sur la déclaration
- 10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché sauf la levée d'une option
- 11 : Placement privé (actions nouvelles)
- 20 : Acquisition ou aliénation effectuée privé-ment
- 22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat
- 25 : Modification de la nature de l'emprise
- 30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un plan
- 35 : Dividende en actions
- 40 : Acquisition ou aliénation d'une option d'achat

- 45 : Acquisition ou aliénation d'une option de vente
- 46 : Expiration d'une option
- 50 : Acquisition ou aliénation par don
- 55 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
- 60 : Vente à découvert
- 65 : Attribution de bons de souscription
- 66 : Attribution de droits de souscription
- 70 : Exercice de bons de souscription
- 71 : Expiration de bons de souscription
- 72 : Expiration de droits de souscription
- 75 : Exercice de droits de souscription
- 76 : Levée d'options
- 78 : Conversion ou échange
- 82 : Restructuration de capital
- 84 : Division ou regroupement d'actions
- 85 : Rachat - annulation
- 87 : Offre publique de rachat
- 90 : Contrepartie d'un bien
- 95 : Contrepartie de services
- 96 : Attribution d'options
- 97 : Autre (fournir explications dans commentaires)
- 99 : Correction d'information (déclaration rectifiée)

- DI : Déclaration initiale
- PI : Porteur inscrit
- P.R.D. : Plan de réinvestissement de dividendes
- P.S.A. : Plan de souscription d'action
- P.S.S.D. : Plan de souscription d'action auprès de ses salariés et dirigeants
- R.E.E.R. : Régime enregistré d'épargne-retraite

- a : Prix approximatif
- m : Prix moyen

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
AGRA INC. ACTIONS ORDINAIRES REDDEN, F. DAVID	58	1999-06-24 1999-06-25 1999-06-28 1999-06-28	P10 P10 P10 P10		4300 1200 200 55	11,400 11,400 11,400 11,200	0
AGRIUM INC. ACTIONS ORDINAIRES SCHAEFER, HARRY GEORGE OPTIONS SCHAEFER, HARRY GEORGE	4 4	1999-06-24 1999-06-24	P10 P96	5000 5000		12,600 12,600	13000 15000
AIR CANADA ACTIONS CAT. <A>, S.D.V. CAISSE DE DEPOT ET PLACEMENT DU QUEBEC	3	1999-06-10 1999-06-22 1999-06-23 1999-06-30	P10 P10 P10 P10	30000 65000		4,920 5,210 5,430 5,180	 11818720
AKITA DRILLING LTD ACTIONS CAT.<A> S.D.V. SOUTHERN, RONALD DONALD SENTGRAF ENTREPRISES	3456 PI	1999-07-02 1999-07-05 1999-07-06 1999-07-07 1999-07-07 1999-07-08 1999-07-09 1999-07-12 1999-07-13 1999-07-14 1999-07-15 1999-07-15	C10 C10 C10 C10 C10 C10 C10 C10 C10 C10 C10 C10 C10	1000 1000 1000 400 600 1000 1000 1000 1000 1000 500 500		9,500 9,650 9,900 9,750 9,850 10,000 10,000 10,100 10,000 10,000 10,100 10,200	 1362579
ALBERTA ENERGY COMPANY LTD. ACTIONS ORDINAIRES WOLDUM, KENNETH JOHN OPTIONS (ACT. ORD.) WOLDUM, KENNETH JOHN	7 7	1999-07-15 1999-07-15 1999-07-15	P10 P76 P76		2000 2000 2000	47,300 23,000 -	 580 57000
ALCAN ALUMINIUM LIMITEE ACTIONS ORDINAIRES AMEYE, F. P.S.S.D. BOUGIE, JACQUES P.S.S.D. BRADLEY, ROBERT A. P.S.S.D.	0 PI 45 PI 5 PI	1999-06-30 1999-06-30 1999-06-30	C30 C30 C30 C30	9 54 16		46,750 46,750 46,750	679 3449 105

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-07-26 Vol. XXX n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	Solde courant
				Acquisition	Aliénation		
BURTON, LINDA M. P.S.S.D.	5 PI	1999-06-30	C30	5		46,750	308
CARROLL, CYNTHIA P.S.S.D.	5 PI	1999-06-30	C30	16		46,750	136
CHAMBERLAND, CLAUDE P.S.S.D.	5 PI	1999-06-17 1999-06-17	P10 P10	5000	5000	23,310 48,300	2114
P.S.S.D.	PI	1999-06-30	C30	25		46,750	140
D'ANJOU, YVON P.S.S.D.	5 PI	1999-06-30	C30	19		46,750	1014
DES TROIS MAISONS, ROBERT DAVID P.S.S.D.	5 PI	1999-06-30	C30	5		46,750	396
FECTEAU, SERGE P.S.S.D.	5 PI	1999-06-30 1999-06-30	C30 C30		14	48,800 46,750	12
GAGNIER, DANIEL J. P.S.S.D.	5 PI	1999-06-30	C30	24		46,750	1119
L'ITALIEN, CARROLL P.S.S.D.	7 PI	1999-06-30	C30	19		46,750	787
LEBLANC, EMERY P. P.S.S.D.	5 PI	1999-06-30	C30	30		46,750	1269
MCAUSLAND, DAVID P.S.S.D.	5 PI	1999-06-30	C30	15		46,750	30
MILLINGTON, ROY P.S.S.D.	5 PI	1999-06-30 1999-06-30	C30 C30	4	6	46,750 49,050	106
NEWLOVE, BARRY P.S.S.D.	5 PI	1999-06-30	C30	6		46,750	211
O'BRIEN, DENIS G. P.S.S.D.	5 PI	1999-06-30	C30	10		46,750	530
OUELLET, GASTON P.S.S.D.	5 PI	1999-06-30	C30	16		46,750	2505
PAL, PRABIR KUMAR P.S.S.D.	5 PI	1999-06-30	C30		17	44,550	0
STURGELL, BRIAN W. CIBC MELLON TRUST CO.	5 PI	1999-06-21	C30	12		33,211US	3073
THADHANI, SURESH P.S.S.D.	5 PI	1999-06-30	C30	26		46,750	1493
THORPE, NICHOLAS B. H. P.S.S.D.	5 PI	1999-06-30	C30	7		46,750	26
OPTIONS (ACT. ORD.)							
CHAMBERLAND, CLAUDE	5	1999-06-17	P76		5000	-	121800
ALTAREX CORP.							
ACTIONS ORDINAIRES							
BUSINESS DEVELOPMENT BANK OF CANADA	3	1999-07-09	P10		19200	1,100	
		1999-07-09	P10		2600	1,100	
		1999-07-13	P10		700	1,100	
		1999-07-13	P10		6800	1,100	
		1999-07-15	P10		1500	1,100	
		1999-07-15	P10		13300	1,100	5950200

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
AMERICAN ECO CORPORATION							
ACTIONS ORDINAIRES							
HAMM, WILLI	7	1999-05-17	P10	200		2,700	
		1999-06-01	P10	500		2,700	1800
AMT INTERNATIONAL MINING CORPORATION							
ACTIONS ORDINAIRES							
VAUGHAN, WILLIAM STEARNS	45	1999-07-19	P10	15000		,150	81000
ANTHEM PROPERTIES CORP.							
ACTIONS ORDINAIRES							
ANTHEM PROPERTIES CORP.	1	1999-07-07	P22	1000		5,750	
		1999-07-08	P22	200		6,000	
		1999-07-08	P22	1500		5,750	
		1999-07-12	P22	1500		5,600	
		1999-07-13	P22	500		5,650	
		1999-07-14	P22	1400		5,650	
		1999-07-15	P22	1800		5,750	
		1999-07-16	P22	600		5,650	
		- -	P85		8500	-	0
ATCO LTD.							
ACTIONS CAT. <I>, S.D.V.							
SOUTHERN, RONALD DONALD	345						
SENTGRAF ENTERPRISES	PI	1999-07-02	C10	500		42,400	
		1999-07-05	C10	500		42,500	
		1999-07-06	C10	500		42,250	
		1999-07-07	C10	500		42,300	
		1999-07-08	C10	500		42,250	
		1999-07-09	C10	500		42,250	5309213
BALLARD POWER SYSTEMS INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
OTTO, NEIL CHRISTIAN	57	1999-06-25	P10		500	32,563US	22732
BANQUE CANADIENNE DE L'OUEST							
ACTIONS ORDINAIRES							
KERLEY, DIANE LOUISE	5	1999-06-09	P30	1000		12,930	
		1999-06-15	P10		1000	20,000	0
OPTIONS							
KERLEY, DIANE LOUISE	5	1999-06-09	P76		1000	-	3400
BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE							
ACTIONS ORDINAIRES							
BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE	1	1999-07-07	P22	116800		36,058	
		1999-07-08	P22	137400		35,842	
		1999-07-09	P22	98000		36,217	
		1999-07-12	P22	120400		36,142	
		1999-07-13	P22	184000		36,503	
		1999-07-14	P22	172100		36,776	
		- -	P85		828700	-	0

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-07-26 Vol. XXX n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
KHAN, FEROZE CANADA TRUST	5 PI	1997-12-31 1997-12-31 1997-12-31 1997-12-31 1997-12-31 1997-12-31 1998-01-31 1998-01-31 1998-01-31 1998-03-30 1998-03-31 1998-12-31	C30 C30 C30 C30 C30 C30 C30 C30 C30 C30 C30 C30	107 3 9 54 2 2 233 18 117 5	41,870 43,090 39,920 44,870 43,100 39,920 39,190 40,380 39,190 48,500 48,500 40,380	 1100	
MCDONOUGH, BRIAN THOMAS WOOD GUNDY	5 PI	1999-06-25	C10		3599	34,500	2119
SHORE, JACK DAVID	5	1999-03-31	P30	110		-	1992
WICKRAMASINGHE, HEMANTHA MAHAS SILVA	5	1998-04-02	PDI			-	200
		1998-04-07	P10	1900		51,850	2100
P.S.S.D.	PI	1998-04-02	CDI			-	1053
		1998-12-31	C30	361		39,060	
		- -	C30		505	-	909
OPTIONS							
KHAN, FEROZE	5	1998-02-05	P00	5000		40,650	
		1998-03-26	P00		3000	49,650	12500
SHORE, JACK DAVID	5	1999-06-14	P96		10500	-	42000
WICKRAMASINGHE, HEMANTHA MAHAS SILVA	5	1998-04-02	PDI			-	9000
BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE (LA)							
ACTIONS ORDINAIRES							
BRENNAN, G. THOMAS	5	1999-06-21	P10		754	31,700	3792
KASTELIC, TIMOTHY JOSEPH	58	1999-06-23	P10		1500	32,900	
		1999-06-23	P76	1500		14,440	35
LAURSEN, RONALD ERIC	5	1998-12-31	P30	120		-	460 *
LEMYRE, JOHN OWEN	58	1999-06-23	P76	2000		14,440	
		1999-06-23	P76	2000		16,525	
		1999-06-23	P76	5000		26,050	
		1999-06-23	P76		9000	32,900	1524
LENNOX, ANDREW BJORN JAMES	5	1999-06-24	P10		5000	32,600	
		1999-06-25	P76	5000		14,440	0
P.S.S.D.	PI	- -	C99	113		-	291
SIMSON, GEORGE ERIC	5	1999-07-14	PDI			-	2630
OPTIONS							
KASTELIC, TIMOTHY JOSEPH	58	1999-06-23	P76		1500	-	12000
LAURSEN, RONALD ERIC	5	1998-12-08	P76		3000	-	
		1999-03-05	P96	20000		-	72000
LEMYRE, JOHN OWEN	58	1999-06-23	P76		2000	-	
		1999-06-23	P76		2000	-	
		1999-06-23	P76		5000	-	27000
LENNOX, ANDREW BJORN JAMES	5	1999-06-25	P76		5000	-	97000
SIMSON, GEORGE ERIC	5	1999-07-14	PDI			-	17000

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
BANQUE NATIONALE DU CANADA							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
COUTU, FRANÇOIS JEAN	4	1999-06-18	P10	540		20,400	3043
DAWE, SHIRLEY ANNE	4	1999-06-17	P10	1000		19,650	3000
BANQUE ROYALE DU CANADA							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
AUCOIN, LUCILLE YVETTE ALINE MARIE	7						
RBC DOMINION SEC.	PI	1999-07-05	C10		100	70,850	700
BANQUE ROYALE DU CANADA	1	1999-06-28	P22	50000		64,530	
		1999-06-29	P22	50000		63,550	
		1999-06-30	P22	25000		62,950	
		1999-07-02	P85		50000	64,530	
		1999-07-05	P85		50000	63,550	
		1999-07-06	P22	50000		71,440	
		1999-07-06	P85		25000	62,950	
		1999-07-07	P22	50000		70,300	
		1999-07-08	P22	50000		69,350	
		1999-07-09	P22	30000		70,100	
		1999-07-09	P85		50000	71,440	
		1999-07-12	P85		50000	70,300	
		1999-07-13	P85		50000	69,350	
		1999-07-14	P85		30000	70,100	0
FINDLAY, BRUCE HAMILTON	5	1999-06-18	P30		407	66,000	1086
GUTHRIE, JEFFREY ALAN	5	1999-06-24	P10		102	63,800	11849
MANNING, TIMOTHY FOLSOM	5	- -	P30		110	66,000	369
WESTERN, GRAHAM JOHN	5	1999-06-24	P30		196	64,050	1940
<i>OPTIONS</i>							
WESTERN, GRAHAM JOHN	5	1999-06-24	P30		750	64,000	14350
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
AGUANNO, VINCE	5	1999-06-02	P10		150	78,000	
		1999-06-02	P76	150		20,250	0
INVESTOR COMPANY(GLIS)	PI	1999-06-02	C76	150		20,250	150
FLOWERS, GARY BERNARD	5						
INVESTOR COMPANY	PI	- -	CDI			-	1133
FORFAR, GORDON EARL	5						
INVESTOR COMPANY	PI	1999-06-11	CDI			-	641
FRASER, ALLAN GEORGE	5						
INVESTOR COMPANY	PI	1999-07-07	C84	1525		-	3050
HOLSEY, BERNICE	5						
INVESTOR COMPANY	PI	1999-04-01	CDI			-	1515
TD TRUST COMPANY		1999-04-01	CDI			-	1505
LIVINGSTON, JOHN DAVID	5						
INVESTOR COMPANY	PI	1999-05-26	C10	500		76,500	
		1999-06-15	C10	250		70,000	
		1999-06-28	C10	250		68,000	
		1999-06-30	C10	250		65,850	
		1999-07-02	C10	250		68,850	1500

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-07-26 Vol. XXX n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
OPTIONS							
AGUANNO, VINCE	5	1999-06-02	P76		300	-	6600
FLOWERS, GARY BERNARD	5	- -	PDI			-	4100
FORFAR, GORDON EARL	5	1999-06-11	PDI			-	8975
FRASER, ALLAN GEORGE	5	1999-06-16	P76		1125	72,950	
		1999-07-07	P84	21150		-	42300
HOLSEY, BERNICE	5	1999-04-01	PDI			-	10700
SHIRREFF, BRUCE MARK	5	1999-06-30	P76		2000	66,750	
		1999-07-02	P76		4000	68,750	48000
SMALL, CHANTELE (NICHOLLS)	5	- -	P40		750	14,950	
		- -	P40		825	41,250	
		- -	P40		500	59,775	11650
BCE INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
SHERIDAN, JOHN W.	7	1999-04-06	P10		1026	68,400	0
BENTALL CORPORATION							
ACTIONS ORDINAIRES							
BENTALL CORPORATION	1	1999-06-02	P22	500		16,000	
		1999-06-03	P22	2700		16,000	
		1999-06-04	P22	300		16,000	
		1999-06-07	P22	10000		16,000	
		1999-06-08	P22	28000		16,000	
		1999-06-09	P22	10300		16,000	
		1999-06-10	P22	1600		15,900	
		1999-06-11	P22	2600		15,900	
		1999-06-14	P22	2000		15,900	
		1999-06-15	P22	3200		15,881	
		1999-06-16	P22	1300		15,850	
		1999-06-17	P22	3100		15,842	
		1999-06-18	P22	1700		15,850	
		1999-06-21	P22	600		15,850	
		1999-06-22	P22	600		15,685	
		1999-06-23	P22	800		15,685	
		1999-06-24	P22	1300		15,685	
		1999-06-25	P22	1400		12,243	
		- -	P22	900		15,478	
		- -	P85		72900	-	0
BIOCHEM PHARMA INC.							
OPTIONS							
HENRY, RODERICK L.	4	1999-06-10	P96	3500		28,500	5500
BOARDWALK EQUITIES INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
RETI, GEORGE JOHN	45						
DIRECT & INDIRECT	PI	1999-05-20	C10	3000		15,250	
		1999-05-20	C10		63000	15,350	
		1999-05-26	C10		20000	16,000	
		1999-06-14	C10		100000	15,900	
		1999-06-16	C10		100000	16,000	
		1999-06-25	C10	7700		15,000	

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
		1999-06-28	C10	13500		15,000	
		1999-06-28	C10	10000		14,900	636400
BOLIDEN LIMITED							
ACTIONS ORDINAIRES							
TRELLEBORG INTERNATIONAL BV	3	1997-07-17	P99		4083756	16,000	
		1999-05-03	P35		44739999	-	0
TRELLEBORG INTERN A.B.	PI	1999-05-03	C35		1119445	-	0
ACTIONS PRIVILÉGIÉES							
TRELLEBORG INTERNATIONAL BV	3						
TRELLEBORG INTERN A.B.	PI	1999-03-29	C75	3728333		25,000	
		1999-03-29	C75	93287		25,000	3821620
BOMBARDIER INC.							
ACTIONS CAT. <A>, D.V.M.							
SIMONEAU, MARIE-CLAIRE	5	1999-07-13	P78		4182	-	12774
ACT. SUBALT. CAT. 							
SIMONEAU, MARIE-CLAIRE	5	1999-07-13	P50		2000	-	
		1999-07-13	P78	4182		-	212302
BOVAR INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
ZALESKI, ANDREW B.	6						
658291 ALBERTA LTD.	PI	1999-06-29	C10		3500	,320	26500
BRITISH GROUP REAL ESTATE CORP.							
OPTIONS (ACT. CAT. <A>)							
KAULIUS, EUGENE A.	4						
KAULIUS REAL ESTATE	PI	1999-05-06	CDI			-	0
		1999-05-26	C96	275000		,430	275000
BUDD CANADA INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
FMR CORP.	3						
SOUS-GESTION	PI	1999-06-30	C10	2000		22,973US	427000
BURNT SAND SOLUTIONS INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
BENOIT, GORDON	7	1998-11-03	PDI			-	3380813
HOLLAND, TERRY MICHAEL	467	1997-11-14	PDI			-	66801
TMH CAPITAL CORP.	PI	1997-11-14	CDI			-	133601
INTERACTIVE SELLING INC.	3	1997-11-14	PDI			-	10587038
OPTIONS							
BENOIT, GORDON	7	1998-11-30	PDI			-	40000
HOLLAND, TERRY MICHAEL	467	1997-11-14	PDI			-	158500
CAMBIOR INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
CAISSE DE DEPOT ET PLACEMENT DU QUEBEC	3	1999-06-01	P10	9800		4,790	
		1999-06-21	P10		50000	4,320	
		1999-06-23	P10		41600	4,270	
		1999-06-24	P10		58400	4,360	7445678

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-07-26 Vol. XXX n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
CANADIAN NATURAL RESOURCES LIMITED							
ACTIONS ORDINAIRES							
KNIGHT, ALLEN MATTHEW	5						
DIRECT & INDIRECT	PI	1999-06-03	C10		2000	27,500	155648
MCKAY, TIM S.	5	1999-06-07	P10		1000	27,000	
		1999-07-02	P76	20000		11,250	
		1999-07-05	P10		12000	30,000	22400
CANADIAN OCCIDENTAL PETROLEUM LTD							
ACTIONS ORDINAIRES							
MCLELLAN, RICHARD	7	1999-06-03	P30	88		19,350	
		1999-06-03	P30		88	19,350	
		1999-06-09	P10		1100	20,900	
		1999-06-15	P76	1100		17,850	0
OPTIONS							
MCLELLAN, RICHARD	7	1999-06-15	P76		1100	-	13400
CANSCOT RESOURCES LTD.							
ACTIONS ORDINAIRES							
ALLAN, DANIEL K.	45	1999-05-26	PDI			-	640970
CARMA CORPORATION							
ACT. ORD. CAT. <A>							
COCKWELL, IAN G.	4	1998-04-27	PDI			-	0
		1999-06-28	P10	1000		4,400	1000
CARTONS ST-LAURENT INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
PETIT, JAMES	7						
MONTREAL TRUST	PI	- -	CDI			-	0
		1998-12-31	C30	762		13,350	762
OPTIONS							
MICHALS, GEORGE FRANCIS	4						
MONTREAL TRUST COMPANY	PI	1999-05-05	C96	1212		15,670	3379
PETIT, JAMES	7	1999-05-05	P96	8649		15,670	8649
CCL INDUSTRIES INC.							
ACTIONS CAT. , S.D.V.							
PEPALL, DAVID R.	4	1999-05-06	P30	10000		9,125	11334
OPTIONS (ACTIONS CAT.)							
GRANT, JON KING	4	1999-05-25	P96	50000		15,350	70000
PEPALL, DAVID R.	4	1999-05-06	P76		10000	-	10000
CELESTICA INC.							
ACTIONS SUBALTERNES							
INGLIS, ROBERT	7	1999-06-28	PDI			-	1000
CELESTICA EMP NOM.CORP	PI	1999-06-28	CDI			-	10700
LINDGREN, PETER	7						
CELESTICA EMP NOM CORP	PI	1999-06-22	CDI			-	3780
OPTIONS (ACT. D.V.S)							
INGLIS, ROBERT	7	1999-06-28	PDI			-	3500
CELESTICA EMP NOM.CORP	PI	1999-06-28	CDI			-	9603
LINDGREN. PETER	7	1999-06-22	PDI			-	2000

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
CELESTICA EMP NOM CORP	PI	1999-06-22	CDI			-	3402
CHAPTERS INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
COHEN, MAX	5						
DUNDEE SECURITIES	PI	1999-06-29	C76	1500		17,600	
		1999-06-29	C76		1500	34,000	0
PICK, LUIGINA (GINA)	5						
XXX	PI	1999-01-28	CDI			-	0
PLAN		1999-01-28	CDI			-	84
SOPER, DANIEL	5						
1078008 ONTARIO LTD	PI	1999-06-29	C00		7200	34,000	
		1999-06-30	C00		800	34,000	9514
OPTIONS (ACT. ORD.)							
COHEN, MAX	5	1999-06-29	P76		1500	-	3500
PICK, LUIGINA (GINA)	5	1999-01-28	PDI			-	2000
CINRAM INTERNATIONAL INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
CINRAM INTERNATIONAL INC.	1	1999-06-16	P10	25000		13,250	
		1999-06-17	P10	100000		12,997	
		1999-06-18	P10	13700		13,100	
		1999-06-18	P10	14500		13,200	
		1999-06-18	P10	9500		13,250	
		1999-06-21	P10	4800		13,150	
		1999-06-21	P10	100		13,250	
		1999-06-22	P10	8000		13,250	
		1999-06-22	P10	13500		13,200	
		1999-06-22	P10	400		13,100	
		1999-06-23	P10	700		13,100	
		1999-06-23	P10	2400		13,200	
		1999-06-24	P10	15700		13,200	
		1999-06-24	P10	1200		13,250	
		1999-06-25	P10	7700		13,150	
		1999-06-25	P10	1000		13,250	
		1999-06-28	P10	1700		13,100	
		1999-06-28	P10	19500		13,150	
		1999-06-29	P10	3100		13,250	
		1999-06-29	P10	1900		13,200	
		1999-07-07	P85		344400	-	0
CLAUDE RESOURCES INC.							
OPTIONS							
MCMILLAN, ALLAN NEIL	5	1999-05-27	P96	50000		-	250000
CLUBLINK CORPORATION							
ACTIONS ORDINAIRES							
SIMMONDS, BRUCE STEPHEN	45	- -	P00	500		9,400	
		- -	P00	2600		8,400	357414

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-07-26 Vol. XXX n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
CO-STEEL INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD	3						
STATE STREET TRUST	PI	1999-06-03	C10		5400	13,900	
		1999-06-11	C10		5100	13,650	
		1999-06-14	C10		1800	13,410	
		1999-06-15	C10		4800	12,600	
		1999-06-16	C10		3500	13,030	
		1999-06-22	C10		2000	13,500	
		1999-06-30	C10		3300	12,780	3902640
COGECO INC.							
<i>ACTIONS SUBALTERNES</i>							
FMR CORP.	3						
SOUS GESTION	PI	1999-06-02	C10	5000		19,551US	
		1999-06-03	C10	2500		19,046US	
		1999-06-11	C10	2000		18,200US	
		1999-06-14	C10	500		18,156US	2078600
COMINCO LTEE							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
KEEVIL, NORMAN BELL JR.	45						
ONOMO INVESTMENT	PI	1999-07-15	C00		3000	25,650	0
COMPAGNIE D'IMMOBILIER REVENUE LIMITEE							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
COMPAGNIE D'IMMOBILIER REVENUE LIMITEE	1	1999-06-01	P85	10000		2,700	
		1999-06-01	P85	5000		2,750	
		1999-06-02	P85	14000		2,700	
		1999-06-02	P85	5000		2,650	
		1999-06-03	P85	15000		2,700	
		1999-06-04	P85	15000		2,700	
		1999-06-07	P85	15000		2,650	
		1999-06-08	P85	12000		2,700	
		1999-06-08	P85	1300		2,650	
		1999-06-09	P85	21000		2,700	
		1999-06-09	P85	5000		2,650	
		1999-06-10	P85	10000		2,700	
		1999-06-10	P85	10000		2,650	
		1999-06-10	P85	6000		2,600	
		1999-06-11	P85	8300		2,680	
		1999-06-14	P85	10000		2,680	
		1999-06-14	P85	4000		2,600	
		1999-06-15	P85	14000		2,600	
		1999-06-15	P85	16000		2,650	
		1999-06-16	P85	18300		2,600	
		1999-06-17	P85	16700		2,550	
		1999-06-17	P85	25000		2,500	
		1999-06-17	P85	25000		2,450	
		1999-06-18	P85	1500		2,500	
		1999-06-18	P85	600		2,590	
		1999-06-18	P85	12000		2,600	

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
		1999-06-21	P85	3000		2,550	
		1999-06-21	P85	5000		2,600	
		1999-06-22	P85	12000		2,600	
		1999-06-23	P85	10000		2,600	
		1999-06-23	P85	1600		2,590	
		1999-06-24	P85	700		2,550	
		1999-06-25	P85	5600		2,550	
		1999-06-25	P85	2800		2,590	
		1999-06-28	P85	10000		2,550	
		1999-06-28	P85	10000		2,600	
		1999-06-29	P85	900		2,550	
		1999-06-30	P85	7400		2,550	
		- -	P85		364700	-	0
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA							
OPTIONS							
DIXON, RICHARD	5	1999-07-01	PDI			-	11000
JABLONSKI, STAN W.	5	1999-07-01	PDI			-	15000
KELLY, DAVID C.	5	1999-07-01	PDI			-	7500
TRAFTON, GORDON T. II	5	1999-07-01	PDI			-	12500
COMPAGNIE MARCONI CANADA							
ACTIONS ORDINAIRES							
COMPAGNIE MARCONI CANADA	1	1999-06-29	P22	300		17,700	
		1999-06-30	P22	3000		17,700	
		1999-07-05	P22	3000		17,500	
		1999-07-06	P22	11000		17,500	
		1999-07-06	P22	700		17,350	
		1999-07-07	P22	3500		17,250	
		1999-07-09	P22	1000		17,700	22500
COMPAGNIES MOLSON LIMITEE (LES)							
ACTIONS CAT. <A>, S.D.V.							
CAISSE DE DEPOT ET PLACEMENT DU QUEBEC	3	1999-06-16	P10		50000	26,540	4967636
CONTOUR TELECOM MANAGEMENT INC.							
OPTIONS							
ROY, GEORGES H.	5	1999-06-25	PDI			-	45446
SULLIVAN, GARRETT	46	1999-06-22	PDI			-	318125
WAINE, RONALD J.	5	1999-06-25	PDI			-	90892
CORPORATION COTT							
ACTIONS ORDINAIRES							
SILCOCK, RAYMOND P.	57	1999-06-30	P10	10000		3,688US	60000
OPTIONS							
GRIMALDI, IVAN RAPHAEL	5	1999-06-05	P96	5000		-	77000
CORPORATION D'ENERGIE CANADIENNE 88							
ACTIONS ORDINAIRES							
DYMENT, WILLIAM DAVID	5	1999-07-20	P10	1989		-	16334

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-07-26 Vol. XXX n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	Solde courant
				Acquisition	Aliénation		
CORPORATION FINANCIERE MACKENZIE							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
DIMEN, WILBUR	5	1999-06-16	P76	1000		3,813	3000
FEATHER, DAVID BRIAN	5	1999-07-16	P10		4500	-	15558
KAZMIEROWSKI, MICHAEL ANTHONY P. R.E.E.R. EPOUSE	7 PI	1999-07-02	C10		345	16,250	0
ROHR, PEGGY PING PO	5	1999-06-11	P76	10000		3,813	10000
<i>OPTIONS</i>							
DIMEN, WILBUR	5	1999-06-16	P76		1000	-	28250
ROHR, PEGGY PING PO	5	1999-06-11	P76		10000	-	128500
CORPORATION INTRAWEST							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
BLAIKLOCK, DAVID C.	4	1999-06-30	P30	9		22,500	52
COYLE, MICHAEL F.	5	1999-06-30	P30	79		22,500	8909
GIBBONS, JAMES J.	4	1999-06-30	P30	67		22,500	5225
GREENFIELD, DAVID	5	1999-06-30	P30	59		22,500	6899
HOUSSIAN, JOSEPH SIDNEY	45	1999-06-30	P30	202		22,500	825962
MEACHER, ROSS J.	5	1999-06-30	P30	35		22,500	2159
RAYMOND, GARY LESLEY	5	1999-06-30	P30	89		22,500	5108
SMYTHE, HUGH ROSS	5	1999-06-30	P30	89		22,500	39139
CORPORATION LBL SKYSYSTEMS							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
POTVIN, LOUIS	5	1999-02-15	PDI			-	0
		1999-02-26	P10	10000		1,100	
		1999-04-26	P10	1000		,800	
		1999-04-27	P10	1000		,800	12000
<i>OPTIONS</i>							
POTVIN, LOUIS	5	1999-02-15	PDI			-	50000
CORPORATION NORTEL NETWORKS							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
SAUCIER, GUYLAINE	4						
2158-4933 QUEBEC INC.	PI	1999-04-20	C25	323		-	323
FIDUCIE MONTREAL TRUST		1999-04-19	C30	1		61,731US m	
		1999-04-30	C25		323	-	0
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
RAU, MARK WAYNE	8	1999-06-28	P96	5000		-	25668
CORPORATION PHARMACEUTIQUE NYMOX							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
ANGUS, W. DAVID	45						
R.E.E.R.	PI	1999-05-13	CDI			-	25000
<i>OPTIONS</i>							
ANGUS, W. DAVID	45	1999-05-13	PDI			-	0
		1999-05-13	P96	50000		-	50000
CORPORATION TECK							
<i>ACT. SUBALT. CAT. , D.V.</i>							
KEEVIL, NORMAN BELL JR.	45	1999-07-14	P10	20000		12,160	50000
ONOMO INVESTMENTS	PI	1999-07-15	C10	5000		12,250	5000

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
CORPORATION VECTOR AEROSPATIALE							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
CONWAY, PAUL	5	1999-06-16	P10	32400		6,750	
		1999-06-23	P10	32400		6,500	
		1999-07-06	P10	2765		6,500	87565
PARSONS, MAXWELL S.	5	1999-07-06	P10	2457		6,500	63467
<i>BONS DE SOUSCR.</i>							
CONWAY, PAUL	5	1999-06-25	P71		143000	-	0
CUNNINGHAM LINDSEY							
<i>ACTIONS SUBALTERNES</i>							
LECLAIRE, STEVE	5	1999-06-30	P20	15000		6,000	15000
POLLEY, KENNETH RICHARD	45	1999-06-30	P20	30000		6,000	36167
CYPRESS ENERGY INC.							
<i>ACTIONS CAT. <A></i>							
BROCKWAY, RANDAL H.	5	1999-06-16	PDI			-	3500
R.E.E.R. HOLLIS BROCKW	PI	1999-06-16	CDI			-	6200
<i>ACTIONS CAT. </i>							
BROCKWAY, RANDAL H.	5	1999-06-16	PDI			-	930
<i>OPTIONS (ACTIONS CAT. <A>)</i>							
BROCKWAY, RANDAL H.	5	1999-06-16	PDI			-	200000
DECOMA INTERNATIONAL INC.							
<i>ACT. CAT. <A>, D.V.S.</i>							
TOBICZYK, JOHN L.	8	1999-06-18	P00		1000	8,125US	4260
DIA MET MINERALS LTD							
<i>ACTIONS CAT. <A></i>							
POLING, GEORGE WESLEY	4	1999-06-17	P10		25000	21,500	
		1999-06-17	P76	30000		9,250	
		1999-06-18	P10		5000	21,250	81879
<i>OPTIONS (CAT. <A>)</i>							
POLING, GEORGE WESLEY	4	1999-06-17	P76		30000	-	290000
DOMAN INDUSTRIES LIMITED							
<i>ACTIONS CAT. , SÉRIE <2></i>							
DOMAN, JASPAUL HARBANSE	4						
TIMBER COUNTRY INVEST.	PI	1999-06-21	C10	10000		2,190	
		1999-06-21	C10	10000		2,150	98000
FRUMENTO, JOSEPH R.	4	1999-07-02	P00	50000		2,130	130272
DONOHUE INC.							
<i>ACT. SUBALT. CAT. <A></i>							
BOOTS, JOHN	7	1998-09-08	PDI			-	0
BOUCHARD, ALAIN	6	1999-05-05	P84	500		-	1500
DUFFY, GRAHAM	7	1998-09-08	PDI			-	0
EAGAN, TRUDY A.	7	1998-09-08	PDI			-	0
MARTIN, J. CRAIG	7	1998-09-08	PDI			-	0
NEILL, WILLIAM	7	1998-09-08	PDI			-	0

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-07-26 Vol. XXX n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	Solde courant
				Acquisition	Aliénation		
PATON, JOHN CIBC TRUST	7 PI	1998-09-08 1999-04-08 1999-04-30	CDI C10 C84	150 75	- 31,750 -	0 225	
SHANOFF, ALAN ACTIONS CAT. 	7	1998-09-08	PDI		-	0	
LEMAY, RAYMOND	6	1999-05-05	P84	250	-	750	
DUPONT CANADA INC. ACT. ORD. CAT. <A>							
DUPONT CANADA INC.	1	1999-06-07 1999-06-22 - -	P87 P87 P85	16000 28100	51,500 49,700 -	0	
DYLEX LIMITEE ACTIONS ORDINAIRES							
FRIEDMAN, JEFFERY BARBRA FRIEDMAN	5 PI	1999-07-02 1999-07-02 1999-07-05 1999-07-06	C10 C10 C10 C30	1000 1300 2000 128	3,340 3,350 3,550 3,580	4300 455	
P.S.S.D. - ROYAL TRUST LAPERLE, SUSANNE	5						
P.S.S.D. - ROYAL TRUST WAHLE, ELLIOTT	PI	1999-07-06	C30	15	3,580	139	
P.S.S.D. - ROYAL TRUST WEINSTEIN, RICHARD	45 PI						
	PI	1999-07-06	C30	30	3,580	199	
	5	1999-07-12 1999-07-12 1999-07-12	P10 P10 P76		7632 1500 9132	3,550 3,550 1,110	
OPTIONS							
WEINSTEIN, RICHARD	5	1999-07-12	P76		9132	- 96668	
EDGE ENERGY INC. OPTIONS							
BEHRMAN, MARK DWAYNE DAVIE, JAMES W.	45 4	1999-05-13 1999-05-13	P96 P96	150000 50000	2,650 2,650	400000 50000	
MCNEILL, KENNETH LEISHMAN RAFTER, THOMAS GORDON	45 5	1999-05-13 1999-05-13	P96 P96	225000 50000	2,650 2,650	375000 175000	
ENBRIDGE INC. ACTIONS ORDINAIRES							
TRUSWELL, DEREK PAUL WUORI, STEPHEN J.	5 7	1999-07-07	P76	880	11,430	1334	
SCOTIA-MCLEOD	PI	1999-04-30 1999-05-10 1999-06-30	C30 C84 C30	63 978 80	- - -	2036	
US BANK		1999-04-30 1999-05-10 1999-06-30	C30 C84 C30	1 172 3	- - -	347	
OPTIONS							
TRUSWELL, DEREK PAUL WUORI, STEPHEN J.	5 7	1999-07-07 1999-05-10 1999-06-17	P76 P84 P96		880 - 34,500	182000 - 214600	

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
EQUISURE FINANCIAL NETWORK INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
MACDONALD, R. DOUGLAS	47						
EVANGELINE TRUST	PI	1999-06-16	C30	54		6,150	1098
EXPLORATION CAMBIEX INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
ROY, HENRY A.	6	1999-06-29	P10	83340		,360	84340
EXPLORATION OREX INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
LEVESQUE, JACQUES	6						
2541-8203 QUÉBEC INC.	PI	1997-12-03	C10	28000		,080	
		1997-12-17	C78	3731797		,200	
		1998-12-14	C78	2150423		,200	10290520
DÉB. CONV. 98-12-14							
LEVESQUE, JACQUES	6						
2541-8203 QUÉBEC INC.	PI	1998-12-14	C78		430085\$		0\$
DÉB. CONV. 97-12-17							
LEVESQUE, JACQUES	6						
2541-8203 QUÉBEC INC.	PI	1997-12-17	C78		746359\$		0\$
EXPLORATIONS MINIERES DU NORD LTEE							
ACTIONS ORDINAIRES							
GIRARD, PAUL-ARMAND	458						
NESBITT BURNS	PI	1999-07-05	C25		271500	-	0
LÉVESQUE BEAUBIEN		1999-07-05	C10		5812	1,150	
		1999-07-05	C25	271500		-	
		1999-07-09	C10	2500		1,030	277188
FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED							
ACTIONS ORDINAIRES							
BENNETT, WINSLOW WOOD	4	1999-07-08	P50		10	409,000	23231
FALCONBRIDGE LIMITEE							
OPTIONS (ACT. ORD.)							
HUSHOVD, OYVIND	5	1999-06-23	P76		12500	19,300	251000
FIDUCIE À REVENU ELEVE DE YIELD MANAGEMENT GROUP							
PARTS REPR. REÇUS DE VERSEMENT							
INNES, ERIC A.T.	5						
C.J. INNES	PI	1999-04-01	C85		2000	16,040	0
C.J. INNES (R.E.E.R.)		1999-04-01	C85		1600	16,040	0
R.E.E.R.		1999-04-01	C85		2000	16,040	0
FINNING INTERNATIONAL INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
KOERNER, MICHAEL MILAN	4	1999-04-30	P78	7852		6,368	7852
WYMAN, WILLIAM ROBERT	4	1999-04-30	P78	7852		6,368	17852
ACT. PRIV. SÉRIE <E>							
KOERNER, MICHAEL MILAN	4	1999-04-30	P78		5000	-	0
WYMAN, WILLIAM ROBERT	4	- -	P78		5000	-	0

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-07-26 Vol. XXX n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
FIRST MARATHON INC							
ACTIONS CAT. <A> , S.D.V.							
BECK, STANLEY MARTIN	4	1999-06-22	P10		1000	25,250	0
CIESLAK, JOHN BERNARD	7	1999-06-11	P10		1200	27,000	
		1999-06-11	P76	1200		12,250	11200
OPTIONS (ACTIONS CAT. <A>)							
CIESLAK, JOHN BERNARD	7	1999-06-11	P76		1200	-	15600
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER							
ETABLISSEMENTS DE SOINS PROLONGÉS CPL							
PARTS							
CENTRAL PARK LODGES LTD.	3	1999-07-14	P20	40000		22,000	2824742
DILLANE, C. WILLIAM	7	1999-07-14	P20		40000	22,000	73532
FORTIS INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
HYNDMAN, FREDERICK E.	7	1997-05-14	PDI			-	1000
HYNDMAN & COMPANY LTD.	PI	1997-05-14	CDI			-	273
NORAH CECIL HYNDMAN		1997-05-14	CDI			-	480
INKPEN, LINDA L.	4	1999-06-01	P30	10		34,970	
		1999-06-15	P10	225		34,000	1001
MACDONALD, N. PAULINE	7	1996-09-01	P30	1		30,180	
		1996-12-01	P30	1		32,920	54
PETER MACDONALD	PI	1996-12-01	C30	30		32,920	
		1997-06-01	C30	1		33,380	
		1998-03-01	C30	1		45,670	
		1998-12-01	C30	1		39,040	
		1999-06-01	C30	1		34,970	34
MCCABE, RONALD WILLIAM	5	1999-06-01	P30	27		34,970	1949
SON ÉPOUSE	PI	1999-06-01	C30	5		34,970	349
SA FILLE		1999-06-01	C30	1		34,970	26
SES FILS		1999-06-01	C30	1		34,970	
		1999-06-01	C30	1		34,970	52
FOUNDERS ENERGY LTD.							
ACTIONS ORDINAIRES							
OGLE, KELLY J.	4						
CII PETROLEUM	PI	1999-06-30	C10		50518	,410	
		1999-07-06	C20		50000	,460	573000
FUTURE SHOP LTD							
OPTIONS							
PHILLIPS, EDWIN CHARLES	4	1999-06-24	P96	5000		11,000	8000
GEONOVA EXPLORATIONS INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
LANGLOIS, RAYNOLD	4	1999-06-07	P99	25013		-	85386
OPTIONS							
GAUTHIER, FLORENT	4	1999-06-03	P96	75000		,150	75000
LANGLOIS, RAYNOLD	4	1999-04-08	P46		47750	-	
		1999-05-28	P96	75000		,150	150000

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
GESTION DE CAPITAL YMG INC. ACTIONS S.D.V.							
COTE, SUZANNE	5	1999-05-27	PDI			-	0
		1999-06-22	P20	100000		2,720	100000
ROY, MARTIN	5	1999-06-14	PDI			-	0
		1999-06-22	P20	50000		2,720	50000
SPRUNG, MICHAEL REGINALD	5	1999-06-21	PDI			-	0
		1999-06-22	P20	100000		2,720	100000
STEELE, RAYMOND MARTIN	5	1999-06-01	PDI			-	0
		1999-06-22	P20	100000		2,720	100000
GOODFELLOW INC. ACTIONS ORDINAIRES							
LEDUC, RICHARD	58	1999-07-08	P76	2000		4,900	17000
OPTIONS							
LEDUC, RICHARD	58	1999-07-08	P76		2000	-	5000
GREAT-WEST LIFECO INC. ACTIONS ORDINAIRES							
MILLER, STEVE H.	7						
P.S.S.D.	PI	1999-06-28	C97	120		18,630	133161
GROUPE ALGO INC. ACT. CAT. <A>, D.V.S.							
HORN, SIDNEY	4						
MONTREAL TRUST	PI	1999-07-12	C10		5000	,400	25300
GROUPE BOCENOR INC. ACTIONS ORDINAIRES							
BONNEVILLE, JEAN-LOUIS	45	1999-06-28	P10	200		1,500	
		1999-07-09	P10	500		1,610	
		1999-07-13	P10	500		1,610	
		1999-07-13	P10	500		1,610	
		1999-07-14	P10	400		1,610	408348
GROUPE CANTREX INC. ACTIONS ORDINAIRES							
TRANSAMERICA ACQUISITION CORPORATION, CANADA	3	1999-07-13	P22	1103315		7,000	
		1999-07-16	P22	7246		7,000	4790665
GROUPE CGI INC. ACT. SUBALT. CAT. <A>							
GUILLEVIN WOOD, JEANNINE	6	1998-05-01	PDI			-	0
		1999-06-29	P10	600		32,000	600
WOOD GUNDY	PI	1998-05-01	CDI			-	0
		1999-06-25	C10	1000		31,250	
		1999-06-29	C10	700		32,000	1700
GROUPE INFORMISSION INC. ACTIONS ORDINAIRES							
COTE, MARCEL	4	1999-06-28	PDI			-	5600

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-07-26 Vol. XXX n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
OPTIONS (ACT. ORD.)							
COTE, MARCEL	4	1999-06-28	PDI			-	0
		1999-06-28	P96	10200		5,750	10200
GROUPE SNC-LAVALIN INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
HOWARD, LANCE S.	5	1999-06-02	PDI			-	900
E.S.O.P.	PI	1999-06-02	CDI			-	221
OPTIONS (ACT. ORD.)							
HOWARD, LANCE S.	5	1999-06-02	PDI			-	9500
GROUPE TVA INC							
ACTIONS CAT. 							
FMR CORP.	3						
SOUS GESTION	PI	1999-06-01	C10	4000		13,525US	
		1999-06-03	C10	3800		13,139US	
		1999-06-03	C10	14100		13,299US	
		1999-06-10	C10	1200		13,660US	
		1999-06-10	C10	4300		13,546US	
		1999-06-10	C10	800		13,546US	
		1999-06-11	C10	200		13,452US	
		1999-06-11	C10	700		13,424US	
		1999-06-11	C10	100		13,425US	
		1999-06-14	C10	600		13,490US	
		1999-06-14	C10	2100		13,490US	
		1999-06-14	C10	400		13,490US	3022900
GROUPE VIDEOTRON LTEE (LE)							
ACTIONS SUBALTERNES							
CAISSE DE DEPOT ET PLACEMENT DU QUEBEC	3	1999-06-01	P25	135800		29,000	1446850
CAPITAL COM. CDPQ INC.	PI	1999-06-01	C25		135800	29,000	595308
CAMPEAU, JEAN	4	1999-07-08	PDI			-	0
NANTEL, JACQUES	4	1999-07-08	PDI			-	0
ACTIONS D.V.M.							
CAISSE DE DEPOT ET PLACEMENT DU QUEBEC	3	1999-06-01	P25		135800	29,000	1524000
CAPITAL COM. CDPQ INC.	PI	1999-06-01	C25	135800		29,000	7927576
GUYANOR RESSOURCES S.A.							
OPTIONS (ACT. ORD. CAT.)							
GETTY, DONALD R.	4	1999-06-15	P96	10000		,450	80000
HALLMARK TECHNOLOGIES INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
HALLMARK TECHNOLOGIES INC.- REGIME ACHAT ACT. EMP.	1						
MONTREAL TRUST	PI	1999-04-30	C10	26531		4,000	
		1999-04-30	C10		10161	-	
		1999-05-31	C10	24026		3,830	
		1999-05-31	C10		8192	-	239568

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
KENNEY, BURTON R. 10502321 ONTARIO LTD	45 PI	1999-06-15 1999-06-16	C10 C10		5000 10000	4,000 4,000	195320
HEROUX INC. ACTIONS ORDINAIRES							
CAISSE DE DEPOT ET PLACEMENT DU QUEBEC CAPITAL AMÉRIQUE CDPQ	3 PI	1999-06-22	C10	81000		4,220	1850400
HOLLINGER INC. ACT. PRIV. SÉRIE <III>							
CREASEY, FREDERICK A.	567	1999-06-30 1999-07-12	P10 P10		6900 400	9,900 9,900	12700
ACTIONS ORDINAIRES							
BLACK, CONRAD MOFFAT RAVELSTON CORP. LTD 509645 N.B. INC. 509646 N.B. INC. 509647 N.B. INC.	3456 PI	1999-07-09 1999-07-09 1999-07-09 1999-07-09	C75 C75 C75 C75	220077 1687713 2164242 88228		17,500 17,500 17,500 17,500	1320463 10126282 12985452 529370
HOME CAPITAL GROUP INC. ACT. SUBALT. CAT. 							
SOLOWAY, GERALD MARTIN SOL HOTELS AND INV.	345 PI	1999-07-12	C10		5000	4,100	45000
HUB GROUP LIMITED (THE) ACTIONS ORDINAIRES							
GUEST, K. PETER	7	1999-06-30 1999-06-30	PDI P10	31500		- 17,000	500 32000
ROBICHAUD, GUY L.	7	1999-05-31 1999-05-31	PDI P10	12147		- 17,000	0 12147
KEKI INC.	PI	1999-05-31 1999-05-31	CDI C10	49294		- 17,000	0 49294
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION ACTIONS D.V.SUB., SÉRIE <A>							
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION	1	1999-07-08 1999-07-08	P85 P85	20000	20000	,700 -	0
IMPERIAL METALS CORPORATION ACTIONS ORDINAIRES							
LEBEL, PIERRE BRUNO	45	1999-07-12	P20		2000000	,450	158705
IMPRIMERIES QUEBECOR INC. ACTIONS ORDINAIRES							
BOOTS, JOHN DUFFY, GRAHAM EAGAN, TRUDY A. MARTIN, JOHN CRAIG PATON, JOHN SHANOFF, ALAN	7 7 7 7 7 7	1998-09-08 1998-09-08 1998-09-08 1998-09-08 1998-09-08 1998-09-08	PDI PDI PDI PDI PDI PDI			- - - - - -	0 0 0 0 0 0
OPTIONS (ACT. SUBALT.)							
LEVERT, SYLVAIN	57	1999-02-19	P96	304		-	708

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-07-26 Vol. XXX n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
INCO LIMITEE							
ACTIONS ORDINAIRES							
BARTON, GLEN A.	4	1999-06-30	P30	756		17,620US	6648
BRUNEAU, ANGUS ANDREW	4	1999-06-30	P30	167		26,270	2653
CRAWFORD, H. PURDY	4	1999-06-30	P30	289		26,070	8655
EROLA, JUDITH A.	4	1999-06-30	P30	126		26,270	2907
HANTHO, CHARLES HAROLD	4	1999-06-30	P30	323		26,270	4320
HARQUAIL, DAVID EDWIN	4	1999-06-30	P30	444		26,270	2288
O'BRIEN, DAVID PETER	4	1999-06-30	P30	278		26,270	4398
STANFORD, JAMES M.	4	1999-06-30	P30	277		26,270	2600
IPL INC.							
ACT. ORD., D.V.M.							
MERCIER, FERNAND	4	1999-05-26	P10	1000		9,550	
		1999-05-26	P10	500		9,750	50000
IRWIN TOY LIMITED							
ACTIONS ORDINAIRES							
IRWIN, PETER	6						
CDS	PI	1999-02-03	C00		2500	1,670	0
OPTIONS (ACT. S.D.V.)							
IRWIN, PETER	6	1998-09-07	P46		400	7,250	
		1998-12-07	P46		800	5,000	13300
IVANHOE ENERGY INC.							
OPTIONS							
DOWNING, BEVERLY D.	45	1999-07-09	P00	50000		2,500	150000
FLOOD, RAYMOND EDWARD	4	1999-06-28	PDI			-	0
		1999-07-09	P96	100000		2,500	100000
MEREDITH, PETER	4	1999-07-09	P96	50000		2,500	150000
MOENCH, GERALD	5	1999-06-28	PDI			-	0
		1999-07-09	P96	200000		2,500	200000
SHIMIZU, SHUN-ICHI	4	1999-06-28	PDI			-	0
		1999-07-09	P96	100000		2,500	100000
IWAVE.COM, INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
DAWE, WADE KEVIN	45	1999-06-17	P10	5000		,550	
		1999-06-17	P10	10000		,530	
		1999-06-17	P10	10000		,530	
		1999-06-30	P10	165833		,600	367440
556321 BC	PI	1999-06-17	C10		11625	,950	359375
EVANS, MICHAEL A.	45	1999-06-10	P00		5000	,780	
		1999-06-10	P00		10000	,700	
		1999-06-10	P00		5000	,630	
		1999-06-11	P00		10000	,500	
		1999-06-16	P00		15000	,600	
		1999-06-17	P00		12000	,600	
		1999-06-17	P00		5000	,570	
		1999-06-30	P00	240000		,600	350604
57660 BC LTD	PI	1999-06-17	C10		16875	,950	44569

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
PATERSON, ROLF	45	1999-06-01	P10		100000	,450	
		1999-06-11	P70	124824		,450	
		1999-06-17	P10		2400	,950	
		1999-06-30	P10	35000		,600	377725
RUSSEL PATERSON & ASS.	PI	1999-06-17	C10		2400	,950	138066
GULF PACIFIC INV. 1982		1999-06-17	C10		2400	,950	85145
BONS DE SOUSCR. (ACT. ORD.)							
DAWE, WADE KEVIN	45	1999-06-30	P10	165833		-	187262
EVANS, MICHAEL A.	45	1999-06-30	P00	240000		-	240000
PATERSON, ROLF	45	1999-06-06	P70		124824	,450	
		1999-06-30	P10	35000		-	35000
JETFORM CORPORATION							
ACTIONS ORDINAIRES							
HOGERLAND, JOHN	5	1999-04-26	PDI			-	2913
		1999-07-02	P30	1039		3,940	3952
OPTIONS							
HOGERLAND, JOHN	5	1999-04-26	PDI			-	22000
KELTIC INCORPORATED.							
ACTIONS ORDINAIRES							
RITCHIE, JOHN WILLIAM	3458	1999-06-08	P20	500		3,000	99338
KINGSWAY FINANCIAL SERVICES INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
LE CLERC, JEAN GUY	7	1998-11-20	PDI			-	106
MUIR, JACQUES	7	1999-01-12	PDI			-	2450
OPTIONS							
CLARK, JOHN	7	1999-04-05	PDI			-	2000
LE CLERC, JEAN GUY	7	1998-11-20	PDI			-	0
		1999-02-25	P96	2000		11,500	2000
MUIR, JACQUES	7	1999-01-12	PDI			-	3334
		1999-02-25	P96	5000		11,500	8334
ORNDORFF, GARY J.	7	1998-12-14	PDI			-	0
		1999-02-25	P96	2000		11,500	2000
ZIRN, B. HOWARD	7	1998-03-09	PDI			-	0
		1999-02-25	P96	2000		11,500	2000
KINROSS GOLD CORPORATION							
ACTIONS ORDINAIRES							
BUCHAN, ROBERT MACKAY	45	1999-03-31	P99	9		3,350	
		1999-06-25	P10		446300	2,370	
		1999-06-25	P10		3700	2,330	
		1999-06-30	P97	12221		2,450	63169
DITTO, ARTHUR HARRY	45	1999-06-30	P97	2771		2,450	
		1999-06-30	P97	3605		1,370US	659842
GOSIK, ROBERT	5	1999-06-30	P97	3283		1,670US	17125
IVANY, JOHN WILLIAM	5	1999-03-31	P99		1	3,350	
		1999-06-30	P97	2445		2,450	15753
PENNY, BRIAN W.	5	1999-06-30	P97	2444		2,450	13899

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-07-26 Vol. XXX n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
KNOWLEDGE HOUSE PUBLISHING LIMITED							
ACTIONS ORDINAIRES							
WADDEN, CALVIN	37	1999-07-09	PDI			-	150000
		1999-07-09	P22	1100000		-	1250000
BONS DE SOUSCR.							
WADDEN, CALVIN	37	1999-07-09	PDI			-	0
		1999-07-09	P22	250000		4,060	250000
L'ÉQUIPEUR							
ACTIONS ORDINAIRES							
NISKER ASSOCIATES, INC.	3						
SOUS GESTION	PI	1999-06-04	C10	1000		3,100	
		1999-06-15	C10	1000		3,200	
		1999-06-23	C10	500		3,000	
		1999-06-24	C10	500		3,000	
		1999-06-29	C10	2000		3,200	2883125
LABOPHARM INC.							
OPTIONS (ACT. ORD.)							
DUBOIS, JEAN DENIS	4						
FONDS SOLIDARITE FTQ	PI	1999-07-07	C96	15000		1,890	15000
LAFARGE CANADA INC.							
ACT. PRIV. ECHANG.							
FREDETTE, ALAIN	45	1999-03-02	P35	2		47,892	
		1999-06-02	P35	2		46,788	
		1999-07-13	P30	91		44,100	627
SMITH, MICHAEL J.	5	1999-07-13	P30	91		44,100	1022
LAFARGE CORPORATION							
ACTIONS ORDINAIRES							
BALCHUNAS, MICHAEL J.	5	1999-07-13	P30	95		30,094US	2022
BALFE, EDWARD T.	5	1999-07-13	P30	100		30,094US	3231
CARROLL, DAVID W.	5	1999-07-13	P30	12		30,094US	163
COLLOMB, BERTRAND P.	45	1999-07-13	P30	99		30,094US	7835
GAGE, DUNCAN	5	1999-07-13	P30	100		30,094US	1563
GRANT, KEVIN C.	5	1999-07-13	P30	79		30,094US	79
JONES, DAVID C.	5	1999-07-13	P30	40		30,094US	
		1999-07-13	P30	59		30,094US	815
PIECUCH, JOHN M.	45	1999-07-13	P30	99		30,094US	4720
RAGOUCY, CYRILLE	7						
DATEK	PI	1999-07-01	CDI			-	18
ROUX, GUILLAUME	5	1999-07-13	P30	83		30,094US	373
SHERK, JOSEPH B.	5	1999-07-13	P30	74		30,094US	74
WAISANEN, LARRY J.	5	1999-07-13	P30	100		30,094US	915
OPTIONS							
RAGOUCY, CYRILLE	7	1999-07-01	PDI			-	3500

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
LES ALIMENTS SMALL FRY LIMITEE ACT. ORD.							
SHREENAN, IVAN	57	1999-06-03	PDI			-	300
OPTIONS (ACT. ORD.)							
HENDERSON, TERRY	57	1999-06-03	PDI			-	25000
NORRIS, LOIS	57	1999-06-03	PDI			-	5000
SHREENAN, IVAN	57	1999-06-03	PDI			-	100000
LES MINES D'ARGENT ECU INC. ACTIONS ORDINAIRES							
ST-MICHEL GEOCONSEIL INC.	2	1999-05-11	P10		10000	,350	
		1999-05-28	P10	5000		,300	
		1999-05-31	P10	5000		,300	62529
LOEWEN GROUP INC. (THE) ACTIONS ORDINAIRES							
WAGLER, PAUL	456						
R.E.E.R.	PI	1999-07-09	C10		20000	,900	
		1999-07-09	C10		30000	,910	0
MACMILLAN BLOEDEL LIMITEE OPTIONS							
BLANCO, LANCE R.	5	1999-06-24	P46		3376	-	46796
CONNOR, JAMES F.	5	1999-07-03	P46		16791	-	64099
FORD, ROBERT G.	5	1999-06-30	P46		14089	-	
		1999-07-16	P46		12000	-	46546
KENNEDY, C. GRAHAM	5	1999-07-02	P46		9337	-	50343
MAGIN ENERGY INC. ACTIONS ORDINAIRES							
YERYK, GLEN ALLEN	45	1999-07-11	P10		5000	3,000	129000
MAGNA INTERNATIONAL INC. ACTIONS CAT. <A>, D.V.S.							
AMOS, DONALD MILLER	5						
P.R.D.	PI	1999-06-15	C30	13		88,440	277
MANITOBA TELECOM SERVICES INC. OPTIONS (ACT. ORD.)							
ROHNE, JEFFREY	5	1999-06-29	P96	80000		17,720	80000
MCCARVILL CORPORATION ACTIONS ORDINAIRES							
KING, GEORGE EDMUND	4	1999-06-15	P10	1500		1,350	455300
OPTIONS (ACT. ORD.)							
KING, GEORGE EDMUND	4	- -	P96	175000		-	635000

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-07-26 Vol. XXX n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
METRO-RICHELIEU INC. <i>ACT. SUBALT. CAT. <A></i>							
METRO-RICHELIEU INC.	1	1999-06-03	P85		700	-	
		1999-06-03	P85		5000	-	
		1999-06-09	P85		8000	-	
		1999-06-09	P85		1700	-	
		1999-06-17	P85		4200	-	
		1999-06-17	P85		4400	-	
		1999-06-17	P85		8200	-	18000
<i>OPTIONS (ACT. SUB. CAT. <A>)</i>							
GOBEIL, PAUL	45	1999-07-02	P97		100000	9,310	0
LESSARD, PIERRE H.	45	1999-06-30	P97		300000	9,313	2000000
MFC BANCORP LTD. <i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
HAAS, ERWIN J.	7	1999-07-01	P20		56861	7,750US	0
MIDDLEFIELD HIGH INCOME TRUST <i>PARTS</i>							
MIDDLEFIELD HIGH INCOME TRUST	1	1999-07-08	P22	2500		6,800	
		1999-07-08	P85		2500	-	
		1999-07-19	P30	2000		6,700	
		1999-07-19	P85		2000	-	0
MINERAIS BAIE CORNER INC. <i>UNITÉS</i>							
BRUNELLE, STEVEN SAMUEL	54	1999-06-22	P11	154545		,550	154545
MORDAUNT, PETER	4	1999-06-30	P11	272727		,550	272727
MINERAIS BRUNEAU INC. <i>OPTIONS</i>							
UGUR, ERCAN	5	1999-04-26	P85		50000	1,540	135000
MINES AGNICO-EAGLE LIMITEE <i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
ADAMCIK, ANTON	5	1999-06-30	P30	613		8,560	6117
BEAUMONT, DOUGLAS	4	1999-06-30	P30	329		8,560	1568
BOYD, SEAN	5	1999-06-30	P30	1205		8,560	45166
CLEMENT, JOHN T.	45	1999-06-30	P30	329		8,560	8368
DOBBS, IRVING	4	1999-06-30	P30	329		8,560	7668
GAROFALO, DAVID	5	1999-06-30	P30	605		8,560	15822
GREEN, ALAN DR.	4	1999-06-30	P30	329		8,560	54548
HUBACHECK, WENCEL A.	45	1999-06-30	P30	329		8,560	45868
KLYMAN, MILTON	4	1999-06-30	P30	329		8,560	13068
KRAFT, BERNARD (BERNIE)	4	1999-06-30	P30	329		8,560	13358
LANDEN, BARRY	5	1999-06-30	P30	661		8,560	33099
LANGSTON, CHARLES E.	4	1999-06-30	P30	329		8,560	2568
NASSO, JAMES D.	4	1999-06-30	P30	329		8,560	13968
PON, GEORGE ARTHUR	4	1999-06-30	P30	329		8,560	5768
SCHERKUS, EBE	5	1999-06-30	P30	876		8,560	29868
SHERIFF, ERNIE	4	1999-06-30	P30	329		8,560	1568

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
MINES J.A.G. LTEE (LES)							
<i>OPTIONS</i>							
BOISSELLE, YVON	4	1999-05-27	P76		26666	-	
		1999-05-27	P76		50000	-	
		1999-06-29	P76		100000	,150	308334
MINES LYON LAKE LTEE							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
CAISSE DE DEPOT ET PLACEMENT DU QUEBEC	3						
CAPITAL D'AMÉRIQUE	PI	1999-06-01	C97	805311		,350	2879911
MODES SHIRMAX LTEE							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
ZELMIK, MICHEL	4	1999-05-06	PDI			-	5000
<i>OPTIONS</i>							
ECHENBERG, PAUL STEPHEN	4	1999-06-08	PDI			-	10000
MONT SAINT-SAUVEUR INTERNATIONAL INC.							
<i>ACT. SUBALT CAT. <A></i>							
MONT SAINT-SAUVEUR INTERNATIONAL INC.	1	1998-10-09	P87	25000		,650	
		1998-12-02	P87	8125		,580	
		- -	P85		33125	-	0
MOORE CORPORATION LIMITED							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
TAYLOR, THOMAS	4						
TMI-FW INC.	PI	1999-06-29	C10	5000		12,130	
		1999-06-29	C10		189000	12,070	
		1999-06-30	C10		200000	11,970	3026624
NAR RESOURCES LTD.							
<i>OPTIONS</i>							
AMOS, ALLEN CAMPBELL	4	1998-03-31	PDI			-	0
		1998-12-23	P96	60000		,500	60000
NEXFOR INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
HAZELWOOD, CARROLL THOMAS	2	1999-06-30	P30	133		9,050	24804
NIOCAN INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
NORSHIELD INVESTMENT CORPORATION	3	1999-05-17	PDI			-	0
		1999-07-09	P20	2000000		,500	2000000
NORMANDY MINING LIMITED							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
CHAMPION DE CRESPIGNY, ROBERT JAMES LAREF PTY LTD	4 PI	1999-05-25	C10	35695		1,160AU	
		1999-05-27	C10	33927		1,110AU	1728755
CUTIFANI, MARK LAREF PTY LTD	5 PI	1999-05-25	C10	8924		1,160AU	
		1999-05-27	C10	8482		1,110AU	432189

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-07-26 Vol. XXX n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
GOULD, IAN GEOFFREY LAREF PTY LTD	4 PI	1999-05-25 1999-05-27	C10 C10	22309 21204		1,160AU 1,110AU	1080471
KAY, BRUCE DAVID LAREF PTY LTD	5 PI	1999-05-25 1999-05-27	C10 C10	8924 8482		1,160AU 1,110AU	432190
MCKAY, BRUCE GALLOWAY LAREF PTY LTD	4 PI	1999-05-25 1999-05-25	C10 C10	2231 2120		1,160AU 1,110AU	108047
REYNOLDS, JOHN CYRIL LAREF PTY LTD	5 PI	1999-04-23 1999-05-25 1999-05-27	C10 C10 C10	34482 8924 8482		1,270AU 1,160AU 1,110AU	432189
ROBINSON, RICHARD LAREF PTY LTD.	5 PI	1999-05-25 1999-05-27	C10 C10	8923 8482		1,160AU 1,110AU	432188
SMITH, DARRYL GEOFFREY LAREF PTY LTD	5 PI	1999-05-25 1999-05-27	C10 C10	8924 8481		1,160AU 1,110AU	432188
NORTH WEST COMPANY FUND							
PARTS							
COLEMAN, FRANK JOSEPH	5	1999-06-03	PDI			-	500
COLEMAN MGNET SERV LTD	PI	1999-06-03	CDI			-	7000
EGGERTSON, GARY VICTOR	7						
MANAG. OWNERSHIP PLAN	PI	1999-07-02	C30	200		15,000	6600
NOVAWEST RESOURCES INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
O'BRIEN, PATRICK DANIEL	45	1999-06-08	P10	2000		,350	
		1999-06-08	P10	3000		,380	
		1999-06-16	P10	2000		,350	
		1999-06-16	P10		500	,320	
		1999-06-17	P10	2000		,300	
		1999-06-17	P10	4000		,330	
		1999-06-25	P10		500	,320	
		1999-06-29	P10	2000		,280	575200
NQL DRILLING TOOLS INC.							
ACT. ORD. CAT.<A>							
CENTENNIAL ENERGY PARTNERS, L.L.C.	3						
INDIRECT	PI	1999-07-08	C10	25000		4,880US	1994850
OCELOT INTERNATIONAL LTD.							
ACT. SUBALT. CAT. 							
PRICE, J. SCOTT	5	1999-06-09	PDI			-	3000
OPTIONS (ACT. SUB. CAT. B)							
PRICE, J. SCOTT	5	1999-06-09	PDI			-	30000

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
OR TVX INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
DAVIS, CLIFFORD J.	5	1998-08-21	P10	1000		2,680	
		1998-08-21	P10	1100		2,690	2100
OPTIONS							
DAVIS, CLIFFORD J.	5	1998-03-19	P96	60000		3,900	435000
PACIFIC NORTHERN GAS LTD							
ACT. ORD. CAT. <A>							
O'SHAUGHNESSY, ROBERT FYFE	4	1999-06-23	P96		700	22,750	
		1999-06-23	P96		1500	22,500	24639
PAN AMERICAN SILVER CORP.							
ACTIONS ORDINAIRES							
HAWKSHAW, ANTHONY GRANT	5	1999-07-12	P10		2000	5,810US	0
PANATLAS ENERGY INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
SALLEY, LOUIS PAUL	4						
R.R.S.P.	PI	1999-06-23	C10		15000	,360	23361
SPURGEON, ALLAN EDWIN	45	1999-05-31	P30	25134		,300	
		1999-06-18	P10	5000		,350	1873752
RITA SPURGEON	PI	1999-06-18	C10	2200		,350	1190000
KEVIN SPURGEON		1999-06-18	C10	3000		,350	
		1999-06-25	C10	2000		,350	75000
GORDON SPURGEON		1999-06-18	C10	3000		,350	
		1999-06-25	C10	1000		,350	69000
CYNTHIA SPURGEON		1999-06-18	C10	3000		,350	
		1999-06-25	C10	7000		,350	75000
OPTIONS							
KLIPPENSTEIN, TODD RICHARD	5	1999-06-29	P96	200000		,380	200000
PAPIERS PERKINS LTÉE							
ACTIONS ORDINAIRES							
PAPIERS PERKINS LTEE	1	1999-07-09	P85	5200		6,750	
		1999-07-09	P85		5200	-	0
PATHEON INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
DI PIETRO, NICK	45	1999-07-15	P10	1000		11,000	269720
HARDING, MICHAEL	5	1999-07-15	P10	500		11,000	55910
HEIKOOP, MARTIN	5	1999-07-15	P10	1000		11,000	51053
PENN WEST PETROLEUM LTD							
ACTIONS ORDINAIRES							
MILLER, DALE A.	5	1999-06-29	P20		570	22,500	9708
OPTIONS							
EDWARDS, N. MURRAY	4	1999-07-06	P96	75000		18,600	441125
PERLE SYSTEMS LIMITED							
ACTIONS ORDINAIRES							
CHERNIN, LAWRENCE S.	4	1999-07-06	P10	2000		4,050	2000

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-07-26 Vol. XXX n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
PHOENIX INTERNATIONALE SCIENCES DE LA VIE INC. ACTIONS ORIDNAIRES							
BAKER, HEATHER 3073815 CANADA INC.	5 PI	1999-04-26	C10		100000	12,500	420853
PINETREE CAPITAL CORP. ACTIONS ORDINAIRES							
INWENTASH, SHELDON	45	1999-07-13	P10		137000	1,150	468833
PIONEER NATURAL RESOURCES (CANADA) LTD ACTIONS ORDINAIRES							
PIONEER INTERNATIONAL RESOURCES COMPANY	2	1999-07-13	P20	1		-	27
ACTIONS ÉCHANGEABLES							
PIONEER INTERNATIONAL RESOURCES COMPANY	2	1999-07-06	P20	5000		-	
		1999-07-06	P20		5000	-	
		1999-07-13	P20	987		-	
		1999-07-13	P20		987	-	0
PLACER DOME INC. ACTIONS ORDINAIRES							
AUSTIN, IAN GEORGE	5						
THE R-M TRUST COMPANY	PI	1999-07-12	C30	197		15,150	10977
BRACK, GEORGE LESLIE	5						
P.S.S.D.	PI	1999-07-12	C30	89		15,150	1195
CRAF, KENNETH	7						
P.S.S.D.	PI	1999-03-31	CDI			-	4395
		1999-04-13	C30	104		16,710	
		1999-05-10	C30	82		17,680	
		1999-06-10	C30	90		15,650	
		1999-07-12	C30	92		15,150	4763
DANNI, JOSEPH L.	7						
P.S.S.D.	PI	1999-07-12	C30	20		15,150	981
GOWANS, JAMES KITCHERNE	7						
P.S.S.D.	PI	1999-07-12	C30	92		15,150	2051
HAYES, WILLIAM MICHAEL	5						
CIBC MELLON TRUST CO.	PI	1999-07-12	C30	152		15,150	4619
MCLEAN, RONALD R.	0						
P.S.S.D.	PI	1999-07-12	C30	93		15,150	1027
MCLENNAN, REX JOHN	5						
THE R-M TRUST COMPANY	PI	1999-07-12	C30	98		15,150	2041
NICOL, BRUCE BARKER	5						
THE R-M TRUST COMPANY	PI	1999-07-12	C30	108		15,150	1193
ROSE, JOHN DONALD	5						
P.S.S.D.	PI	1999-07-12	C30	59		15,150	427
SMOLIK, THEODORE JAMES	5						
CIBC MELLON TRUST CO.	PI	1999-07-12	C30	143		15,150	6641
TAYLOR, JAY K.	7						
CIBC MELLON TRUST CO.	PI	1999-06-10	C30	168		15,650	
		1999-07-12	C30	177		15,150	4401

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
THOMPSON, JOHN JEFFERSON CIBC MELLON TRUST CO.	5 PI	1999-07-12	C30	131		15,150	5840
THOMSON, SHERYL A. P.S.S.D.	7 PI	1999-07-12	C30	1		15,150	25
TRYTHALL, WILLOUGHBY AGAR THE R-M TRUST COMPANY	5 PI	1999-07-12	C30	98		15,150	4772
WILLSON, JOHN MICHAEL THE R-M TRUST COMPANY	45 PI	1999-07-12	C30	246		15,150	13131
PRECISION DRILLING CORPORATION							
ACT. ORD. CAT. <A>							
CAMPBELL, JAN M.	5	1999-07-19	P10		1000	34,500	
		1999-07-19	P10			500	34,550
		1999-07-19	P10			500	34,700
		1999-07-19	P30	2000		21,150	0
PRIMEWEST ENERGY TRUST							
PARTS							
KVISLE, HAROLD N.	4	1999-07-06	P10	7000		6,800	7000
Q ENERGY LIMITED							
ACTIONS ORDINAIRES							
VAN WIELINGEN, ROBERT EDWIN	45	1999-07-07	P10	500		,300	796603
QUEBECOR INC.							
ACT. SUBALT. CAT. 							
BOOTS, JOHN	7	1998-09-08	PDI			-	0
		1999-06-10	P10	200		33,100	
		1999-06-10	P10	800		33,150	1000
DUFFY, GRAHAM	7	1998-09-08	PDI			-	0
EAGAN, TRUDY A.	7	1998-09-08	PDI			-	0
MARTIN, J. CRAIG	7	1998-09-08	PDI			-	0
NEILL, WILLIAM	7	1998-09-08	PDI			-	0
PATON, JOHN	7	1998-09-08	PDI			-	0
SHANOFF, ALAN	7	1998-09-08	PDI			-	0
OPTIONS (ACTIONS CAT.)							
SAURIOL, SYLVIE	7	1999-04-29	P96	10000		-	10000
QUEENSWAY FINANCIAL HOLDINGS LIMITED							
ACTIONS ORDINAIRES							
AARON, BERNARD S.	4	- -	P25		64229	-	0
B.S. AARON ENTERPRISES	PI	- -	C25	64229		-	673239
BONS DE SOUSCR.							
AARON, BERNARD S.	4	- -	P25		11500	-	0
B.S. AARON ENTERPRISES	PI	1999-07-19	C25	11550		-	11550
RANGER OIL LIMITED							
ACTIONS ORDINAIRES C\$							
CAPITAL GROUP COMPANIES, INC. (THE)	3						
ROYAL BANK OF CANADA	PI	1998-09-02	C99	40000		8,700	895685

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-07-26 Vol. XXX n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
ACTIONS ORDINAIRES US\$							
CAPITAL GROUP COMPANIES, INC. (THE) CEDE & CO.	3 PI	1998-09-02 1999-04-30	C99 C20		40000 19600	10,000 5,125	11636167
OPTIONS							
CAMPBELL, ROBERT WILLIAM	4	1999-04-28	P96	8000		6,450	33000
CARR, CHARLES M.JR.	4	1999-04-28	P96	8000		6,450	23000
GATENBY, WILLIAM ARTHUR	4	1999-04-28	P96	6000		6,450	31000
JENKINS, DAVID A.L. DR.	4	1999-04-29	PDI			-	0
		1999-04-29	P96	21000		7,000	21000
MOYNIHAN, COLIN B.	4	1999-04-28	P96	6000		6,450	31000
RAE, JOHN A.	4	1999-04-28	P96	6000		6,450	31000
REISMAN, SOL SIMON	4	1999-04-28	P96	46000		6,450	131000
SLOAN, MONICA ELIZABETH	4	1999-04-28	P96	6000		6,450	31000
REAL RESOURCES INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
JACKSON, LOWELL EDWARD	5	1999-07-13 1999-07-13 1999-07-13	P10 P10 P10	2500 7500 190000		,350 ,395 ,400	1309000
MURPHY, KENNETH PATRICK	5	1999-06-29 1999-07-06	P20 P20	35000 53000		,360 ,360	444000
RESERVE ROYALTY CORPORATION							
ACTIONS ORDINAIRES							
ZAOZIRNY, JOHN B.	5	1999-07-13 1999-07-14	P10 P10	21000 29000		,390 ,400	60000
RESSOURCES ALTAI INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
KACIRA, NIYAZI	45	1999-06-28 1999-07-02 1999-07-02 1999-07-08	P10 P10 P10 P10		100000 100000 100000 10000	,330 ,430 ,390 ,450	1843682
RESSOURCES CAMPBELL INC. (LES)							
ACTIONS ORDINAIRES							
COULOMBE, ALAIN	5	1999-06-30	P30	10061		,410	47285
LODER, DAVID	5	1999-06-30	P30	10976		,410	99921
MACGILLIVRAY, LORNA D.M.	5	1999-06-30	P30	5945		,410	79571
RESSOURCES CANACO LTEE							
ACTIONS ORDINAIRES							
BRITISH CANADIAN MINES LIMITED	3	1999-06-08	P20	46750		-	16372440
RESSOURCES GULF CANADA LIMITEE							
ACTIONS ORDINAIRES							
JOUDRIE, H. EARL	4						
RBC DOMINION SEC.	PI	1999-06-30	C10	20000		5,820	30448
MANNER, DOUGLAS GLENN	5	1999-06-11	P10		10000	3,990US	63500
RESSOURCES MELKIOR INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
MIDDLETON, R. PAUL	4	1999-06-26	P20	190500		,100	190500

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
REX DIAMOND MINING CORPORATION							
OPTIONS							
KAPLAN, ROBERT PHILLIP	4	1999-05-18	PDI			-	0
		1999-06-02	P97	100000		2,660	100000
RIO ALGOM LIMITED							
ACTIONS ORDINAIRES							
BUSH, JOHN ARTHUR HENRY	5						
P.S.S.D.	PI	1999-06-30	C30	50		-	3040
COPELAND, COREY B.	0						
P.S.S.D.	PI	1999-06-30	C30	32		-	937
JAMES, PATRICK MICHEAL	45						
P.S.S.D.	PI	1999-06-30	C30	130		-	3142
LILL, JOHN WILLIAM	0						
P.S.S.D.	PI	1999-06-30	C30	53		-	377
O'CONNOR, C. KELLY	5						
P.S.S.D.	PI	1999-06-30	C30	40		-	2592
PARRETT, MICHAEL STEPHEN	8						
P.S.S.D.	PI	1999-06-30	C30	60		-	786
ROSS, JOHN A.	0						
P.S.S.D.	PI	1999-06-30	C30	17		-	296
WIBER, MAXINE ANNE	5						
P.S.S.D.	PI	1999-06-30	C30	34		-	886
RIO ALTO EXPLORATION LTD.							
ACTIONS ORDINAIRES							
CONES, RICHARD T.	3456						
RINGSTEAD RANCH	PI	1999-06-23	C25		2500	20,900	
		1999-06-23	C25		2000	20,950	
		1999-06-23	C25		800	21,000	
		1999-06-24	C25		200	21,150	
		1999-06-24	C25		500	20,950	
		1999-06-24	C25		1500	20,900	7500
FMR CORP.	3						
SOUS GESTION	PI	1999-06-01	C10	800		14,181US	
		1999-06-02	C10	8600		13,909US	
		1999-06-03	C10	300		14,958US	
		1999-06-04	C10	100		15,233US	
		1999-06-04	C10	4100		15,233US	
		1999-06-07	C10	1100		16,050US	
		1999-06-07	C10	21600		10,497US	
		1999-06-08	C10	5500		15,974US	
		1999-06-16	C10	100		14,035US	
		1999-06-23	C10		4100	14,108US	
		1999-06-30	C10	16900		15,184US	
		1999-06-30	C10	3100		15,184US	7392200
OPTIONS							
EDWARDS, N. MURRAY	4	1999-06-28	P96	35000		13,250	236500
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST							
PARTS							
WOLF, ROBERT THOMAS	5	1999-06-25	P30	55		9,220	6055

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-07-26 Vol. XXX n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
ROBERT MITCHELL INC.							
ACTIONS CAT. 							
ST-JEAN, DENIS L.	45	1999-07-02	P20		14500	11,830	0
BANQUE ROYALE INC.	PI	1999-07-02	C20		6000	11,830	0
SAGE HIGH YIELD DEBT TRUST							
PARTS							
SAGE HIGH YIELD DEBT TRUST	1	1999-07-13	P30	7500		12,150	
		1999-07-13	P85		7500	-	
		1999-07-14	P30	3500		12,060	
		1999-07-14	P85		3500	-	
		1999-07-15	P30	5000		12,080	
		1999-07-15	P85		5000	-	
		1999-07-16	P30	4400		12,160	
		1999-07-16	P85		4400	-	0
SAMSYS TECHNOLOGIES INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
WIMMER, GERRY	4	- -	PDI			-	5000
		1999-07-09	P10		5000	1,200	0
SCAFFOLD CONNECTION CORPORATION							
ACTIONS ORDINAIRES							
SOLVEY, RONALD	5	1999-06-15	P10	100		2,900	100
SECOND CUP LTD (THE)							
OPTIONS (ACT. ORD.)							
POWELL, RANDY A.	4	1999-07-08	P00	9000		14,580	175900
SEVENTH ENERGY LTD.							
ACTIONS CAT. <A>							
WARNER, GARY C.	5						
SCOTIA MCLEOD	PI	1999-07-19	C11	24000		,250	101000
OPTIONS (ACTIONS CAT. <A>)							
SHILLING, MARK LORNE	4	1999-05-03	P96	10000		,180	45000
SIERRA SYSTEM GROUP INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
ANDREWS, JOHN	7	1999-07-06	P30	41		15,340	436
DE YOUNG, DARLEN	7	1999-07-06	P30	204		15,340	44666
DUNN, CAROLINE	5	1999-07-06	P30	204		15,340	305
HANNAH, KATHRYN	7	1999-07-06	P30	204		15,340	14991
JEFFERY, SUSAN L.	5	1999-07-05	P30	204		15,340	45535
MCGAVIN, JAMES	7	1999-07-06	P30	204		15,340	103654
NEWELL, TIMOTHY	7	1999-07-06	P30	139		15,340	11989
PAGE, SHEILA	7	1999-07-08	P30	204		15,340	28290
WISE, PATRICK	7	1999-07-06	P30	204		15,340	
		1999-07-07	P20		1200	17,500	
		1999-07-12	P20		1500	17,500	19701
YTSMA, ALBERT	7	1999-07-06	P30	164		15,340	73368
SLOCAN FOREST PRODUCTS LTD							
OPTIONS							
BENSON, KENNETH PETER	4	1999-06-25	P96	25000		3,650	25000

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	Solde courant
				Acquisition	Aliénation		
SMED INTERNATIONAL INC. <i>ACTIONS ORDINAIRES</i> OBERG, KEITH V. SMED, MOGENS FALK FALKRIDGE HOLD. LTD.	5 456 PI	1999-07-12 1999-07-12	P00 C20	9260 	6,750 500000	144218 7,590 500009	
SMK SPEEDY INTERNATIONAL INC. <i>ACTIONS ORDINAIRES</i> GOLDFARB CORPORATION (THE)	3	1999-04-06 1999-04-06 1999-04-07 1999-04-08 1999-04-09 1999-04-12 1999-04-14 1999-06-28 1999-06-29 1999-06-29	P10 P10 P10 P10 P10 P10 P10 P10 P10 P10	300 2000 3700 1600 1600 3000 800 6200 1700 700	7,200 7,300 7,300 7,300 7,300 7,500 7,700 6,300 6,300 6,400	 2522775	
SOCIETE DE GESTION A.G.F. LIMITEE (LA) <i>ACTIONS CAT. , S.D.V.</i> ROGERS, STEPHEN JOHN E.S.O.P. SOCIETE DE GESTION A.G.F. LIMITEE (LA) <i>OPTIONS (ACT. CAT. S.D.V.)</i> ROGERS, STEPHEN JOHN	7 PI 1 7	 1999-06-30 1999-06-25 1999-06-30 1999-07-07 1999-07-13 1999-06-30	C76 P10 P10 P97 P97 P76	11000 70555 4445 11000	10,150 23,350 23,000 70555 4445 -	11130 23,000 - - 84771	
SOCIETE FINANCIERE TRIMARK <i>ACTIONS ORDINAIRES</i> CLARKE, STEPHEN F. <i>OPTIONS</i> ADAMS, JUDITH A. HUNTER, HEATHER A.	5 5 5	1999-06-28 1999-03-10 1999-03-10 1999-04-26 1999-04-26	P10 PDI P30 PDI P30	500 20000 20000	18,750 - 14,500 - 20,700	900 0 20000 0 20000	
SPAR AEROSPATIALE LIMITEE <i>ACTIONS ORDINAIRES</i> MACDONALD, JAMES STUART ALEXANDER NESBITT BURNS <i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i> DOAK, JAMES B. C. MACDONALD, JAMES STUART ALEXANDER MARTINO, MICHAEL E. MASS, ALLAN	4 PI 4 4 46 4	 1999-06-28 1999-05-13 1999-06-15 1999-06-15 1999-05-13 1999-06-15 1999-05-13 1999-06-15	C10 PDI P96 P96 PDI P96 PDI P96	930 25000 25000 25000 25000	9,000 - 8,500 8,500 - 8,500 - 8,500	1430 0 25000 25000 0 25000 0 25000	

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-07-26 Vol. XXX n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
ROSENFELD, ERIC	456	1999-05-13	PDI			-	0
		1999-06-15	P96	25000		8,500	25000
STACKPOLE LIMITED							
ACTIONS ORDINAIRES							
LEVAN, RICHARD	4	1999-07-02	PDI			-	16000
STANTEC INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
ALARIE, RAYMOND L. P.S.S.D.	7 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	27 26		10,650 10,550	408
ALLEN, PAUL P.S.S.D.	7 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	22 22		10,650 10,550	340
ALPERN, PAUL P.S.S.D.	7 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	13 13		10,650 10,550	198
BOILEAU, BERNARD P.S.S.D.	7 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	23 23		10,650 10,550	354
DUTTON, SCOTT P.S.S.D.	7 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	14 13		10,650 10,550	213
FERGUSON TERRY P.S.S.D.	7 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	10 10		10,650 10,550	150
FRANCESCHINI, ANTHONY P. P.S.S.D.	457 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	17 16		10,650 10,550	255
FREIHEIT, BERNIE H. P.S.S.D.	8 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	11 12		10,650 10,550	177
FUJINO, T. JACK P.S.S.D.	7 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	10 9		10,650 10,550	147
GALAJDA, LARRY P.S.S.D.	7 PI	1999-06-15 1999-07-12	C30 C30	22 22		10,550 10,650	338
GOODFELLOW, HOWARD P.S.S.D.	7 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	24 24		10,650 10,550	371
GRIGEL, FRANK WILLIAM P.S.S.D.	57 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	22 22		10,650 10,550	343
GUILLERMO, CECILIA P.S.S.D.	8 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	5 4		10,650 10,550	66
HICKEY, DONALD L. P.S.S.D.	7 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	25 24		10,650 10,550	371

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾							Solde courant
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire		
				Acquisition	Aliénation			
JACKSON, MARK E. P.S.S.D.	7 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	22 22		10,650 10,550	340	
JOHNSON, BRIAN PETER P.S.S.D.	7 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	21 20		10,650 10,550	316	
JOHNSON, DONALD R. P.S.S.D.	7 PI	1999-06-15 1999-07-12	C30 C30	9 9		10,550 10,650	142	
KARAN, MEHMET (MATT) P.S.S.D.	7 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	21 21		10,650 10,550	329	
KAVANAGH, ROBERT J. P.S.S.D.	7 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	21 21		10,650 10,550	321	
LESTER, W. BARRY P.S.S.D.	7 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	31 31		10,650 10,550	478	
LLOYD, JEFFREY STEWART P.S.S.D.	57 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	22 21		10,650 10,550	329	
LOEPPKY, SYDNEY M. P.S.S.D.	8 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	20 20		10,650 10,550	303	
LONGSON, STANLEY J. P.S.S.D.	7 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	18 18		10,650 10,550	272	
MACK, DE ETTE P.S.S.D.	8 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	5 4		10,650 10,550	67	
MARYN, SONIA P.S.S.D.	8 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	11 11		10,650 10,550	168	
MCPHEE, GREG P.S.S.D.	7 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	9 9		10,650 10,550	137	
MITCHELL DEIDRE P.S.S.D.	8 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	10 10		10,650 10,550	150	
MULLIGAN, JANET L. P.S.S.D.	8 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	14 13		10,650 10,550	208	
PRYDE, BRADLEY R. P.S.S.D.	7 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	21 21		10,650 10,550	319	
REA, GWEN P.S.S.D.	8 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	8 8		10,650 10,550	126	
STOJANOWSKI, RANDY P.S.S.D.	8 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	6 5		10,650 10,550	80	

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-07-26 Vol. XXX n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
VAN BUSSEL, CHRISTIAAN WASIL P.S.S.D.	5 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	10 11	10,650 10,550	158	
VANDERTOL, ANDREW A. P.S.S.D.	7 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	18 18	10,650 10,550	275	
WEIMER, KARYN P.S.S.D.	8 PI	1999-07-12 1999-07-15	C30 C30	5 4	10,650 10,550	69	
OPTIONS							
DIMANNO, VALENTINO	5	1998-07-15	P96	1000	-	11000	
MCPHEE, GREG	7	1999-02-02	PDI		-	4250	
		1999-06-28	P96	1500	11,000	5750	
STELLARTON ENERGY CORPORATION							
ACT. ORD. CAT. <A>, D.V.							
RUSSELL, THANE G. 625516 ALBERTA LTD.	5 PI	1999-07-12	C10		10000 2,300	759090	
SUN-RYPE PRODUCTS LTD.							
ACT. SUBALT. CAT. 							
DAWSON, ROBERT FREDERICK	4	1999-07-13	P30	1700	2,200	119044	
GEEN, MERVYN	45	1999-07-13	P30	2800	2,200	54355	
HALLAT, KENNETH BRUCE	4	1999-07-13	P30	1900	2,200	10100	
WITHERS, JOHN LEONARD	45	1999-07-13	P30	2000	2,200	7500	
SUNCOR ENERGIE INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
CAPITAL GROUP COMPANIES, INC. (THE) CEDE & CO.	3 PI	1999-06-28 1999-06-28 1999-06-29 1999-06-29 1999-06-30 1999-07-01 1999-07-02	C10 C10 C10 C10 C10 C10 C10		40000 20000 40000 4800 125100 41,729US 187800	41,207US 40,828US 40,597US 40,563US 41,114US 41,729US 41,242US	
BANQUE ROYALE DU CAN.		1999-06-28 1999-06-29 1999-06-30 1999-07-08	C10 C10 C10 C10		14700 26900 16800 3600	60,009 60,003 60,150 59,500	
MCCAIG, ANN VPI INVESTMENTS LTD.	4 PI	- - 1999-06-25	C99 C30	20 4	- 59,610	1535	
ACT. PRIV. SÉRIE <A>							
SMITH, ROGER WILLIAM	5	1999-06-22	P10		1600 27,250	0	
SYSTECH RETAIL SYSTEMS INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
ANGUS, W. DAVID	4						
R.E.E.R.	PI	1999-07-14	CDI		-	62500	
HOFFLAND, BECK	5	1999-07-13	PDI		-	13504	

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
TD WATERHOUSE GROUP, INC. OPTIONS							
ARNETT, MARIE LISE NANCY	5	1999-06-28	P96	3160		-	3160
NEVIN, ANDREW SEAN	57	1999-06-23	PDI			-	0
		1999-06-28	P96	6000		24,000US	6000
PETRILLI, FRANK J.	5467	1999-06-23	PDI			-	0
		1999-06-28	P96	37500		24,000US	37500
TECHMIRE LTEE ACTIONS ORDINAIRES							
TABAH, MICHAEL	5	1999-07-07	P10		1400	1,830	3600
TECSYS INC ACT. ORD.							
BRERETON, DAVID	345	- -	P97		20000	5,250	
		1999-07-16	P97		10000	5,450	3967702
BRERETON, MARK	45	1998-07-16	PDI			-	4708
		1999-06-29	P00		800	5,450	
		1999-06-30	P00		400	5,450	
		1999-06-30	P00		2000	5,350	
		1999-07-02	P00		1000	5,350	
		1999-07-07	P00		508	5,350	0
HOUSE, SHARON	8	1998-07-16	PDI			-	174776
		1999-07-15	P20		21847	5,250	152929
TELECLONE INC. ACTIONS CAT. <T>							
COLLINS, EDWARD JAMES	4	1997-01-28	PDI			-	0
		1999-06-21	P10	3082		18,600	3082
JONES, PETER LLOYD	4	1999-06-02	P10	300		21,000	
		1999-06-21	P10	2500		18,500	12800
TELESYSTEME MOBILES INTERNATIONAL INC. ACTIONS D.V.S.							
BEATTIE, PAUL	5	1999-07-02	P10		4000	27,000	38667
GAUTHIER, ANDRE	5	1999-07-09	P10		100	27,750	
		1999-07-09	P10		300	27,750	
		1999-07-09	P10		800	27,750	4909
TESCO CORPORATION ACTIONS ORDINAIRES							
CENTENNIAL ENERGY PARTNERS, L.L.C. INDIRECT	3 PI	1999-07-09	C10	5000		5,770US	4100767
TESMA INTERNATIONAL INC. ACT. CAT. <A>, D.V.S.							
MOULDS, JAMES L.	5	1999-06-21	P20		2000	22,500	
		1999-06-21	P76	2000		10,500	0
OPTIONS (ACT. CAT.<A>, D.V.S.)							
MOULDS, JAMES L.	5	1999-06-21	P76		2000	-	26500
TLC THE LASER CENTER INC. OPTIONS (ACT. ORD.)							
HUGHES, KATHRYN	5	1999-06-21	PDI			-	9000

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-07-26 Vol. XXX n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
TRANSAT A.T. INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
SOUCHON, ANDRE	8	1999-06-04	P10	1000		6,150	9135
TRI LINK RESOURCES LTD							
OPTIONS							
BURNHAM, PETER J.	5	1999-06-01	P96	30000		12,000	215000
GORUK, DENNIS R.	45	1999-06-01	P96	40000		12,000	325000
HORSFIELD, DON J.	5	1999-06-01	P96	30000		12,000	161000
TRI-VISION INTERNATIONAL LTD./LTEE							
ACTIONS ORDINAIRES							
SIDDIQI, NAZRUL HASAN	45	1999-06-14	P10		1700	2,840	
		1999-06-14	P10		4300	2,850	
		1999-06-14	P10		2000	2,860	
		1999-06-15	P10		5000	2,840	
		1999-06-15	P10		2000	2,850	
		1999-06-16	P10		2500	2,680	
		1999-06-16	P10		3000	2,690	
		1999-06-16	P10		2000	2,700	
		1999-06-16	P10		2500	2,710	
		1999-06-17	P10		4500	2,670	
		1999-06-17	P10		3000	2,680	
		1999-06-17	P10		2500	2,690	
		1999-06-22	P10		2000	2,410	
		1999-06-22	P10		3000	2,420	
		1999-06-22	P10		5000	2,430	
		1999-06-22	P10		6000	2,440	
		1999-06-22	P10		3000	2,450	451468
TRIMIN ENTERPRISES INC.							
ACT. ORD. CAT. <A>							
ATKINSON, ROBERT GEORGE	4	1999-05-20	P00		500	3,750	150000
403401 B.C. LTD.	PI	1999-05-07	C10		5000	3,700	
		1999-05-26	C10		5000	4,000	
		1999-05-28	C10		1000	4,350	
		1999-06-01	C10		300	4,350	0
TRIZEC HAHN CORPORATION							
ACTIONS D.V.S.							
ARORA, UPKAR	5						
FIRST MARATHON SEC.	PI	1999-07-02	C10		10000	30,000	
		1999-07-02	C76	10000		17,240	0
OPTIONS (ACTIONS D.V.S.)							
ARORA, UPKAR	5	1999-07-02	P76		10000	-	352000
ULSTER PETROLEUMS LTD							
ACTIONS ORDINAIRES							
FORD, RANDY	5	1999-06-02	P10		10000	14,500	
		1999-06-02	P76	10000		9,210	2000

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	Solde courant
				Acquisition	Aliénation		
LAMBERT, ANTHONY MAURICE	5	1999-06-10	P10		9800	15,000	
		1999-06-10	P25		2700	15,000	
		1999-06-10	P76	12500		-	8400
R.E.E.R.	PI	1999-06-10	C25	2700		15,000	2700
OICLE, RUSSELL GERARD	5	1999-06-14	P20		3674	-	4400
STRIPLING, JUDY ANN	5	1999-06-03	P10		4000	14,750	
		1999-06-03	P76	4000		7,800	15215
WEST, DAVID	5	1999-06-14	P10		30000	15,150	
		1999-06-14	P76	30000		11,530	500
WOODS, FREDERICK NORMAN	45	1999-06-24	P76	3500		7,800	
		1999-06-25	P10		3500	14,250	17978
OPTIONS							
FORD, RANDY	5	1999-06-02	P76		10000	-	45000
LAMBERT, ANTHONY MAURICE	5	1999-06-10	P76		12500	-	116000
STRIPLING, JUDY ANN	5	1999-06-03	P76		4000	-	118500
WEST, DAVID	5	1999-06-14	P76		30000	-	45000
WOODS, FREDERICK NORMAN	45	1999-06-24	P76		3500	7,800	
		1999-06-24	P97		4124	-	238779
UNI-SELECT INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
FMR CORP.	3	1999-06-01	P10		3600	12,021US	
		1999-06-02	P10		19800	11,379US	
		1999-06-04	P10		6600	11,491US	
		1999-06-07	P10		14100	11,540US	
		1999-06-08	P10		1600	11,571US	
		1999-06-09	P10		400	11,558US	
		1999-06-10	P10		1400	11,512US	
		1999-06-11	P10	1500		11,492US	
		1999-06-14	P10	5500		11,472US	
		1999-06-14	P10		5500	11,445US	
		1999-06-17	P10		100	10,883US	
		1999-06-17	P10		100	10,914US	
		1999-06-17	P10		700	10,914US	
		1999-06-21	P10		100	10,816US	
		1999-06-21	P10		100	10,867US	
		1999-06-21	P10		800	10,867US	
		1999-06-22	P10		100	10,805US	
		1999-06-23	P10		200	10,846US	
		1999-06-23	P10		800	10,856US	
		1999-06-24	P10		100	10,891US	
		1999-06-24	P10		300	10,840US	
		1999-06-25	P10		200	10,845US	
		1999-06-25	P10		1200	10,819US	
		1999-06-28	P10		100	10,796US	
		1999-06-28	P10		100	10,883US	
		1999-06-28	P10		200	10,888US	
		1999-06-29	P10		100	10,715US	
		1999-06-29	P10		500	10,458US	

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-07-26 Vol. XXX n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
JACQUES, FLORENT	5	1999-06-29	P10		500	10,664US	
		1999-06-29	P10		2400	10,352US	
		1999-06-29	P10	10000		10,559US	2635500
		1999-06-25	P10	1000		16,000	2500
UNITED DOMINION INDUSTRIES LIMITED							
ACTIONS ORDINAIRES							
UNITED DOMINION INDUSTRIES LIMITED	1	1999-06-01	P85	25000		37,750	
		1999-06-01	P85		25000	-	
		1999-06-10	P85	10000		37,600	
		1999-06-10	P85		10000	-	
		1999-06-23	P85	25000		35,500	
		1999-06-23	P85		25000	-	
		1999-06-23	P85	3100		34,500	
		1999-06-23	P85		3100	-	
		1999-06-23	P85	2100		34,750	
		1999-06-23	P85		2100	-	
		1999-06-29	P85	25000		36,000	
		1999-06-29	P85		25000	-	0
UNITED KENO HILL MINES LIMITED							
DÉB. 9 %, CONV. 31-12-1999							
DOMINION MINERAL RES. & STERLING FRONTIER PROP.	3	1999-06-08	P78		305122\$		429832\$
UPTON RESOURCES INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
GRUBBE, PHILIP HENRY	5	1999-05-31	P30	6683		1,890	
		1999-06-15	P10	3000		2,150	26526
VASOGEN INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
DEVEBER, GEORGE	45	1997-01-15	PDI			-	16000
		1997-01-15	P76	40000		1,500	
		1997-01-15	P76		40000	2,060	
		1999-06-08	P95	17063		1,250	33063
WADDICK,, CHRISTOPHER JAMES	5	1999-07-06	P10	1000		1,150	113076
OPTIONS							
DEVEBER, GEORGE	45	1997-01-15	PDI			-	140000
		1997-01-15	P76		40000	-	
		1998-05-07	P96	100000		2,000	
		1999-06-08	P96	33063		1,250	233063
VICEROY HOMES LIMITED							
ACT. SUBALT. CAT. <A>							
PANNETON, JOHN EUGENE	4	1999-06-29	P10	3000		2,950	12000
VICEROY HOMES LIMITED	1	1999-06-03	P97		149000	-	
		1999-06-21	P22	27300		2,663	27300
OPTIONS (ACT. SUB. CAT. <A>)							
ARMSTRONG, GERALD	4	1999-06-22	P96	10000		2,850	15000
BUCKLEY, BRUCE	4	1999-06-22	P96	10000		2,850	15000
HERON, HUGH	4	1998-08-13	PDI			-	0
		1999-06-22	P96	5000		2,850	5000

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Re- la- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
PANNETON, JOHN EUGENE	4	1999-06-22	P96	10000		2,850	15000
PROUSKY, VICTOR	4	1998-08-13	PDI			-	0
		1999-06-22	P96	5000		2,850	5000
RIDABOCK, CHRISTOPHER	4	1999-06-22	P96	10000		2,850	40000
VICEROY RESOURCE CORPORATION							
OPTIONS							
THORSTAD, LINDA E.	5	1998-08-18	P97	100000		2,750	250000
WESTCOAST ENERGY INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
BERMON, MICHAEL FREDERICK	7						
P.S.S.D.	PI	1999-06-15	C30	88		29,240	1898
HAINES, ANTHONY M.	7						
P.S.S.D.	PI	1999-06-15	C20	60		29,240	1057
LANGAN, PATRICK THOMAS	57						
P.S.S.D. -CANADA TRUST	PI	1999-06-15	C30	67		29,240	2141
LITTLE, ROBERT WEBSTER	7						
P.S.S.D.- CANADA TRUST	PI	1999-06-15	C30	55		29,240	1023
PALOMBO, GRACE	2						
P.S.S.D.	PI	1999-06-15	C30	53		29,240	366
REID, ROBERT T.	7						
P.S.S.D.	PI	1999-06-15	C30	127		29,240	2020
WALKER, RICHARD D.	7	1999-04-13	P76	119		28,980	10919
OPTIONS							
BERMON, MICHAEL FREDERICK	7	1999-04-29	P96	6100		28,720	42200
LANGAN, PATRICK THOMAS	57	1999-04-29	P96	5000		28,720	26500
LITTLE, ROBERT WEBSTER	7	1999-04-29	P96	3800		28,720	17100
PALOMBO, GRACE	2						
P.S.S.D.	PI	1999-04-29	C96	3700		28,720	3700
WESTSHORE TERMINALS INCOME FUND							
PARTS							
PATTISON, JAMES A. (JIM)	7						
GREAT PACIFIC CAPITAL	PI	1999-06-18	C10	14500		5,955	
		1999-07-09	C10	16900		6,003	12434800
ZENON ENVIRONMENTAL INC.							
ACTIONS ORDINAIRES							
MOURATO, DIANA	5						
NESBIT BURNS	PI	1999-06-30	C00	800		13,200	800

(1) Les informations publiées dans cette section sont tirées des déclarations d'initiés à la Commission. Les initiés sont responsables des informations fournies et des inexactitudes qu'elles pourraient comporter.

* Un astérisque placé après le chiffre du solde courant indique que les données fournies par l'initié, relativement au solde des titres détenus, ne correspondent pas à celles des fichiers de la Commission.

C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec

pour la période du
24 juillet 1999 au 31 juillet 1999

Note : La présente liste est valide du 24 juillet 1999 au 31 juillet 1999

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
A.L. Van Houtte Ltée	Prospectus	1997-11-18	Act. subalt.	100	2000-12-31
Alimentation Couche-Tard inc.	Prospectus	1998-03-30	Act. subalt. « B »	100	2001-12-31
Amisk inc.	Prospectus	1997-12-05	Act. subalt. « B »	75	2000-12-31
Axcan Pharma Inc.	Dispense	1997-08-21	Actions ordinaires	100	2000-12-31
Behaviour Communications inc.	Prospectus	1997-12-18	Act. subalt. « B »	100	2000-12-31
Cabano Kingsway inc.	Prospectus	1997-12-15	Act. ord.	100	2000-12-31
Câble Satisfaction International Inc.	Prospectus	1999-05-11	Act. subalt.	100	2002-12-31
Cenosis inc.	Prospectus	1998-08-24	Act. ord.	75	2001-12-31
Coreco inc.	Prospectus	1996-05-24	Act. ord.	100	1999-12-31
Corporation Haemacure	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Entreprises Microtec inc. (Les)	Prospectus	1996-12-12	Act. subalt.	100	1999-12-31
Good Fellow inc.	Notice d'offre	1997-01-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Groupe Coscient inc. (Le)	Notice d'offre	1998-10-21	Act. ord. cat. A	100	2001-12-31
Groupe Cossette Communication inc.	Prospectus	1999-06-10	Act. subalt.	100	2002-12-31
Groupe Covitec inc.	Prospectus	1998-06-04	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe Film Telescene inc. (Le)	Prospectus	1997-06-20	Act. subalt. cat. B	100	2000-12-31
Groupe Informission inc.	Prospectus	1998-04-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe LG Technologies inc.	Prospectus	1996-06-04	Act. ord.	100	1999-12-31
Héroux Inc.	Notice d'offre	1998-08-12	Act. ord.	100	2001-12-31
Industries Spectra Premium inc. (Les)	Prospectus	1999-01-26	Act. subalt.	100	2002-12-31
IPL inc.	Prospectus	1997-04-09	Act. ord.	100	2000-12-31
Labopharm inc.	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Logistec Corporation	Dispense	1998-11-02	Act. subalt. B	100	2001-12-31
MAAX inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Memotec Communication inc.	Notice d'offre	1996-08-15	Act. ord.	100	1999-12-31
Micro Tempus inc.	Notice d'offre	1996-10-02	Act. ord.	100	1999-12-31
Mines McWatters inc.	Prospectus	1997-08-28	Act. ord.	100	2000-12-31
Mitec Télécom inc.	Notice d'offre	1998-04-09	Act. ord.	100	2001-12-31
Phoenix internationale Sciences de la vie inc.	Prospectus	1996-05-06	Act. ord.	100	1999-12-31
Primetech Électroniques inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Prometic Sciences de la Vie inc.	Prospectus	1998-07-10	Act. subalt.	100	2001-12-31
Ressources Orléans Inc.	Dispense	1998-01-05	Act. ord.	100	2001-12-31
Roctest Ltée	Dispense	1996-12-09	Act. ord.	100	1999-12-31
Saturn (Solutions) Inc.	Prospectus	1996-02-23	Act. ord.	100	1999-12-31
Shermag Inc.	Prospectus	1997-10-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Sico inc.	Notice d'offre	1998-12-01	Act. ord.	100	2001-12-31
Systèmes de sécurité Unican Ltée (Les)	Prospectus	1996-03-22	Act. subalt. cat. B	100	1999-12-31

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-07-23 Vol. XXX n° 29

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Technilab Pharma Inc.	Prospectus	1997-04-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Technologies AD OPT Inc.	Prospectus	1999-06-08	Act. ord.	100	2002-12-31
Tecsys inc.	Prospectus	1998-07-15	Act. ord.	100	2001-12-31
Télémedia Inc.	Notice d'offre	1996-01-01	Act. subalt. « A »	100	1999-12-31
Theratechnologies Inc.	Prospectus	1998-05-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Unibroue Inc.	Prospectus	1997-05-15	Act. subalt.	100	2000-12-31
Uni-Sélect Inc.	Dispense	1997-04-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Vêtements de Sport Gildan Inc.(Les)	Prospectus	1999-05-07	Act. subalt. « A »	100	2002-12-31

BON D'ABONNEMENT (S.V.P. ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES)

☐ Mme
☐ M. Prénom : _____ Nom : _____ N° compte-client : _____

Adresse : _____

Code postal :

--	--	--	--	--	--	--

 Tél. bur. : (____) _____ Tél.rés. : (____) _____ Entreprise : _____

QUANT.	TITRE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
	Bulletin hebdomadaire de la Commision des valeurs mobilières du Québec (50 numéros)	475,00 \$	
	plus taxe 7 %		
	plus taxe 7,5 %		
		546,37 \$	

Prix et conditions de vente modifiables sans préavis. Hors Canada doubler le tarif. **TOTAL :**

--

☐ Chèque ou mandat-poste à l'ordre de :

Commission des valeurs mobilières du Québec
Service à la clientèle - abonnements
4380, rue Garand
Ville Saint-Laurent (Québec)
H4R 2A3

Montréal :	(514) 333-9506
Sans frais :	1 888 272-1373
Télécopieur :	(514) 333-9795